

Dossier

Base pour une réforme de la prévoyance vieillesse

Politique sociale

Réunion ministérielle de la CEE/ONU sur le vieillissement

Famille, générations et société

Nouvel article constitutionnel sur la politique de la famille

Sécurité sociale

CHSS 6/2012



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Sommaire Sécurité sociale CHSS 6/2012

Editorial	337
Chronique octobre/novembre 2012	338

Dossier

Réforme de la prévoyance vieillesse

Rapports dans le cadre d'une réforme de la prévoyance vieillesse	342
Mécanismes de pilotage dans l'AVS (Lars P. Feld, Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brigau/ Walter Eucken Institut; Christoph A. Schaltegger, Université de Lucerne / IFF Université de Saint-Gall)	345
Comparaison internationale des mécanismes d'ajustement automatique	349
Mortalité différentielle: quels impacts pour les assurances sociales ? (Prof. Philippe Wanner, Université Genève)	351
Baby-boomers et AVS 2010-2060 (Prof. Urs Müller, président de l'Union des banques cantonales suisses, Bâle; Martin Eichler, BAKBASEL, Bâle)	357
Le départ à la retraite dans le contexte de l'évolution démographique (Judith Trageser et Stephan Hammer, INFRAS Zurich)	361
Participation des seniors au marché de l'emploi	365

Politique sociale

Assurances sociales suisses en 2013: nouveautés et modifications (Brigitte Dumas, OFAS)	366
Effets de seuil et effets pervers sur l'activité (Franziska Ehrler, Caroline Knupfer, Yann Bochsler, CSIAS)	370
Réunion ministérielle de la CEE/ONU sur le vieillissement (Cyril Malherbe, OFAS)	375
Subventions pour l'aide à la vieillesse et politiques cantonales de la vieillesse (Eveline Huegli, Bureau Vatter, Politikforschung und -beratung, Berne)	377

Famille, générations et société

Prévention de la violence juvénile dans les cantons et les communes (Charles Landert, Landert >Partner, Zurich)	381
Nouvel article constitutionnel sur la politique de la famille (Giovanna Battagliero, OFAS)	385

Assurance-invalidité

Travail et maladie – les chemins du retour à la vie active (Jürg Guggisberg, Bureau BASS; Kurt Pärli, ZHAW Winterthour)	388
--	-----

Santé publique

Une base de données pour un système de santé efficient (Gerold Baudinot, ZHAW Winterthour)	393
---	-----

Parlement

Interventions parlementaires	398
Législation: les projets du Conseil fédéral	402

Informations pratiques

Calendrier (réunions, congrès, cours)	403
Statistiques des assurances sociales	404
Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle	406
Livres	408
Sommaire année 2012	409

Notre adresse Internet :
www.ofas.admin.ch



De nouvelles bases pour une prévoyance vieillesse tournée vers l'avenir

Le Conseil fédéral vient de présenter l'orientation de la réforme de la prévoyance vieillesse, qu'il s'agit maintenant de concrétiser. La recherche joue un rôle clé dans le développement de la prévoyance vieillesse. Elle permet d'identifier et d'évaluer précisément les besoins de réforme, d'esquisser des pistes de solution et d'en estimer les effets. Divers projets de recherche ont donc été réalisés ces dernières années et ces derniers mois pour servir de base à la réforme de la prévoyance vieillesse.



Martin Kaiser-Ferrari
directeur suppléant, responsable
du domaine Prévoyance vieillesse et
survivants, OFAS

La Suisse, avec sa société et ses institutions, est une structure dynamique en constante évolution. Des phénomènes comme le baby-boom, le recul de la natalité ou encore l'augmentation de l'espérance de vie accentuent cette dynamique et ont une influence sur les attentes et les conditions de vie des individus.

Il est donc important de disposer de bonnes bases pour l'organisation de la prévoyance vieillesse. L'Office fédéral des assurances sociales fournit l'instrument scientifique qui permettra au système de la prévoyance vieillesse suisse, qui a fait ses preuves, d'anticiper au mieux cette dynamique et de relever les défis à venir. Ainsi, il sera possible de maintenir et de développer une AVS sûre et moderne, en mesure d'assumer son rôle dans l'intérêt de l'Etat. Quatre

études publiées récemment par l'OFAS sont consacrées à cette thématique. Certains de ces travaux abordent le système d'assurance dans sa globalité, d'autres privilégient la perspective individuelle; ces deux approches font ressortir les besoins en matière d'AVS et les défis qu'elle doit relever.

L'évolution démographique constitue le principal défi pour la stabilité structurelle et financière de la prévoyance vieillesse. D'après une des études, si la génération du baby boom apporte actuellement une large contribution financière à l'AVS, elle occasionnera d'importants besoins financiers supplémentaires dans quelques années – sans parler de l'augmentation de l'espérance de vie. Plusieurs facteurs vont également se renforcer au détriment de l'équilibre financier de l'AVS. Une autre étude, menée à l'échelle nationale, est consacrée aux mécanismes de pilotage qui doivent permettre de réduire les lacunes de financement. Elle met en lumière les opportunités mais aussi les risques de ces instruments.

D'autres études précisent les défis qui se posent au niveau de la prévoyance vieillesse individuelle. Une enquête révèle les préférences et les besoins de la population au moment du départ à la retraite. La participation des personnes âgées au marché du travail en Suisse est élevée en comparaison internationale et a même augmenté ces trois ou quatre dernières années. En outre, seule une minorité des actifs prennent leur retraite précisément à l'âge légal, ce qui souligne le besoin accru d'une gestion individualisée de la retraite. Toutefois, c'est la disposition de l'économie à employer effectivement des travailleurs âgés qui déterminera dans quelle mesure l'âge légal de la retraite peut être un objet de discussion. Une quatrième étude met en lumière les différences de mortalité relative dans la population et montre que l'espérance de vie diffère fortement selon le niveau de formation, la branche ou le sexe.

L'objectif de ces études n'est pas de fixer une marche à suivre, mais bien plutôt de favoriser un débat informé sur les différentes options. Ainsi, l'organisation de la prévoyance vieillesse peut tirer profit de connaissances scientifiques de haut niveau. Les perspectives, les limites et les tendances dans la société et la prévoyance professionnelle doivent faire l'objet d'une présentation aussi complète que possible pour permettre une large discussion sur le développement de la structure de l'AVS et la définition de lignes directrices au niveau politique.

Révision 6b de l'AI: fin de l'examen par article à la CSSS-N

La Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a terminé l'examen par article de la révision 6b de l'AI le 11 octobre 2012. Elle a adopté le projet par 14 voix contre 11. La CSSS-N avait commencé l'examen de ce dossier en janvier 2012. Elle s'est réunie à sept reprises pour en débattre et a transmis 61 propositions. L'OFAS a pour sa part rédigé 16 rapports.

La CSSS-N a suivi le message du Conseil fédéral sur l'introduction d'un système de rentes linéaire dans l'assurance-invalidité et la prévoyance professionnelle, le renforcement de la réadaptation et des mesures de maintien en emploi, l'adaptation des prestations versées aux bénéficiaires de rente avec enfants, ainsi que le renforcement de la lutte contre la fraude et la règle pour désendetter l'assurance.

Alors que le Conseil des Etats avait déjà biffé le remboursement des frais de nourriture, la CSSS-N a encore durci la réglementation des frais de voyage, prévoyant que seuls les frais supplémentaires dus au handicap doivent être remboursés. Elle a également reformulé l'art. 28 LAI (conditions du droit à la rente) relatif au traitement médical et prévu des indemnités journalières pour la durée du traitement. Elle a aussi limité le mécanisme d'intervention à la première étape (présentation d'un message à l'Assemblée fédérale contenant les modifications de loi nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier) et décidé de ne pas y intégrer la prise de mesures concrètes (augmentation des cotisations, suspension de l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix).

La CSSS-N a en outre fait passer à 70% (au lieu de 80% aujourd'hui) l'indemnité journalière des assurés sans obligation d'entretien, elle a décidé que les rentes pour enfants vivant à l'étranger seront adaptées au

pouvoir d'achat, et a remplacé la notion de «rente pour enfants» par celle de «complément de rente pour parent».

Hospitalisation, répartition des coûts entre l'AI et les cantons

L'AI prend en charge les frais de traitement stationnaire hospitalier des infirmités congénitales pour les assurés jusqu'à l'âge de 20 ans. A partir de 2013, le financement des traitements stationnaires des patients bénéficiaires de prestations de l'assurance-invalidité (AI), décidé dans le cadre de la 6^e révision de l'AI, entrera en vigueur, ce qui impliquera que les frais seront répartis entre l'AI (80%) et les cantons (20%), pour autant que le traitement soit dispensé dans un hôpital reconnu selon la loi sur l'assurance-maladie. Cette clé de répartition était déjà appliquée jusqu'en 2011, lorsque les cantons ont dénoncé l'accord correspondant. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation légale, les cantons seront de nouveau tenus de prendre en charge une partie des frais. Par rapport à l'ancienne réglementation, ni les cantons, ni l'AI ne supporteront de frais supplémentaires. La part des frais à la charge des cantons sera d'environ 60 millions de francs, contre 240 millions de francs pour l'AI.

Prévoyance professionnelle: adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix

Les rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire ayant pris naissance en 2009 seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix au 1^{er} janvier 2013. Le taux d'adaptation est de 0,4%.

Les rentes de survivants et d'invalidité du régime de la prévoyance professionnelle obligatoire doivent

être périodiquement adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Ces rentes de survivants et d'invalidité doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis en même temps que celles des rentes de l'AVS, soit, en règle générale, tous les deux ans. Dès le 1^{er} janvier 2013, les rentes obligatoires de survivants et d'invalidité qui ont pris naissance en 2009 doivent être adaptées au renchérissement des trois dernières années. Le taux d'adaptation est calculé sur la base des indices des prix à la consommation de 99,3 en septembre 2012 (base déc. 2010=100) et de 98,9 en septembre 2009 et vaut 0,4%. Vu l'évolution antérieure de l'indice des prix à la consommation, les rentes nées avant 2009 ne seront pas adaptées en 2013.

Aussi longtemps que le montant des rentes dépasse le minimum légal prescrit par la LPP, leur adaptation à l'évolution des prix n'est pas obligatoire. Comme les rentes de vieillesse de la LPP, elles sont adaptées à l'évolution des prix sur la base d'une décision de l'organe paritaire de l'institution de prévoyance, qui doit justifier celle-ci dans ses comptes annuels ou dans le rapport annuel. L'Office fédéral des assurances sociales est chargé de calculer et de publier le taux d'adaptation correspondant à l'augmentation de l'indice.

Loi sur le libre passage et loi sur la prévoyance professionnelle

Un projet de révision relatif à deux mesures de protection est en procédure de consultation jusqu'au 11 février 2013. Il s'agit d'une adaptation des prestations de sortie lorsque l'assuré peut choisir sa stratégie de placement et d'une protection accrue des créanciers d'aliments.

Les caisses de pension qui assurent uniquement la partie du salaire supérieure à 125280 francs peuvent proposer à leurs assurés le choix entre diverses stratégies de placement. La modification mise en consultation prévoit que l'assuré qui quittera sa caisse de pension ne bénéficiera plus automatiquement de la prestation de sortie minimum, mais d'une prestation correspondante à la valeur effective de l'avoir de prévoyance de l'assuré au moment de sa sortie. Cette valeur sera déterminée par le choix de la stratégie de placement de l'assuré.

La deuxième mesure permettra de mieux protéger les personnes ayant droit à des contributions d'entretien. Si la mesure est acceptée, les services de recouvrement pourront saisir à temps le capital de prévoyance des personnes tenues à entretien lorsque ces dernières se feront verser leur avoir de prévoyance en capital.

Départ à la retraite et démographie

Une étude révèle que la tendance à l'augmentation du nombre de retraites anticipées, qu'on observait encore il y a quelques années, s'est affaiblie. En revanche, toujours plus de personnes en Suisse restent actives au-delà de l'âge légal de la retraite. Les travailleurs âgés font ce choix surtout lorsque le travail ménage la santé et que les conditions d'engagement et l'ambiance de travail sont bonnes. Néanmoins, la majorité des employeurs ne jugent utile et nécessaire d'employer des collaborateurs âgés que pour certaines fonctions et ne pratiquent pas de façon systématique une politique du personnel favorisant l'emploi des seniors.

La participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi jouera un rôle décisif pour répondre aux défis de l'évolution démographique. Favoriser l'emploi des seniors est un bon moyen de prévenir la pénurie de main-d'œuvre qui se dessine et de

contribuer à assurer le financement à long terme de la prévoyance vieillesse. Il est apparu que l'âge moyen du départ à la retraite des femmes a augmenté au cours des quinze dernières années, tandis que celui des hommes a d'abord baissé légèrement, pour remonter ensuite. Sur les trois dernières années, l'âge moyen du départ à la retraite était de 64,1 ans pour les hommes et de 62,6 ans pour les femmes. En comparaison internationale, la Suisse occupe à cet égard – comme pour la participation au marché de l'emploi – une position de pointe, en compagnie de la Norvège et de la Suède. Durant la période de 2008 à 2011, un bon tiers en moyenne des actifs, hommes et femmes, ont continué de travailler au-delà de l'âge légal de la retraite. Les 58 ans et plus sont très souvent disposés à travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite AVS, ou même plus longtemps. Parmi les personnes actives de moins de 65 ou 64 ans interrogées, une sur cinq prévoit aujourd'hui déjà de travailler au-delà de cet âge. La décision de reporter le départ à la retraite dépend principalement de critères ayant trait à la santé (être en bonne santé et avoir un travail ménageant la santé) et de bonnes conditions de travail (souplesse notamment en ce qui concerne les horaires, bonne ambiance de travail, travail intéressant, reconnaissance de la part de l'employeur). La perspective d'une rente plus élevée joue à cet égard un rôle un peu moins important.

Etude réalisée sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales. Information supplémentaire sur le site www.avs-ensemble.ch.

Encouragement des activités extrascolaires

La loi et l'ordonnance sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse créent de nouvelles possibilités d'encouragement des activités extrascolaires. Le groupe cible des activités extrascolaires est élargi aux enfants

en âge d'école enfantine. Alors que le système des aides financières pour l'encouragement de ces activités et les aides financières pour les tâches de gestion et les activités régulières au niveau national des associations faitières, des plateformes de coordination et des organisations particulières sont maintenus. Par contre, l'inscription dans la LEEJ d'une base légale pour l'encouragement de la participation politique à l'échelle fédérale est une nouveauté. Le dispositif actuel, très complexe, est simplifié et l'introduction d'une application web vient alléger le travail administratif lié au dépôt et au traitement des demandes. Enfin, pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, chaque canton qui le souhaite peut demander à bénéficier d'aides financières de la Confédération afin de développer sa politique de l'enfance et de la jeunesse. Les montants mis à disposition sont limités à 450 000 francs par canton.

La médecine de famille doit être renforcée

Suite aux prises de position exprimées lors de la procédure de consultation, le Conseil fédéral a confirmé que la révision de la loi sur les professions médicales (LPMéd) devra mentionner expressément la médecine de famille parmi les objectifs de la formation universitaire et postgrade des médecins. Il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer un message dans ce sens.

Admission des médecins spécialistes

Le Conseil fédéral souhaite présenter au printemps 2013 un projet visant à piloter sur le long terme l'admission des médecins spécialistes. Pour répondre immédiatement à la hausse actuelle du nombre de spécialistes – 1500 médecins ont fait une demande de numéro de facturation pour des

prestations de l'assurance-maladie jusqu'à fin septembre (900 pour 2011), le Conseil fédéral entend, dans un premier temps, envoyer en consultation un projet de loi urgent, limité à trois ans. Grâce à ce projet, les cantons pourraient dès 2013 réagir rapidement en cas d'offre excessive de soins.

Le Conseil fédéral rejette l'initiative « pour une caisse publique d'assurance-maladie »

Le Conseil fédéral a décidé de rejeter l'initiative populaire « pour une caisse publique d'assurance-maladie » à laquelle il opposera un contre-projet indirect. Projet qui devra développer les éléments suivants: création d'une réassurance pour les très hauts coûts, amélioration de la compensation des risques et séparation plus stricte de l'assurance de base et de l'assurance complémentaire.

La création d'une réassurance pour les très hauts coûts et l'optimisation de la compensation des risques entre les assureurs permettra de lutter contre la sélection des risques. Cette réassurance obligatoire et uniforme pour tous les assureurs permettrait de céder, à partir d'un certain seuil, le risque représenté par les coûts élevés d'un assuré. Un montant fixe prélevé sur les primes des assurés financerait la réassurance. Vu les différences des coûts d'un canton à l'autre, ce montant serait adapté à la situation de chaque canton.

En ce qui concerne la compensation des risques, le coût des médicaments serait désormais pris en compte. Ces deux éléments devraient renforcer la solidarité au sein du système et com-

penser les primes entre les assureurs. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer le message correspondant.

Prolongation de la « Stratégie nationale en matière de soins palliatifs »

Le Dialogue Politique nationale suisse de la santé, plate-forme commune de la Confédération et des cantons, a décidé de prolonger de trois ans la « Stratégie nationale en matière de soins palliatifs – une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie ». La deuxième phase 2013-2015 mettra l'accent sur une meilleure intégration des soins palliatifs dans les structures existantes du système de santé et de formation. Ainsi, toutes les personnes dont le pronostic vital est engagé pourront avoir accès à des soins palliatifs correspondant à leurs besoins sur tout le territoire national.

Désendetter l'assurance-chômage plus rapidement

Le Conseil fédéral souhaite accélérer le désendettement de l'assurance-chômage et il a mis, pour ce faire, en consultation une modification de la loi sur l'assurance-chômage. Il propose que la cotisation de solidarité de 1% (appelée « pour-cent de solidarité ») soit désormais également prélevée sur les salaires annuels supérieurs à 315 000 francs. Actuellement, la limitation du prélèvement concerne la tranche de salaires comprise entre 126 000 et 315 000 francs.

Le déplafonnement de la limite permettra de générer environ 90 mil-

lions de francs supplémentaires, et donc de désendetter l'assurance-chômage à hauteur de 400 millions de francs par année. Le poids de ces cotisations supplémentaires, payées pour moitié par les employeurs et pour moitié par les travailleurs, est faible en termes économiques, si bien qu'elles ne devraient avoir aucun impact négatif sur le marché du travail. Sans compter que le déplafonnement fait participer au désendettement les tranches de salaires supérieures à 126 000 francs de manière proportionnelle. La procédure de consultation court jusqu'au 31 janvier 2013.

Soutien aux demandeurs d'emploi

L'assurance-chômage a lancé en octobre une campagne d'information et de sensibilisation intitulée « Ayez le réflexe ORP » dont l'objectif est d'attirer l'attention des entreprises suisses sur les prestations et les services proposés par l'assurance-chômage (AC).

Selon une enquête effectuée auprès de la clientèle, en Suisse la moitié des personnes exerçant une fonction de cadre ou de responsable du personnel auprès d'entreprises suisses n'ont pas connaissance des services offerts par l'AC. Toutefois, afin de soutenir les demandeurs d'emploi à réintégrer le marché du travail, il est primordial de cultiver d'étroites relations avec le monde économique. Par ailleurs, les employeurs ont également le droit de bénéficier, au même titre que les demandeurs d'emploi, de conseils et de soutien de la part du service public de l'emploi.

Réforme de la prévoyance vieillesse



(Photo: Communication, OFAS)

Alain Berset, chef du Département fédéral de l'intérieur, a présenté, à la presse le 21 novembre 2012, les orientations du Conseil fédéral pour le projet de réforme «Prévoyance vieillesse 2020», posant ainsi les fondements d'une prévoyance vieillesse porteuse d'avenir. Le Conseil fédéral préconise une approche globale qui analyse et coordonne les prestations du 1^{er} et du 2^e pilier tout en plaçant les assurés au cœur de la réforme. Ces derniers doivent pouvoir compter sur le maintien du niveau des rentes et sur une prévoyance vieillesse dont le financement est assuré. Le dossier de ce numéro donne un reflet des recherches effectuées pour apporter des réponses aux défis que doit relever la prévoyance vieillesse ses prochaines années. En effet, la longévité augmente et, dans quelques années, la génération des baby-boomers atteindra l'âge de la retraite. En outre, le rendement des capitaux est inférieur aux attentes depuis plusieurs années. Les deux piliers de la prévoyance vieillesse s'en ressentent. Les réserves de capital de l'AVS commenceront à diminuer progressivement dès 2020. Quant aux caisses de pension, elles n'ont pas les moyens de financer les prestations minimales prescrites par la loi. Parallèlement, les besoins de la population ont changé: seul un quart des actifs cessent de travailler à l'âge de la retraite prévu par l'AVS; la majorité des assurés souhaiteraient des solutions plus flexibles pour le passage à la retraite, voire en ont besoin.

Rapports dans le cadre d'une réforme de la prévoyance vieillesse

La prévoyance vieillesse suisse, fondée sur trois piliers, représente l'un des principaux acquis sociaux dans notre pays. Les prestations des rentiers sont garanties en particulier par l'AVS, laquelle repose sur un contrat intergénérationnel et sur la solidarité entre les personnes actives. Le concours de chacun est nécessaire pour qu'il en demeure ainsi. Plusieurs rapports ont été commandés en vue de dresser un état des lieux en partant de besoins définis conjointement par des représentants du monde politique, des partenaires sociaux et des milieux concernés.



Jacqueline Kucera
Secteur financement (PP), OFAS

Réformes antérieures

L'AVS a été réformée à plusieurs reprises depuis son introduction en 1948. Les révisions successives avaient notamment pour but d'améliorer le niveau des prestations et d'adapter l'assurance à l'évolution de la société. La dernière révision remonte à 1997. Elle avait permis des progrès importants en matière d'égalité entre femmes et hommes. Les tentatives de réformer l'AVS entreprises depuis ont échoué.

La première version de la 11^e révision de l'AVS, dont le but était de consolider le financement de l'AVS au regard des défis démographiques, s'est avérée prématurée : une nette majorité l'a rejetée en votation populaire en 2004 (67,9%). Les sacrifices demandés aux femmes ont été perçus comme excessifs : le projet ne contenait pas assez d'éléments compensant le relèvement de l'âge de

la retraite des femmes et la réduction des prestations de veuve.

La deuxième mouture de la 11^e révision de l'AVS a également échoué. Le Parlement l'a rejetée en 2010 après quatre années de travaux. Après cet échec, le Conseil fédéral a adopté, en date du 3 décembre 2010, un message visant à améliorer la mise en œuvre de l'AVS. Le projet ne portait que sur des dispositions d'exécution de nature essentiellement technique, en suspens depuis plus de dix ans et incontestées au Parlement.

Plus tôt dans l'année, le 7 mars 2010, le peuple avait rejeté en votation l'abaissement du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle, et ce massivement (72,7%). Une révision de la PP avait bien eu lieu en 2005, mais la réforme n'avait pas eu les effets escomptés (allongement de la durée de l'intégration des salariés âgés sur le marché du travail) ou seulement dans une moindre mesure (s'agissant de l'intégration des personnes à bas revenu).

La recherche comme base pour les réformes

Les systèmes de prévoyance vieillesse ne doivent pas rester figés. Il est indispensable de les adapter aux exigences de la société actuelle. La recherche joue à cet égard un rôle important. Elle aide à identifier les réformes nécessaires, à les apprécier correctement, mais aussi à esquisser et à évaluer les options envisageables pour pérenniser les assurances sociales.

Dans ce but et d'entente avec les partenaires sociaux, le Conseil fédéral a donné mandat d'étudier différentes questions. L'OFAS a lancé la réalisation de différents rapports en 2010 et 2011 ; les projets de recherche présentés dans le présent numéro de CHSS en font partie.¹ Ces travaux permettent d'étendre les connaissances dans le domaine de la prévoyance vieillesse et constituent une base importante dans l'optique des réformes futures.

Apports de connaissances dans le domaine de la prévoyance vieillesse

La première étude est consacrée aux mécanismes de pilotage dans l'AVS. Son but est d'exposer des solutions facilement applicables pour prévenir l'érosion du Fonds

1 Cf. encadré donnant un aperçu des études 2010-2012.

Rapports dans le cadre d'une réforme de la prévoyance vieillesse

Altersrücktritt im Kontext der demografischen Entwicklung (2012; rapport n° 11/12), Trageser Judith, Hammer Stefan, Fliedner Juliane (résumé en français)

Ältere Personen und Arbeitsmarktbeteiligung (2012; documentation relative au rapport n° 11/12); Kolly Michel (résumé en français)

Mortalité différentielle en Suisse 1990-2005 (2012; rapport n° 10/12), Wanner Philippe, Lerch Mathias

Babyboom-Generation und AHV 2010-2060 (2012; rapport n° 9/12), Müller Urs, Eichler Martin (résumé en français)

Towards Financial Sustainability Of Pension Systems. The Role Of Automatic-Adjustment Mechanisms in OECD and EU Countries (2012; rapport n° 8/12), D'Addio Anna Cristina, Whitehouse Edward (résumé en français)

Steuerungsmechanismen in der AHV (2012; rapport n° 7/12), Feld Lars, Schaltegger Christoph, Pfeil Christian, Weder Martin (résumé en français)

La situation économique des veuves et des veufs (2012; n° du rapport 5/12), Wanner Philippe, Fall Sarah

Verwaltungskosten der 2. Säule in Vorsorgeeinrichtungen und Unternehmen (2011; rapport n° 4/11), Hornung Daniel, Beer-Toth Krisztina, Bernhard Thomas, Gardiol Lucien, Röthlisberger Thomas (résumé en français)

Frais de gestion de la fortune dans le 2^e pilier (2011; rapport n° 3/11), Mettler Ueli, Schwendener Alvin

Auswirkungen der Herabsetzung der Eintrittsschwelle im Rahmen der 1. BVG-Revision auf Arbeitgebende und Arbeitnehmende (2011; rapport n° 2/11), Trageser Judith, Marti Christian, Hammer Stephan (résumé en français)

Herabsetzung der Eintrittsschwelle in der 1. BVG-Revision (2010; rapport n° 8/10), Bertschy Kathrin, Müller André, Marti Michael, Walker Philipp (résumé en français)

Adaptation des systèmes de retraite dans l'OCDE: quels modèles de réforme pour la Suisse? (2008; rapport n° 5/08), Bonoli Giuliano, Bertozzi Fabio, Wichmann Sabine

La situation économique des actifs et des retraités (2008; rapport n° 1/08), Wanner Philippe, Gabadinho Alexis

AVS – qu'il s'agisse de pilotes automatiques ou d'aides à la navigation. Les cotisations des assurés et de leurs employeurs, ainsi que les droits des assurés, sont fixés dans la loi. Mais il n'est pas garanti que les recettes de l'assurance couvrent effectivement les dépenses. Dans ces conditions, il convient d'examiner si l'équilibre entre les recettes et les dépenses ne pourrait pas être assuré au moyen de mécanismes de pilotage automatiques, ou alors par une intervention au niveau politique. Les auteurs de l'étude, des experts des Universités de Lucerne et de Fribourg-en-Brisgau (D), proposent trois modèles pour assurer l'équilibre des comptes de l'AVS. Dans chacun de ces modèles, des mesures sont déclenchées lorsque certains paramètres atteignent des seuils déterminés.

Le but du deuxième projet «Départ à la retraite dans le contexte de l'évolution démographique» est de livrer des informations sur la sortie effective du monde du travail des personnes de 58 à 69 ans. On part du principe que la sortie du monde du travail intervient aujourd'hui plus tard que par le passé et qu'une activité professionnelle est parfois encore exercée au-delà de l'âge de la retraite ordinaire. L'étude a aussi porté sur les conditions cadres institutionnelles favorisant le maintien en emploi au-delà de l'âge de la retraite ordinaire. Il s'agissait de clarifier l'influence de la réglementation sur la sortie effective du monde du travail. L'étude détaille l'évolution du marché du travail et les mutations du marché du travail pour les seniors ces dernières années. Pour la première fois, tous les milieux concernés – employeurs, employés et partenaires sociaux – ont été questionnés individuellement à ce propos.

La troisième étude «Démographie et baby-boom» a analysé les conséquences pour l'AVS des mutations démographiques et de l'évolution de l'économie d'ici à 2060. L'évolution démographique en Suisse est marquée par le baby-boom d'après-guerre (années 1940 à 1970). Au cours des dernières décennies, ces volées à forte natalité ont influencé favorablement le rapport entre la population en âge de travailler et les retraités, mais elles atteignent aujourd'hui l'âge de la retraite. Les auteurs de l'étude ont étudié l'impact de l'allongement de l'espérance de vie et de la génération du baby-boom. Ils ont élaboré des scénarios pour déterminer comment équilibrer les finances de l'AVS au cours des différentes phases de cette évolution. Ainsi, l'étude fournit aux décideurs politiques des pistes de réflexion concrètes.

L'étude «Mortalité différentielle en Suisse» de l'Université de Genève s'est penchée sur l'influence de différents facteurs – nationalité, niveau de formation, activité professionnelle, niveau de revenu, secteur économique ou état civil – sur le risque de décès. Un souhait souvent avancé lors des discussions sur l'avenir de la prévoyance vieillesse est que les prestations dépendent davantage de l'espérance de vie des groupes de population considérés. L'étude examine les solutions qui permettraient de tenir

compte concrètement des facteurs susmentionnés à l'occasion de la réforme des systèmes de rentes.

Perspectives de nouvelles réformes

L'enjeu principal actuellement, s'agissant tant de l'AVS que de la PP, est de garantir à long terme le financement des prestations escomptées. La situation financière des deux systèmes de prévoyance est, de façon générale, encore saine. Mais vu l'évolution démographique, l'augmentation constante de l'espérance de vie, le départ à la retraite des volées à forte natalité de la génération du baby-boom et spécialement le vieillissement croissant de la population, nos principaux systèmes sociaux doivent être consolidés afin de garantir à long terme les rentes promises.

Le Conseil fédéral prévoit d'arrêter au cours des mois à venir les grands axes des prochaines réformes dans le domaine de la prévoyance vieillesse. Il devrait mettre des propositions en consultation auprès des partenaires sociaux et des milieux intéressés dans le courant de l'année prochaine. Les rapports de fond réalisés améliorent les chances que ces propositions collent aux exigences de la société actuelle dans le domaine de la prévoyance vieillesse.

Jacqueline Kucera, experte, secteur Financement
Domaine Affaires internationales et prévoyance professionnelle,
Office fédéral des assurances sociales
Mél. : jacqueline.kucera@bsv.admin.ch

Mécanismes de pilotage dans l'AVS

Bien qu'il s'impose, au vu de l'évolution démographique, d'agir rapidement au niveau des finances pour assurer la pérennité de l'AVS, les efforts de réforme entrepris jusqu'ici ont échoué. Un examen des caractéristiques et des effets des mécanismes de pilotage susceptibles de répondre de façon appropriée à ces besoins prévisibles, mais aussi d'éviter le blocage des réformes grâce à une dépolitisation des mesures, a donc été jugé souhaitable. Une étude réalisée sur mandat de l'OFAS propose et évalue trois modèles possibles.¹



Lars P. Feld

Université Albert-Ludwig de Fribourg-
en-Brigau / Walter Eucken Institut



Christoph A. Schaltegger

Université de Lucerne /
IFF Université de Saint-Gall

Par le passé, plusieurs réformes de l'AVS ont échoué notamment parce que l'on n'en voyait pas la nécessité immédiate. Les voix critiques doutaient aussi de l'efficacité des mesures proposées et jugeaient que les charges étaient inégalement réparties. C'est pourquoi il importe de déterminer s'il existe des mécanismes de pilotage institutionnels permettant, d'une part, de réagir de façon

Elaboration des trois modèles

Nous avons utilisé, pour construire ces modèles, les paramètres de pilotage qui influent de manière déterminante sur les finances de l'AVS (montant des rentes, âge légal de la retraite, cotisations salariales et TVA). Un relèvement de la contribution de la Confédération ne ferait par contre que déplacer la charge supplémentaire sur les finances fédérales. Etant donné que l'espérance de vie des personnes de plus de 65 ans a augmenté de près de sept ans pour les hommes et huit ans pour les femmes depuis l'introduction de l'AVS, mais que l'âge légal de la retraite n'a jamais été relevé, cet âge est pris en compte dans deux des modèles. Pour le reste, les modèles ont été conçus de telle façon que les recettes supplémentaires et la réduction des dépenses contribuent environ à parts égales à l'amélioration des finances de l'AVS, et que la répartition des charges supplémentaires entre les différents groupes de population soit aussi équilibrée que possible. D'autres variantes rejetées, dans lesquelles les prestations AVS actuelles et le système des trois piliers étaient conservés, sont discutées en détail dans le rapport.

adéquate à la nécessité de prendre des mesures, d'autre part, d'échapper au blocage des réformes grâce à une dépolitisation des mesures. Quelques pays connaissent déjà dans leur système de prévoyance vieillesse un mécanisme de ce type visant à asseoir à long terme l'équilibre financier de l'assurance.

Trois modèles concrets

Nous avons examiné, sur mandat de l'OFAS, quels étaient les mécanismes de pilotage possibles pour l'AVS et quels seraient leurs effets. Dans ce cadre, nous avons élaboré et évalué trois modèles.

Deux des modèles proposés sont conçus comme des «pilotes automatiques», déclenchant aussitôt des mesures concrètes lorsque des valeurs-seuils définies dans la loi sont franchies. Le pilote automatique garantit le financement à long terme de l'AVS en tenant compte de l'évolution économique et démographique, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir au niveau politique. Le troisième modèle se présente comme une «aide à la navigation». Comme dans les deux autres, des valeurs-seuils et des

¹ Feld Lars, Schaltegger Christoph, Pfeil Christian, Weder Martin (2012) «Steuerungsmechanismen in der AHV» (Mécanismes de pilotage dans l'AVS; rapport en allemand avec résumé en français). Rapport de recherche OFAS n° 7/2012 www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lnr=07/12#pubdb

mesures concrètes sont définies; mais ces dernières ne se déclenchent que si le législateur ne parvient pas à décider à temps des adaptations efficaces.

Modèle I: Le modèle I garantit le financement de l'AVS en relevant les cotisations salariales ainsi que l'âge de la retraite. Dès que le résultat de répartition de l'AVS devient négatif, le pilote automatique déclenche des adaptations effectives au début de l'année suivante. Le taux de cotisation est relevé en dixièmes de point et l'âge de la retraite par étapes mensuelles de manière à combler entièrement la lacune de financement. Si le niveau du Fonds tombe au-dessous de 50% des dépenses annuelles, l'âge de la retraite et les cotisations salariales sont adaptés de manière à ce qu'il atteigne à nouveau 50%. Dans le scénario moyen et d'après les perspectives financières calculées par l'OFAS, le taux de cotisation passerait, d'ici à 2030, de 8,4% à 9,5% du salaire brut, et l'âge de la retraite serait relevé de 1,7 an.

Modèle II: Comme dans le modèle I, le pilote automatique déclenche des adaptations tant de côté des recettes que des dépenses de l'AVS dès que le résultat de répartition vire au rouge. Côté recettes, la TVA est relevée par dixièmes de point et, côté dépenses, les rentes sont réduites, de manière à combler entièrement la lacune de financement. Le pilote automatique est ainsi conçu que l'augmentation des recettes et la baisse des dépenses contribuent à parts aussi égales que possible à la stabilisation des finances de l'assurance. Si le niveau du Fonds tombe au-dessous de 50% des dépenses annuelles, les rentes et la TVA sont adaptées de manière à ce qu'il atteigne à nouveau 50%. Avec le modèle II, dans le scénario moyen, le taux de TVA augmenterait de 1,1 point jusqu'en 2030 et le montant réel des rentes baisserait de 3,1%.

Modèle III: Ce modèle se présente comme une «aide à la navigation». Au lieu que des modifications interviennent automatiquement du côté des prestations et du financement lorsqu'on tombe au-dessous des valeurs-seuils définies dans la loi, les modifications légales restent

du ressort du processus politique, du moins dans une première phase. L'aide à la navigation prévoit une démarche en trois étapes. Dans l'hypothèse où la politique n'entreprendrait rien, le relèvement de l'âge de la retraite serait, dans le scénario moyen, de 1,9 an jusqu'en 2030 et celui de la TVA, d'un point.

- Dans une première étape, le Conseil fédéral reçoit, dès que le niveau du Fonds AVS tombe au-dessous de 70% des dépenses annuelles, le mandat légal de présenter un projet au Parlement dans un délai d'un an. Les propositions de réforme doivent prévoir un volume financier au moins équivalent au résultat de répartition négatif, et les mesures choisies, combler la lacune de financement de l'AVS à court terme.
- Si le niveau du Fonds menace de descendre au-dessous du seuil de 50% au cours de l'année suivante, l'âge de la retraite sera relevé par étapes mensuelles dès le début de cette année-là, et la TVA relevée par dixièmes de point jusqu'à l'obtention d'un résultat de répartition nul ou positif.
- Si, à la fin de l'année, le niveau du Fonds tombe au-dessous de 50% des dépenses annuelles, la TVA et l'âge de la retraite seront relevés simultanément, par étapes successives, jusqu'à ce que la lacune de financement soit comblée et que le niveau du Fonds atteigne 50%.

Evaluation des trois modèles

Etant donné que la 11^e révision de l'AVS, rejetée par le Parlement, comprenait déjà un mécanisme de pilotage, elle a été incluse dans l'évaluation des modèles. Ce mécanisme prévoyait que le niveau du Fonds soit fixé à 70% des dépenses annuelles de l'assurance. S'il était descendu au-dessous de ce seuil, l'adaptation des rentes à l'indice mixte aurait été reportée. Les rentes n'auraient été adaptées qu'au moment où le renchérissement cumulé aurait dépassé 4%. Si le niveau du Fonds était descendu au-

Evaluation des trois mécanismes de pilotage en comparaison avec la 11^e révision de l'AVS

T1

	11 ^e révision	Modèle I	Modèle II	Modèle III
Nécessité	++	++	++	++
Efficacité	+	++	++	+
Equilibre de la répartition des charges	–	=	–	+
Aspects juridiques	–	+	–	=
Aspects organisationnels	=	=	–	+

++ exigence entièrement satisfaite, + satisfaite en grande partie, = satisfaite à certaines conditions, – satisfaite en partie seulement, – non satisfaite

dessous de 45%, l'adaptation des rentes aurait été suspendue et le taux de cotisation, relevé de 5 points.

Les mécanismes de pilotage sont évalués en fonction de cinq critères, suivant les facteurs qui, d'après la littérature en matière d'économie politique, sont déterminants pour le succès des réformes tentées. Dans l'optique de l'introduction d'un mécanisme de pilotage dans l'AVS, un tel choix doit contribuer à fournir des repères facilitant l'acceptation d'une réforme d'envergure. Le premier de ces critères est la nécessité: il faut que la résolution du problème auquel répond le mécanisme soit jugée indispensable. Le deuxième est l'efficacité: le mécanisme doit permettre de stabiliser les finances de l'AVS. Le troisième est l'équilibre dans la répartition des charges provoquées par les mesures de réforme, qui doit être le meilleur possible. Enfin, l'évaluation tient compte des aspects juridiques et des aspects organisationnels. Le tableau **T1** montre les résultats de l'évaluation. Nous avons choisi de ne pas pondérer ces critères, car une telle pondération est, du moins jusqu'à un certain point, de nature subjective et elle doit être laissée au politique. Aussi nous bornons-nous à résumer ci-après les principaux avantages et inconvénients des trois modèles.

En termes de nécessité financière et d'efficacité, les trois modèles se présentent bien. La pleine satisfaction du critère de nécessité financière signifie aussi que les mécanismes de pilotage sont conçus de façon modérée et ne réagissent aux déséquilibres financiers qu'après un certain temps. Il s'ensuit que le Conseil fédéral et le Parlement gardent la responsabilité de la santé financière de l'AVS jusqu'au moment où les déficits deviennent trop importants. L'efficacité des modèles I et II est plus grande, car le mécanisme automatique intervient plus tôt et la lacune de financement est entièrement comblée. Le modèle III, en revanche, a une conception analogue à celle de la 11^e révision de l'AVS: dans un premier temps, le Conseil fédéral et le Parlement reçoivent simplement le mandat de combler la lacune de financement.

Les deux premiers modèles, pas plus que la 11^e révision de l'AVS, ne satisfont pas vraiment le critère de l'équilibre de la répartition des charges. Avec la 11^e révision, les retraités auraient été les seuls à être touchés; de plus, les mesures prévues ne portaient que sur les dépenses de l'assurance. Le projet ne prévoyait pas de recettes supplémentaires. Avec les modèles I et II, l'équilibre financier est obtenu: la réduction des dépenses et les recettes supplémentaires sont à peu près équivalentes. Mais la charge supplémentaire est inégalement répartie: dans le modèle I, le relèvement de l'âge de la retraite et la hausse des cotisations salariales font que c'est surtout la population active qui subit une plus lourde charge; dans le modèle II, les retraités sont plus lourdement touchés par la réduction des rentes et le relèvement de la TVA que les salariés et les employeurs. En combinant hausse de la TVA et relèvement de l'âge de la retraite, le modèle III est celui qui répond le mieux

à l'exigence d'équilibre dans la répartition des charges, alors que le modèle II doit être jugé légèrement moins approprié que le modèle I en raison de la particularité de l'AVS, assurance destinée à couvrir les besoins fondamentaux.

Sous l'angle juridique, les réformes de la prévoyance vieillesse impliquent par définition à tout le moins une modification des lois et des ordonnances qui la régissent. Suivant le modèle, la réforme peut aussi nécessiter une modification de l'article constitutionnel correspondant, ce qui requiert l'accord de la majorité de la population votante. Sous l'angle du droit constitutionnel, les dispositions de la 11^e révision et celles du modèle II concernant la réduction des rentes sont problématiques. L'objectif de garantie des besoins vitaux inscrit dans la Constitution risque en effet d'être compromis pour les personnes ne percevant que la rente minimale. De plus, les rentes doivent être adaptées au moins à l'évolution des prix. Sous l'angle purement juridique, le modèle I est celui qui se présente le mieux. Ce mécanisme de pilotage prévoit uniquement de relever l'âge de la retraite et les cotisations paritaires, ce qui peut se faire dans le cadre d'une révision de loi ordinaire. Le modèle III, par contre, exige une modification de la Constitution en raison du relèvement de la TVA.

Sous l'angle de l'organisation, des problèmes de coordination peuvent se poser pour tous les mécanismes de pilotage, sauf dans le modèle III. Cela concerne surtout l'harmonisation avec l'AI. En outre, les réformes prévues ont des répercussions sur les prestations complémentaires (PC), sur l'assurance-chômage (AC) et sur la prévoyance professionnelle. Le relèvement de l'âge de la retraite produit un transfert de charges vers l'AI et l'AC: en effet, les allocataires resteront dans ce cas plus longtemps tributaires de ces assurances. Les adaptations des rentes peuvent provoquer en outre des charges supplémentaires pour les PC. Mais le surcroît de charges qu'une augmentation des PC ferait peser sur la Confédération et les cantons dépend de la manière dont les prestations de la prévoyance professionnelle évolueront. C'est le modèle II qui entraînerait les plus grands changements d'ordre organisationnel en raison des réductions de rentes et des adaptations annuelles à l'évolution des salaires et des prix. L'AVS n'aurait de ce fait plus aucune influence sur les rentes de l'AI. Dans l'idée d'une pérennisation des adaptations qui s'avéreraient nécessaires, le modèle I prévoit lui aussi d'adapter chaque année les rentes à l'évolution des salaires et des prix, tandis que le modèle III conserve la pratique actuelle (adaptation en principe tous les deux ans). Avec les modèles I et II, les rentes AVS et AI ne seraient donc plus adaptées simultanément, mais elles le seraient encore dans le modèle III. Dans ce dernier, l'adaptation des rentes AVS et celle des rentes AI resteraient synchrones, ce qui permettrait d'éviter les problèmes de coordination entre les deux assurances.

Un mécanisme de pilotage est préférable à une réforme à court terme

Les mécanismes de pilotage proposés sont conçus sur une base modérée et ne créent pas un « matelas » financier avant l'heure, mais ne compensent les déséquilibres financiers qu'avec un certain retard. De ce fait, ils ne présentent pas de risques liés aux prévisions. Dans l'ensemble, le modèle III est celui qui a les meilleurs atouts, car il se présente relativement bien sous l'aspect de l'équilibre dans la répartition des charges et pour ce qui est de l'organisation, tout en laissant davantage de liberté d'action au niveau politique. L'on pourrait naturellement envisager encore d'autres mécanismes de pilotage, qui s'inspireraient davantage des modèles adoptés à l'étranger et prendraient aussi en compte, p.ex., l'espérance de vie ou le nombre d'années de cotisation. Par rapport à des réformes ponctuelles, les mécanismes de pilotage présentent

l'avantage de garantir une intervention sans retard, d'être axés sur le long terme et de réduire immédiatement les charges supplémentaires. Ils offriraient donc un cadre institutionnel adéquat pour assurer à long terme le financement de l'AVS.

Lars P. Feld, professeur de politique économique et d'économie institutionnelle à l'Université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brisgau et directeur du Walter Eucken Institut
Mél. : Feld@eucken.de

Christoph A. Schaltegger, professeur ordinaire d'économie politique à l'Université de Lucerne et directeur de l'Institut d'économie financière et de droit financier (IFF) de l'Université de Saint-Gall
Mél. : christoph.schaltegger@unilu.ch

Comparaison internationale des mécanismes d'ajustement automatique

Le poids financier que l'augmentation quasi continue de l'espérance de vie fait peser sur la prévoyance vieillesse a conduit de nombreux pays à introduire dans leur système de retraite des dispositifs permettant d'adapter directement certains paramètres (p. ex. l'âge ordinaire de la retraite) à l'évolution démographique et financière réellement observée dans le pays. Quels sont ces divers mécanismes d'ajustement automatique utilisés à l'étranger et est-ce que la Suisse devrait s'en inspirer pour élaborer ses propres réformes ? C'est en particulier pour pouvoir répondre à ce type de questions que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a confié aux experts de l'OCDE le soin de procéder à une analyse et à une comparaison internationale des mécanismes d'ajustement automatique.¹

Les auteurs de l'étude distinguent quatre types d'ajustement :

- l'ajustement du niveau des prestations, qui peut jouer a) sur l'espérance de vie, b) sur la valorisation des revenus pendant la vie active ou c) sur l'indexation des rentes en cours ;
- l'ajustement de l'âge ouvrant droit à la retraite ;
- l'ajustement des taux de cotisation ;
- le recours à un fonds de réserve.

Le tableau (p. 350) donne un aperçu général de l'utilisation de ces quatre instruments d'ajustement sur le plan international. L'ajustement du montant des prestations lié à l'évolution de l'espérance de vie est l'instrument le plus utilisé. Si l'indexation (partielle) des rentes est une pratique courante (d'ajustement), un lien « explicite » avec la viabilité du système n'est établi que dans cinq pays de l'OCDE.

Des dispositions permettant d'indexer quasi automatiquement l'âge de la retraite sur l'augmentation de l'espérance de vie ne se rencontrent que dans quatre pays. Le faible usage de cet instrument s'explique par le fait que plus de la moitié des pays de l'OCDE ont déjà procédé à des réformes visant l'augmentation (progressive) de l'âge de la retraite, en fixant toutefois le calendrier dans la loi et non en fonction d'un mécanisme prédéfini.

L'utilisation des taux de cotisation comme mécanisme de stabilisation automatique n'est pas très répandue. Par contre, près de la moitié des pays de l'OCDE ont constitué des fonds de réserve publics (à hauteur moyenne d'environ 10% du PIB) pour prévenir certains problèmes, comme l'arrivée de vastes cohortes parmi les effectifs de retraités (génération du baby-boom).

Au-delà de cet inventaire, l'étude aboutit au terme de son analyse aux conclusions suivantes :

- Très peu de pays semblent avoir réussi en pratique à combiner les différentes options existantes pour l'ajustement automatique des systèmes de retraite.
- Les raisons à cela sont diverses. Par exemple, des réductions de prestations déclenchées par un mécanisme d'ajustement automatique – et donc nécessaires pour garantir l'équilibre financier du système – peuvent, dans certains cas, conduire à un niveau de prestations qui ne permet plus aux retraités de mener une vie décente. Les dépenses supplémentaires de protection sociale qui en résultent peuvent annuler l'essentiel des économies réalisées dans les régimes de retraite proprement dit. En outre, le fait de relever l'âge de départ à la retraite ne garantit pas nécessairement à lui seul que les personnes travailleront plus longtemps.
- C'est pourquoi il est important pour les autorités de se concentrer non seulement sur l'objectif de viabilité financière et sur les moyens d'y parvenir, mais aussi sur l'adéquation des prestations, et ainsi sur la viabilité sociale des systèmes de retraite.
- Il n'en demeure pas moins que des mécanismes d'ajustement automatique, lorsqu'ils sont conçus et mis en œuvre de façon à garantir un caractère graduel aux changements, mais aussi lorsqu'ils sont transparents et répartissent les efforts de façon équitable entre les générations, peuvent aider les particuliers à agir de façon proactive, en adaptant leur comportement en matière d'épargne et d'offre de travail.

1 D'Addio Anna Cristina, Whitehouse Edward (2012), Towards Financial Sustainability Of Pension Systems. The Role Of Automatic-Adjustment Mechanisms in OECD and EU Countries [Mécanismes d'ajustement automatique dans les pays de l'OCDE et de l'UE]; Rapport de recherche de l'OFAS n° 8/12 www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&lnr=8%2F12

Mécanismes d'ajustement automatique dans les systèmes de retraite

T1

	Ajustement					Fonds de réserve
	du niveau des prestations via			de l'âge de la retraite	du taux de cotisation	
	espérance de vie	valorisation	indexation			
	1			2	3	4
Australie	x					x
Autriche						
Belgique						
Canada		x	x		x	x
Chili	x					x
Rép. tchèque						
Danemark				x		
Estonie	x					
Finlande	x					
France				x		x
Allemagne	x	x	x		x	
Grèce				x		
Hongrie						
Islande						
Irlande	x					
Israël	x					
Italie	x			x		
Japon		x	x			x
Corée						
Luxembourg						
Mexique	x					x
Pays-Bas						
Nouvelle-Zélande						x
Norvège	x					x
Pologne	x		x			x
Portugal	x					x
Rép. slovaque	x					
Slovénie						
Espagne						
Suède	x	x	x			x
Suisse						
Turquie						
Royaume-Uni	x					
Etats-Unis	x					

Source: OCDE, rapport cité

Mortalité différentielle: quels impacts pour les assurances sociales?

Hommes et femmes ont toujours été exposés à des risques variables de mortalité et à des espérances de vie plus ou moins longues, suivant leur position sociale. Cependant, alors que des pays comme la France et le Royaume-Uni présentent une longue tradition d'études des différentiels devant la mort, la Suisse n'a documenté le phénomène que très récemment. En outre, la prise en compte des différentiels de mortalité dans la formulation des politiques sociales reste rare. Nous décrivons ici les différentiels socioprofessionnels de mortalité aux âges actifs et à la retraite avant d'en discuter les conséquences pour les assurances sociales. Cet article se base sur les résultats d'un projet de recherche mandaté par l'OFAS, qui vient d'être publié.¹



Philippe Wanner
Université Genève

Au XVII^e siècle, selon Perrenoud², les classes défavorisées vivaient neuf ans de moins que les classes favorisées (30,4 ans contre 39,2 ans). Ces écarts expliqués par les conditions de travail et d'existence auraient dû s'atténuer avec l'industrialisation, l'amélioration des conditions de vie et l'accès à la santé. Or, les travaux récents menés dans les pays industrialisés montrent que la durée moyenne de vie varie encore fortement aujourd'hui en fonction du niveau de formation, de la catégorie socio-professionnelle, du statut d'activité ou du revenu.

Les inégalités devant la mort en Suisse, aujourd'hui

En Suisse, l'étude de Gubéran et Usel³ a représenté un jalon essentiel dans l'analyse des différentiels de mortalité selon la classe socioprofessionnelle. Utilisant des registres genevois, les auteurs ont montré des écarts importants dans les risques de décès de cohortes d'hommes ayant été actifs dans le canton: ainsi, les ouvriers semi-qualifiés ou non qualifiés présentent une mortalité de 21 % supérieure à la moyenne, alors que les professions libérales et scientifiques se caractérisent par un taux de 22% inférieur. Ces écarts représentent la pointe de l'iceberg: ainsi, la probabilité de toucher une rente invalidité entre 25 et 64 ans est 12 fois plus importante pour les ouvriers semi-qualifiés que pour les professions libérales, un résultat qui met en évidence le rôle essentiel des conditions de travail sur le handicap.

La disponibilité de données mettant en relation le recensement de 2000 (qui fournit des informations sur le statut professionnel) et l'état civil entre 2000 et 2005 (qui atteste du décès éventuel) autorise l'estimation des différentiels de mortalité pour l'ensemble de la Suisse. La graphique **G1** présente ainsi le risque de décès aux âges actifs, selon le sexe et la profession. La présentation se réduit aux principales catégories professionnelles (certaines ne peuvent d'ailleurs pas être étudiées en raison de limites liées à l'effectif des décès) et, parmi ces dernières, à celles présentant les risques de décès les plus faibles ou les plus élevés. Le risque est exprimé par l'indication du nombre de décès qui seraient observés parmi 100 000 personnes si elles étaient suivies entre 25 et 64 ans révolus.

Les différentiels selon la profession sont plus importants chez les hommes que chez les femmes. Ainsi, chez les premiers, on dénombre moins de 6000 décès entre 25 et 64 ans pour 100 000 personnes (suivies sur une période

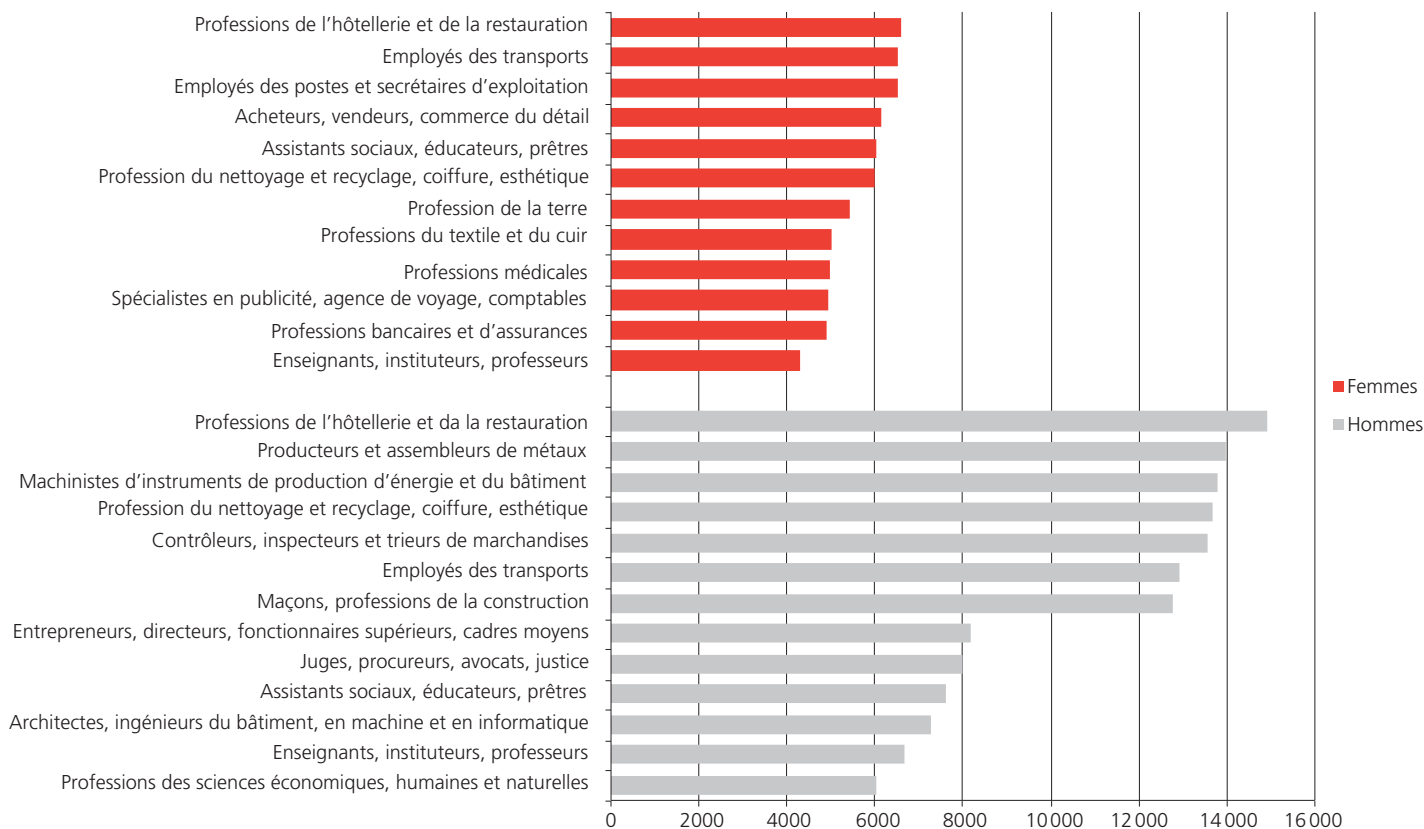
1 Wanner Philippe, Lerch Mathias (2012) Mortalité différentielle en Suisse 1990-2005, Rapport de recherche de l'OFAS n° 10/12 www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&lnr=10%2F12

2 Perrenoud A. (1975) L'inégalité sociale devant la mort à Genève au XVII^e siècle, *Population*, pp. 221-239.

3 Gubéran E., Usel M. (2000) Mortalité prématurée et invalidité selon la profession et la classe sociale à Genève, Genève, OCIRT.

Nombre de décès entre 25 et 64 ans pour 100 000 personnes, classées selon le sexe et la profession, 2000-2005

G1



Source: Propres calculs, Swiss National Cohort.

Se référer à Wanner Ph., Lerch M. (2012) pour une description méthodologique.

de 40 ans) exerçant une profession des sciences économiques, humaines et naturelles, et 6600 décès parmi les enseignants, instituteurs et professeurs. En d'autres termes, moins de 7% de ces catégories professionnelles décèdent entre leur 25^e et 64^e anniversaire. Le risque de mortalité est ainsi plus de deux fois moins élevé que celui enregistré chez les professionnels de la restauration (qui dénombrent près de 15% de décès aux âges actifs) ou de l'industrie. Parmi les femmes, les enseignantes, institutrices et professeurs présentent 4200 décès pour 100 000, alors que les professionnelles de l'hôtellerie et de la restauration dénombrent un risque 50% supérieur (6500 décès).

Le regroupement des personnes actives en groupes socio-professionnels, une classification qui tient compte de la profession, du niveau de formation et de la position dans l'entreprise, confirme les différentiels de mortalité plus importants chez les hommes que chez les femmes (G2). Chez les premiers, les ingénieurs et cadres, et les personnes exerçant des professions libérales (moins de 8000 décès pour 100 000) présentent un niveau de mortalité significa-

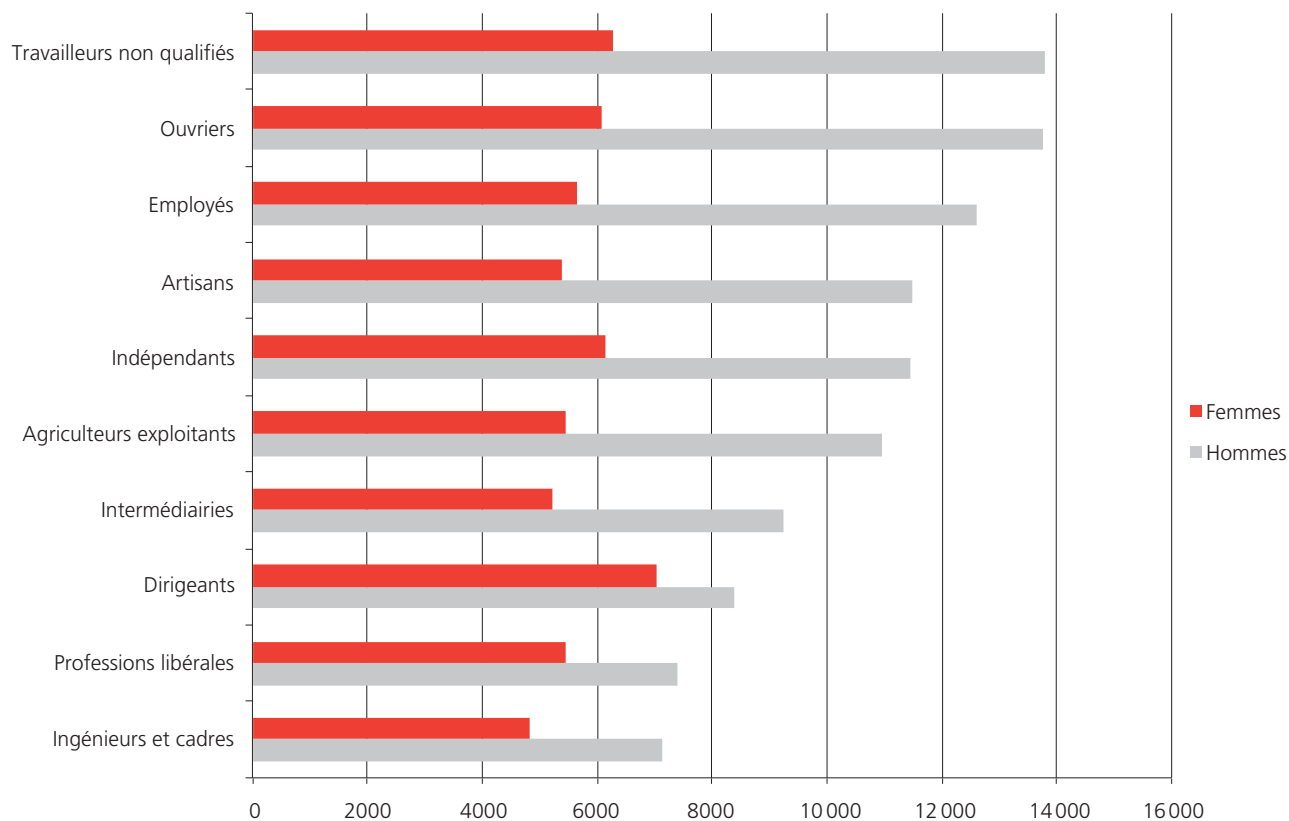
tivement plus faible que les employés, ouvriers et travailleurs non qualifiés (plus de 12 000 décès pour 100 000). Les artisans, indépendants et agriculteurs présentent un niveau intermédiaire. Chez les femmes, contre toute attente, ce sont les dirigeantes qui présentent le risque le plus élevé de décès, attestant ainsi d'un lien beaucoup moins étroit entre position sociale et risque. Les femmes ingénieures et cadres présentent le plus faible niveau de mortalité.

Les différentiels de mortalité après la retraite

Identifier des différences de mortalité après la retraite en fonction du statut socioprofessionnel est difficile. En effet, dans les statistiques suisses, des informations sur la trajectoire professionnelle des personnes retraitées font défaut. Seule la variable «niveau de formation» permet le calcul d'indicateurs de la mortalité aux âges avancés, pour des groupes définis en fonction de la plus haute formation atteinte.

Nombre de décès entre 25 et 64 ans pour 100 000 personnes, classées selon le sexe et la catégorie socioprofessionnelle, 2000-2005

G2



Source : Propres calculs, Swiss National Cohort.

Se référer à Wanner Ph., Lerch M., (2012) pour une description méthodologique.

Ainsi que le montre le tableau **T1**, d'importants écarts d'espérance de vie s'observent à la fois à l'âge de 25 ans et de 65 ans. A l'âge de 25 ans, un homme de formation tertiaire présentera une espérance de vie de cinq ans supérieure à celle d'un homme sans formation, l'écart à 65 ans étant de près de trois ans. Pour les femmes, la durée moyenne de vie varie de trois années à l'âge de 25 ans, et de deux années à l'âge de 65 ans. En termes relatifs, des hommes titulaires d'un diplôme du tertiaire voient leur durée de retraite accrue de 17% (femmes 10%) comparativement à ceux sans formation achevée ou présentant une formation de type secondaire I (scolarité obligatoire).

Les différentiels de mortalité, une piste pour la révision de l'AVS ?

Ces différentiels dans la durée moyenne de vie des retraités interrogent sur la nécessité de prendre en compte cette

information dans la formulation des politiques sociales. Les assurances sociales (1^{er} pilier) reposent sur le principe d'universalité (tous les cotisants ont droit à une rente lorsqu'ils remplissent les conditions d'octroi) et d'équité (les rentes reçues sont calculées de la même manière pour chacun). L'idée selon laquelle les données sur la mortalité différentielle pourraient être utilisées pour flexibiliser les âges de la retraite repose sur l'idée d'ajouter aux assurances sociales un deuxième principe d'équité, qui voudrait que chaque groupe formant la population puisse disposer d'une durée de retraite similaire pour une même durée de cotisation. Ce principe peut être formulé de plusieurs manières, mais l'idée fondamentale est de tenir compte de la durée moyenne de vie, qui est variable en fonction du groupe, car elle est influencée par la pénibilité professionnelle et les comportements de santé de chaque groupe. Procéder de cette manière permet de prendre en compte, dans une certaine mesure, la pénibilité professionnelle dans la fixation de l'âge de la retraite. Cela garantit également que chaque groupe cotise pour la même durée de retraite.

Espérance de vie à 25 et 65 ans, selon le niveau de formation achevée, en 2000

T1

		25 ans	65 ans
Hommes	Sans	50,8	16,0
	Secondaire I	51,2	16,1
	Secondaire II	53,2	17,3
	Tertiaire	55,7	18,7
Femmes	Sans	57,2	20,4
	Secondaire I	57,6	20,3
	Secondaire II	58,9	21,2
	Tertiaire	60,2	22,4

Source: Propres calculs, Swiss National Cohort.

Age d'entrée dans la vie active, durée théorique de cotisation et durée théorique de vie active selon le niveau de formation tertiaire

T2

		Début de cotisation (âge)	Entrée professionnelle (âge)	Durée théorique de cotisation	Durée théorique d'activité
Hommes	Sans	20,0	17,0	45,0	48,0
	Secondaire I	20,0	17,0	45,0	48,0
	Secondaire II	20,0	19,0	45,0	46,0
	Tertiaire	20,0	23,0	45,0	42,0
Femmes	Sans	20,0	17,0	45,0	48,0
	Secondaire I	20,0	17,0	45,0	48,0
	Secondaire II	20,0	19,0	45,0	46,0
	Tertiaire	20,0	23,0	45,0	42,0

Source: Propres hypothèses.

L'estimation d'un âge flexible de la retraite en fonction de l'espérance de vie d'un groupe de personnes peut difficilement reposer sur des variables susceptibles de se modifier dans le temps, telles la profession ou la catégorie socioprofessionnelle, qui changent avec la mobilité professionnelle. En revanche, la formation achevée présente la particularité de ne pas ou peu se modifier au cours de la vie active et durant la période de retraite, et est pour cette raison bien adaptée au calcul de l'espérance de vie des futurs retraités.

En utilisant l'espérance de vie à 65 ans selon le niveau de formation (présenté dans le tableau T1), il est possible de simuler divers modèles de retraite flexible, selon différents critères. Dans le 1^{er} modèle, on suppose l'établissement d'un âge de la retraite permettant aux individus de chaque niveau de formation de disposer d'une même durée de retraite. Le 2^e modèle part d'un ratio identique, quel que soit le groupe, entre la durée de cotisation au 1^{er} pilier et la durée de retraite moyenne (espérance de vie à 65 ans). Enfin, le 3^e modèle suppose un même rap-

port entre la durée d'activité et la durée de retraite de chaque groupe. Les trois modèles reposent sur diverses hypothèses simplificatrices. Dans le 3^e modèle, on a p.ex. fait l'hypothèse que les âges théoriques d'entrée dans la vie active varient en fonction du niveau de formation (17 ans pour les personnes sans formation achevée ou de niveau secondaire I, 19 ans pour les personnes de formation secondaire II et 23 ans pour celles de formation tertiaire).

Les durées hypothétiques de cotisation et d'activité jusqu'à l'âge de 65 ans sont présentées dans le tableau T2. Ce sont des estimations, car on ne connaît ni l'âge moyen d'entrée en cotisation, ni l'âge effectif d'entrée dans l'activité professionnelle. Par souci de comparabilité, on a calculé les durées théoriques de cotisation et d'activité en supposant un âge de retraite initialement posé à 65 ans autant pour les hommes que pour les femmes. On a ensuite considéré le groupe «secondaire II» comme groupe de référence et adapté les âges de la retraite des trois autres groupes, dans les trois modèles prévus.

Synthèse des résultats des différentes simulations

T3

		Durée de retraite identique	Ratio cotisation/retraite identique	Ratio activité/retraite identique
Hommes	Sans	63,7	64,0	63,5
	Secondaire I	63,9	64,1	63,5
	Secondaire II	65,0	65,0	65,0
	Tertiaire	66,4	66,0	67,1
Femmes	Sans	64,2	64,4	63,8
	Secondaire I	64,1	64,4	63,8
	Secondaire II	65,0	65,0	65,0
	Tertiaire	66,2	65,8	67,1
Age minimal		63,7	64,0	63,5
Age maximal		66,4	66,0	67,1
Ecart		2,7	2,0	3,6

Source: Propres estimations. Les résultats ont été obtenus en considérant l'espérance de vie en 2000-2005.

A partir de ces simulations, une flexibilisation de la retraite visant à assurer à chaque groupe la même durée hypothétique de retraite, quelle que soit la durée d'activité, conduirait à des âges de la retraite variant entre 63,7 (sans formation) et 66,4 ans (formation tertiaire) pour les hommes (T3). Une telle flexibilisation offrirait à chaque groupe 17,3 ans d'espérance de vie au moment de la cessation de l'activité. Pour les femmes, l'âge à la retraite varierait entre 64,1 (secondaire I) et 66,2 ans (tertiaire), ce qui correspondrait pour chaque groupe à une durée moyenne de vie de 21,2 ans au moment du départ à la retraite. Relevons que selon ce modèle, une inégalité subsisterait entre hommes et femmes quant à la durée de la retraite, ces dernières ayant quatre années de retraite en plus, en moyenne.

Un ratio constant entre la durée théorique de cotisation et la durée de retraite conduirait pour sa part à des âges à la retraite qui varieraient entre 64,0 et 66,0 ans chez les hommes et entre 64,4 et 65,8 ans chez les femmes. Dans ce cas, la durée moyenne restant à vivre au moment du passage à la retraite évoluerait entre 16,9 ans (sans formation ou scolarité obligatoire) et 17,7 ans (formation tertiaire) chez les hommes et entre 20,9 ans (sans formation ou scolarité obligatoire) et 21,6 ans (formation tertiaire) chez les femmes.

Finalement, en prenant en considération la durée théorique d'activité, et en tenant compte de cette durée en vue d'assurer un rapport identique entre années d'activité et années de retraite, la flexibilisation serait plus importante. En effet, ce modèle conduirait à un âge de départ à la retraite qui devrait varier entre 63,5 ans pour les hommes sans formation achevée à 67,1 ans pour ceux présentant un niveau de formation tertiaire. Cet âge passerait en outre de 63,8 ans pour les femmes présentant

un faible niveau de formation à 67,1 ans pour celles avec niveau de formation tertiaire. Relevons que les femmes et les hommes présenteraient selon ce modèle pratiquement les mêmes âges de départ à la retraite, pour un niveau de formation donné.

Ces différents modèles de flexibilité sont établis à partir des inégalités devant la mort calculés durant la période 2000 à 2005, mais comme on n'anticipe pas de grands changements dans ces inégalités au cours des années à venir, les calculs sont également applicables pour la période actuelle.

Pertinence d'une telle flexibilisation

L'approche visant à flexibiliser la retraite en tenant compte des différentiels de mortalité présente quelques limites, tant au niveau de la variable retenue (la formation achevée n'est qu'un indicateur de la pénibilité professionnelle) qu'au niveau du calcul de l'âge à la retraite (pour les 2^e et 3^e modèles, le début de la période de cotisation ou de la vie active sont des hypothèses). En outre, les modèles proposés ne garantissent pas l'équité entre les sexes, les femmes bénéficiant d'une durée de retraite plus longue que les hommes, quel que soit le modèle proposé.

Cependant, cette approche suggère une piste pour la flexibilisation de la retraite. Le débat sur la retraite flexible est ancien et récurrent en Suisse comme dans d'autres pays européens, et les consensus peinent à se dessiner pour différentes raisons, en particulier une absence de base scientifique dans les propositions formulées.

L'utilisation de l'espérance de vie selon le niveau de formation permet de flexibiliser l'âge de la retraite selon

des critères objectifs. Bien que les modèles présentés de flexibilisation de la retraite soient théoriques, ils fournissent un ordre de grandeur aux aménagements qui seraient nécessaires pour garantir une équité plus large dans le système de retraite entre les différents groupes de la population. Suivant que l'on prenne en considération la durée de cotisation ou la durée d'activité, il ressort des calculs que l'écart entre l'âge minimal et l'âge maximal de la retraite serait de 2 à presque 4 ans (**T3**), dernière ligne : Ecart.

L'instauration d'une retraite flexible est un processus long et complexe. Certains pays ayant introduit cette mesure se sont heurtés à la difficulté de hiérarchiser les

risques et expositions professionnelles. L'utilisation de la durée moyenne de vie est une des voies permettant de contourner ce problème, mais pas la seule. Une autre voie possible serait de tenir compte de la durée restant à vivre en bonne santé ou sans incapacité, pour différents groupes formant la population. Ce critère-ci tiendrait compte de la qualité des années vécues, et non seulement de leur quantité.

Philippe Wanner, professeur à l'Institut d'études démographiques et du parcours de vie, Université de Genève.
Mél. : philippe.wanner@unige.ch

Baby-boomers et AVS 2010-2060

L'augmentation de l'espérance de vie, le départ à la retraite des baby-boomers et la baisse du nombre de cotisants sont autant de défis majeurs pour le financement de l'AVS. Les analyses montrent qu'il est indispensable de poser dès aujourd'hui les jalons d'un avenir financier sain pour l'AVS, d'autant que l'objectif d'un résultat équilibré est parfaitement réaliste, d'après les dernières simulations. Le taux de cotisation AVS, la taxe sur la valeur ajoutée, l'âge de départ à la retraite et le montant des rentes sont des paramètres possibles.

du taux de la TVA en faveur de l'AVS, un relèvement de l'âge de départ à la retraite ou une réduction des rentes.

Evolution de l'AVS jusqu'en 2060

L'évolution des finances de l'AVS au cours des 50 prochaines années dépendra beaucoup du changement des structures démographiques. L'évolution de la productivité et celle du marché de l'emploi joueront aussi un rôle important. Alors que la démographie détermine surtout les dépenses de l'AVS, les recettes sont influencées en premier lieu par l'évolution de l'économie. Le tableau **T1** indique, dans les colonnes «avec BB», les principaux chiffres-clés pour 2010 et 2060, et le tableau **T2** le taux tendanciel des variations correspondantes.

Avec une immigration constante jusqu'en 2040, la population augmentera pour atteindre 9,5 millions d'habitants, puis stagnera à ce niveau. Pendant ce temps, le rapport de dépendance (rapport rentiers/actifs) va presque doubler en raison de la faiblesse de la natalité, de l'augmentation de l'espérance de vie et du recul de l'immigration nette. Jusqu'en 2040, le nombre de personnes actives n'augmentera que peu, puis il diminuera légèrement. Relativement forte dans ce contexte, la tendance à la hausse du produit intérieur brut (PIB), de 1,3% par année, est due à une amélioration de la productivité, telle qu'on peut en attendre lorsque la main-d'œuvre commence à se faire rare.

Même avec une évolution économique aussi favorable, les finances de l'AVS, mesurées à son résultat de répartition annuel, se détériorent sensiblement. En raison des facteurs démographiques, les dépenses tendent à augmenter d'un demi-point de plus par année que les recettes. Cet écart grandissant est particulièrement marqué au cours des années 2015 à 2035. Si aucune mesure n'est prise, le résultat de répartition de l'AVS baissera pour atteindre un solde négatif d'environ 16 milliards de francs en 2060 (soit 18% des dépenses de l'AVS ou 1,8% du PIB).²

Effets du baby-boom

On entend par baby-boom la hausse du taux de natalité, intervenue à partir de 1940 environ, qui a interrompu temporairement la tendance à long terme à la baisse de la natalité. Concrètement, le baby-boom désigne ici les naissances des années 1942 à 1973, où le taux de natalité a été supérieur à 1,76%, le plus faible atteint jusque-là. Sans ce baby-boom, 800 000 enfants de moins seraient venus au monde en Suisse au cours de ces 32 ans (les tableaux **T1** et **T2** indiquent dans les colonnes «sans BB» quelle aurait été l'évolution dans ce cas).

Le baby-boom est un phénomène clairement circonscrit dans le temps. Mais ses conséquences, chiffrées sur la base de modèles mathématiques, se font encore sentir même un siècle plus tard.



Urs Müller

Union des banques cantonales suisses, Bâle



Martin Eichler

BAKBASEL, Bâle

L'augmentation constante de l'espérance de vie et le départ à la retraite des classes d'âge à forte natalité du baby-boom, combinés avec une faible natalité et un recul de l'excédent migratoire, placent l'AVS face à un défi de taille. Grâce à des simulations, nous avons examiné les conséquences de divers facteurs sur les finances de l'AVS dans les 50 prochaines années, en tenant compte des répercussions sur l'économie suisse dans son ensemble.¹ Plusieurs options visant à garantir un résultat financier équilibré de l'AVS ont en outre été analysées: une augmentation du taux de cotisation à l'AVS, un relèvement

¹ Mueller Urs, Eichler Martin (2012) «Babyboom-Generation und AHV 2010-2060», rapport de recherche de l'OFAS n° 9/12 (étude en allemand avec résumé en français), www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=de&lnr=09/12

² Toutes les données de cet article sont corrigées des effets de l'inflation (valeurs réelles au prix constants de 2000).

Chiffres-clés (niveau : scénario de référence avec et sans baby-boom (BB), 2010 et 2060

T1

	2010		2060	
	avec BB	sans BB	avec BB	sans BB
Population (en milliers d'habitants)	7 875	7 169	9 497	9 056
Pop. en âge de travailler (20-63/64) (en milliers d'hab.)	4 853	4 282	4 999	4 819
Population active (en milliers d'habitants)	4 600	4 159	4 994	4 800
PIB réel (en millions de francs)	497 780	459 312	931 162	908 840
PIB réel par habitant (en milliers de francs)	63	64	98	100
Productivité réelle (en milliers de francs)	108	110	186	189
Salaire réel (en milliers de francs)	76	78	125	127
Somme des salaires réels (en millions de francs)	314 226	292 052	558 355	551 046

Remarque : valeurs réelles aux prix constants de 2000.

Source : BAKBASEL.

Chiffres-clés de l'évolution : scénario de référence avec et sans baby-boom (BB), 1980-2060

T2

	1980-2010		2010-2030		2030-2060	
	avec BB	sans BB	avec BB	sans BB	avec BB	sans BB
Population	0,7 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %	0,1 %	0,2 %
Pop. en âge de travailler (20-63/64)	0,9 %	0,8 %	0,3 %	0,6 %	-0,1 %	0,0 %
Population active	1,1 %	1,0 %	0,5 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %
PIB réel	1,6 %	1,6 %	1,4 %	1,6 %	1,1 %	1,2 %
PIB réel par habitant	0,9 %	0,9 %	0,6 %	0,7 %	1,0 %	1,0 %
Productivité réelle	0,6 %	0,6 %	1,0 %	0,9 %	1,2 %	1,2 %
Salaire réel	0,8 %	0,8 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %	1,0 %
Somme des salaires (réels)	1,9 %	1,9 %	1,5 %	1,7 %	1,0 %	1,1 %

Remarque : taux de croissance par année, valeurs réelles aux prix constants de 2000.

Source : BAKBASEL.

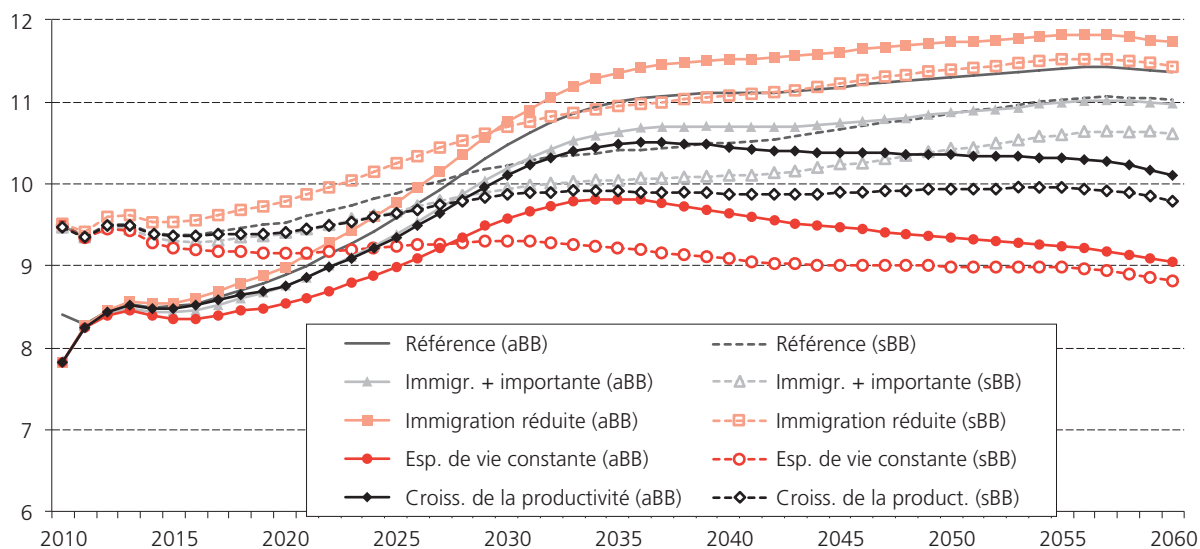
- Il fait augmenter, même à long terme, l'effectif de la population résidente. En 2010, la différence se chiffre à 700 000 habitants; en 2060, elle est encore de 440 000.
- Il entraîne une hausse du taux d'activité. En 2010, la différence se chiffre à 440 000 actifs; en 2060, elle est encore de près de 200 000.
- Il aboutit, dès que les baby-boomers atteignent l'âge de la retraite, à une hausse du nombre de retraités. En 2010, la différence est d'un peu plus de 50 000 bénéficiaires de rente; elle monte jusqu'à 380 000 en 2036 et diminue ensuite pour se chiffrer encore à 200 000 personnes en 2060.
- Il produit des changements considérables dans la pyramide des âges. Le rapport de dépendance augmente d'abord plus lentement avec le baby-boom que sans lui (de 1960 à 1995, environ), puis plus fortement

lorsque les baby-boomers atteignent l'âge de la retraite (de 2005 à 2040). L'intersection entre les deux courbes se situe vers 2025. Avant, le rapport de dépendance est plus bas (que sans baby-boom), ensuite, il est plus élevé.

- Il provoque une croissance légèrement plus faible de la productivité. Le nombre nettement plus élevé de personnes actives se traduit néanmoins par une hausse du PIB réel (d'environ 8 % en 2010).
- Il aboutit pour l'AVS à des recettes plus importantes tant que les personnes actives sont plus nombreuses que ce ne serait le cas sans baby-boom, mais aussi à davantage de dépenses dès que le nombre de retraités est plus important. De ce fait, le résultat de répartition est meilleur (ou moins mauvais) jusqu'en 2028 grâce au baby-boom, mais plus mauvais (encore) ensuite.

Taux de cotisation AVS : scénario de référence et scénarios alternatifs, avec et sans baby-boom

G1



Remarque : en points de pourcentage; avec baby-boom (aBB, courbe continue), sans baby-boom (sBB, courbe traitillée); pour la description des différents scénarios, voir le rapport.

Source : OFAS, BAKBASEL.

- Sans baby-boom, nous aurions aujourd'hui, avec les taux de cotisation actuels, des résultats de répartition négatifs (les cotisations paritaires devraient être relevées d'un point environ).
- En théorie, le baby-boom est certes un phénomène « temporaire », mais ses effets se font encore sentir pendant des générations (ils ne diminuent que progressivement).

Importance des évolutions alternatives

La combinaison entre faible natalité et augmentation constante de l'espérance de vie élève systématiquement le rapport de dépendance, rendant plus difficile une évolution saine des finances de l'AVS. Le problème est encore accentué par l'immigration nette, qui faiblira sensiblement jusqu'en 2060. Cela signifie que les cohortes dans lesquelles la part d'immigrés est importante partiront progressivement à la retraite, tandis que toujours moins de nouveaux immigrés paieront des cotisations AVS. L'effet est comparable à celui du baby-boom. Alors que celui-ci s'est traduit (de 1942 à 1973) par quelque 26 000 naissances de plus par année, les excédents migratoires, avec 50 000 personnes par année en moyenne de 2000 à 2030, auront dépassé de 27 500 personnes la moyenne supposée à long terme (22 500).

Actuellement, tant le baby-boom que le boom de l'immigration contribuent à des recettes AVS importantes

et donc à de bons résultats de répartition. Mais dans quelques décennies, ils produiront l'effet inverse. Les facteurs suivants peuvent avoir une influence déterminante sur l'évolution à long terme des finances de l'AVS.

- L'influence la plus significative est l'évolution de la productivité, qui commence par augmenter les recettes de l'AVS, mais qui a également pour effet une hausse des rentes (par l'indice mixte) et aussi, à long terme, le droit à des rentes plus élevées. Une croissance de la productivité d'un demi-point supplémentaire (1,6% par année jusqu'en 2060 au lieu de 1,1%) réduirait pratiquement de moitié le problème de financement de l'AVS.
- L'arrivée de nouveaux actifs sur le marché de l'emploi, que ce soit grâce à la natalité ou aux excédents migratoires, est aussi très importante, car le financement par répartition est bien moins coûteux pour une population qui augmente que pour une qui décroît. La combinaison actuelle entre faible natalité et baisse de l'immigration nette est particulièrement défavorable. Une augmentation de l'excédent migratoire de 10 000 personnes par année n'améliorerait cependant que faiblement la structure des âges : d'une part parce qu'un tel accroissement serait trop limité, d'autre part parce qu'il entraînerait à long terme une augmentation du nombre de retraités.
- L'évolution de la longévité, qui agit essentiellement sur les dépenses de l'AVS, est également importante. Si l'espérance de vie (ou le taux de mortalité) restait au

niveau de 2010, le nombre de retraités augmenterait nettement plus lentement et la lacune de financement de l'AVS serait en grande partie comblée.

Ces conclusions sont le résultat d'une multitude de calculs fondés sur différents scénarios. Une partie d'entre eux sont illustrés par la graphique **G1**. Celle-ci montre comment il faudrait adapter le taux de cotisation AVS pour que le résultat de répartition soit équilibré dans différentes hypothèses (scénarios alternatifs).

Les scénarios montrent aussi à quel point la situation de l'AVS est loin d'être stable. Dans une Suisse où l'espérance de vie serait constante et qui n'aurait pas connu de baby-boom, le résultat de répartition resterait à peu près constant (courbe pointillée rouge, avec cercles, dans la graphique **G1**), mais avec un déficit d'environ 3 milliards de francs par an. Si l'on se fonde sur ce scénario et que l'on vise un financement durablement équilibré, la problématique du financement de l'AVS peut se décomposer en trois éléments et se quantifier sur la base des résultats des différents scénarios:

- lacune de financement structurelle (3 milliards de francs par an, ou 1 point de cotisation);
- charge supplémentaire à long terme due à l'augmentation de l'espérance de vie (env. 250 millions de francs par année en moyenne, ce qui rend nécessaire à l'horizon 2060 un relèvement du taux de cotisation d'env. 2 points);
- charge supplémentaire due au décalage de la structure des âges sous l'effet du baby-boom, qui se fait sentir surtout de 2015 à 2035 (env. 1,5 point de cotisation de 2015 à 2035).

Financement de l'AVS

Si l'objectif visé est d'avoir en 2060 un résultat de répartition (indicateur principal des finances de l'AVS) équilibré, toutes choses égales par ailleurs, différentes possibilités se présentent:

- relever le taux de cotisation, actuellement de 8,4%, à 11,3%;
 - relever la part de la TVA en faveur de l'AVS, actuellement de 1 point, à 3,8 points;
 - réduire la croissance actuelle de l'indice des rentes de 0,6 à 0,7 point par année (ce qui correspondrait à une baisse réelle des rentes de 0,4 à 0,5% par année);
 - relever l'âge de la retraite à 69,6 ans pour les femmes et les hommes (au lieu de 64/65 ans actuellement).
- Il est possible aussi de combiner entre elles ces approches, en modifiant les pondérations. Les mesures ne devraient pas toutes être prises tout de suite, et pas non plus mises en œuvre en 2059 seulement, mais l'être progressivement. En raison de la dynamique démographique, c'est de 2015 à 2030 que le besoin d'adaptation est le plus important.

Interventions possibles

S'agissant des interventions possibles, il importe de distinguer entre les options axées sur les facteurs structurels et celles axées sur la composante « temporaire », autrement dit sur la dynamique du baby-boom.

- Approche structurelle: relèvement des cotisations paritaires, relèvement du taux de TVA, relèvement de l'âge de la retraite. On peut aussi imaginer différentes combinaisons.
- Approche temporaire: relèvement immédiat des cotisations paritaires (d'env. 1 point) jusqu'en 2028.
- Cela permettrait de compenser temporairement les effets du baby-boom par une composante de capitalisation, et aux baby-boomers d'assumer une partie du surcoût qu'ils engendrent.
- En outre: politique familiale axée sur la natalité, politique économique axée sur la productivité (politique d'immigration, politique de l'éducation, etc.).

En se fondant sur les calculs effectués et sur les réflexions relevant de la théorie économique, on pourrait procéder p.ex. de la manière suivante: relever d'abord temporairement (jusqu'en 2028 environ) le taux de cotisation AVS de 1 point, et placer les recettes via le Fonds AVS (capitalisation de la cotisation de solidarité des baby-boomers); relever l'âge de la retraite des femmes à 65 ans (p.ex. en 2015); à partir de 2017, relever l'âge de la retraite d'un mois par année jusqu'à ce qu'il atteigne 67 ans en 2040; relever progressivement le taux de TVA (d'env. 1,5 point au total jusqu'en 2060) jusqu'à ce que le résultat de répartition (indépendamment de la cotisation de solidarité des baby-boomers) soit à peu près équilibré.

Conclusion

Confrontée à la conjonction de plusieurs facteurs défavorables, l'AVS devra relever des défis de taille dans les prochaines années et décennies. Différentes possibilités d'intervention sont cependant envisageables. Chercher à garantir un financement durable de l'AVS en n'exploitant qu'une seule de ces possibilités supposerait d'adopter des mesures radicales. Mais puisque l'avenir de l'AVS dépend de plusieurs facteurs, son financement durable peut être assuré par un panachage de différentes mesures.

En un mot, l'analyse montre qu'il est indispensable de poser dès aujourd'hui les jalons d'un avenir financier sain pour l'AVS. Les possibilités d'y parvenir existent.

Prof. Urs Müller, président de l'Union des banques cantonales suisses, président du comité consultatif scientifique de BAKBASEL, Bâle.
Mél.: u.mueller@vskb.ch

Martin Eichler, membre du comité de direction de BAKBASEL, Bâle.
Mél.: martin.eichler@bakbasel.com

Le départ à la retraite dans le contexte de l'évolution démographique

L'encouragement de l'emploi des seniors (personnes de 58 ans et plus) visé par le Conseil fédéral implique un engagement accru d'abord de la part des employeurs: d'un côté, de bonnes conditions de travail et l'estime démontrée par l'employeur contribuent grandement à inciter les personnes proches de l'âge de la retraite à rester plus longtemps dans la vie active; de l'autre, les employeurs pourraient favoriser bien plus activement la participation des seniors au marché de l'emploi. Une amélioration de la législation sur la prévoyance vieillesse pourra également y contribuer.

de créer des conditions de base permettant à la population âgée de participer plus longtemps au marché du travail. Dans cette perspective, INFRAS a étudié sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) les questions suivantes.

- Quels facteurs influencent la participation des personnes de 58 à 70 ans au marché du travail ou leur sortie de la vie active? Quels sont les éléments importants propres à inciter ces personnes à rester en activité plus longtemps?
- Quels efforts les employeurs entreprennent-ils pour favoriser l'emploi des seniors?
- Comment la législation relative à la prévoyance vieillesse pourrait-elle être améliorée de façon à promouvoir la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi?

L'élément central du projet de recherche consistait en deux enquêtes standardisées¹: une enquête téléphonique assistée par ordinateur, par laquelle 1292 personnes de 58 à 70 ans, réparties en huit groupes, ont été interrogées, ainsi qu'une enquête en ligne auprès des employeurs, pour laquelle un échantillon de 5000 entreprises, tenant compte de leur taille, de leur branche et de leur région linguistique, a été tiré; 1969 entreprises ont été interrogées en tout.

Le point de vue des seniors

Les raisons principales du maintien en activité des seniors (personnes de 58 ans et plus) sont une bonne santé, de bonnes conditions de travail et un travail intéressant. En ce qui concerne les conditions de travail, ce sont surtout leur flexibilité, une bonne ambiance de travail et de bons moyens de concilier le travail avec la famille et les loisirs qui jouent un rôle clé pour le maintien en activité. Comparativement, les contraintes financières et les incitations institutionnelles de la prévoyance vieillesse jouent un rôle mineur.

Quant aux motifs qui poussent les personnes à quitter le marché du travail entre 58 et 63/64 ans, les principaux sont le souhait de davantage de liberté, les problèmes de santé, les licenciements ou mises d'office à la retraite, ou encore des conditions de travail insatisfaisantes. Pour la majorité des préretraités non actifs (c.-à-d. des personnes qui touchent déjà des prestations de vieillesse bien qu'elles n'aient pas encore l'âge ordinaire de la retraite AVS), la sortie anticipée de la vie active a été



Judith Trageser
INFRAS, Zurich



Stephan Hammer

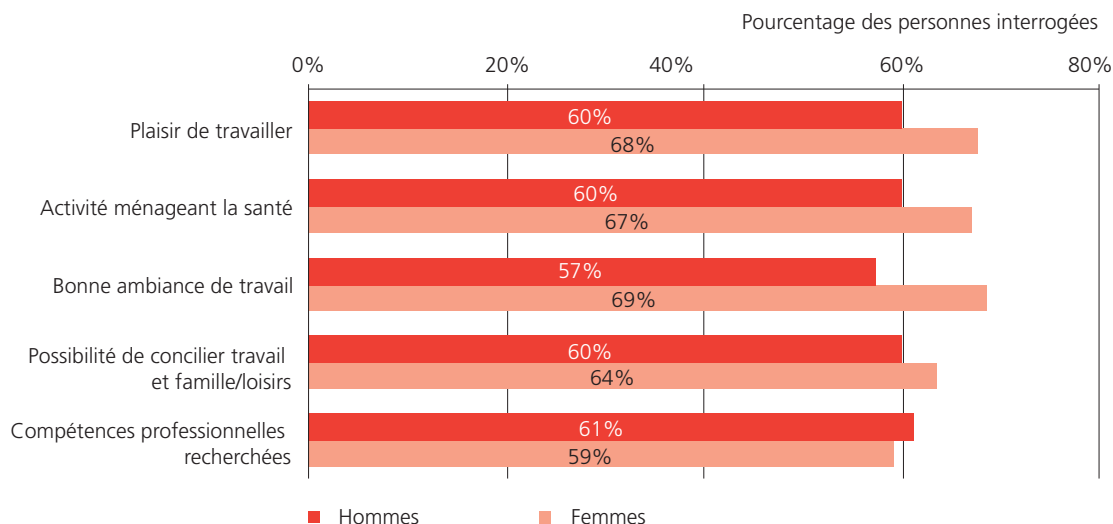
Objectif et méthode

Une des principales options du Conseil fédéral pour répondre au défi posé à la prévoyance vieillesse et à la politique de l'emploi par l'évolution démographique est

¹ Trageser Judith, Hammer Stefan, Fliedner Juliane (2012): « Altersrücktritt im Kontext der demografischen Entwicklung » (rapport en allemand avec résumé en français); rapport de recherche OFAS no 11/12 www.ofas.admin.ch → Pratique → Recherche → Rapports de recherche.

Principaux éléments favorisant le maintien en activité des seniors; actifs ne percevant pas de prestations de prévoyance vieillesse

G1



Réponses de personnes de 58 ans ou plus à la question : « Pourriez-vous imaginer continuer de travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite AVS, si... ? » ; plusieurs réponses possibles; n=193 (personnes qui prévoient de travailler jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite, ou d'arrêter avant, ou n'ont pas encore décidé quand elles sortiraient de la vie active).

Source: INFRAS.

librement choisie. En revanche, pour la grande majorité des non-actifs de moins de 64/65 ans qui ne percevaient pas de prestations de prévoyance vieillesse, la sortie de la vie active n'était pas un choix. Sur le plan des incitations institutionnelles, ce sont surtout les règles relatives au 2^e pilier et la possibilité d'anticiper la perception de la rente AVS qui ont influé sur la prise d'une retraite anticipée.

Les personnes âgées de 58 à 63/64 ans seraient prêtes, à certaines conditions, à travailler au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. Un cinquième des personnes actives de moins de 64/65 ans prévoient aujourd'hui déjà de le faire. Parmi les autres, une grande majorité seraient plutôt disposées à rester actives, à certaines conditions (voir graphique G1). Parmi les non-actifs de moins de 64/65 ans qui avaient exercé auparavant une activité lucrative, un bon tiers pouvaient imaginer, à certaines conditions, reprendre une telle activité.

Le plaisir de travailler, des conditions de travail attrayantes et l'estime démontrée par l'employeur sont les principaux éléments qui poussent les personnes de 58 ans et plus à rester en activité au-delà de l'âge ordinaire de la retraite. Pour ce qui est des conditions de travail, la souplesse de celles-ci, une activité qui ménage la santé, une bonne ambiance de travail et la possibilité de concilier le travail avec la vie familiale et les loisirs sont jugées essentielles. En revanche, les aspects financiers jouent un rôle moindre. Néanmoins, la perspective d'une rente plus élevée constitue pour près de la moitié des actifs de

moins de 64/65 ans une incitation à rester actifs plus longtemps.

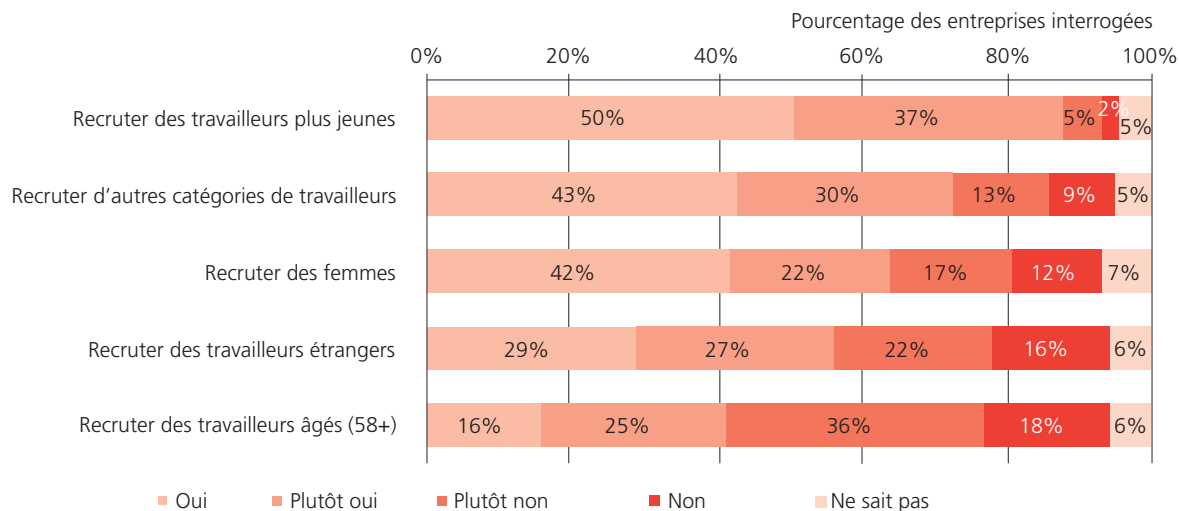
Le point de vue des entreprises

La majorité des entreprises interrogées sont favorables à un maintien en activité de leurs collaborateurs de 58 ans et plus. Plus de 60% de ces entreprises jugent utile et nécessaire de continuer à employer des travailleurs âgés jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite et au-delà, mais la grande majorité d'entre elles estiment que l'engagement de collaborateurs âgés n'est utile et nécessaire que pour certaines fonctions. Les principaux motifs invoqués pour le faire sont l'intérêt des compétences de ces collaborateurs et la nécessité d'assurer le transfert de savoir-faire aux collaborateurs plus jeunes. Du point de vue des entreprises interrogées, des conditions de travail adaptées à l'âge (notamment horaires de travail flexibles, possibilité de modifier le contenu du travail et prise en compte du facteur santé) sont essentielles pour continuer d'employer les personnes de 58 ans et plus. Elles jugent également important que la structure des salaires ne tienne pas compte de l'âge mais que le droit aux vacances augmente avec l'âge.

Les entreprises ont développé leur politique du personnel pour encourager l'emploi des travailleurs âgés. Plus d'un tiers des entreprises interrogées ont engagé des personnes de 58 ans et plus au cours des trois dernières

Stratégies envisagées en cas de pénurie de main-d'œuvre

G2



Réponses des entreprises à la question : « Dans l'hypothèse où votre entreprise serait confrontée à une pénurie de main-d'œuvre en raison de l'évolution démographique, quelle solution adopteriez-vous pour y répondre ? » n=1969.

Source : INFRAS.

années. De manière générale, les entreprises ont eu plus souvent recours à des mesures de politique du personnel visant à encourager le maintien en activité des collaborateurs âgés. Les résultats obtenus indiquent cependant que la majorité des entreprises ne pratiquent pas une politique du personnel encourageant systématiquement l'emploi des travailleurs âgés. En outre, dans l'hypothèse d'une pénurie de main-d'œuvre due à l'évolution démographique, le recrutement de travailleurs âgés ne jouerait qu'un rôle mineur par rapport aux autres stratégies possibles (voir graphique G2).

Idées concernant l'aménagement de la prévoyance vieillesse à l'avenir

La majorité des personnes d'un certain âge et des employeurs verraient d'un œil favorable un assouplissement accru de l'âge de la retraite, un âge de la retraite identique pour les hommes et les femmes, et, dans le 2^e pilier, l'alignement de l'âge ordinaire de la retraite sur celui prévu par l'AVS. Alors que la grande majorité des employeurs sont favorables à la possibilité de percevoir une rente AVS partielle, les seniors sont un peu plus sceptiques à l'égard d'une telle mesure. Les employeurs souhaitent en outre que les cotisations versées après l'âge ordinaire de la retraite soient davantage prises en compte. Mais tant les employeurs que les seniors rejettent majoritairement un relèvement de l'âge ordinaire de la retraite.

Conclusions

L'encouragement de l'emploi des seniors visé par le Conseil fédéral nécessite un engagement accru de la part des employeurs d'abord.

- Premièrement, de bonnes conditions de travail et l'estime démontrée par l'employeur sont des éléments essentiels pour inciter les personnes d'un certain âge à rester plus longtemps dans la vie active.
- Ensuite, les employeurs pourraient promouvoir l'emploi des seniors de façon bien plus active.
- Enfin, dans le contexte de l'évolution démographique, les employeurs devraient accorder une plus grande importance au maintien et à la réinsertion des travailleurs âgés sur le marché de l'emploi.

Une amélioration du cadre institutionnel pourrait soutenir de façon complémentaire la promotion de l'emploi des seniors :

- Premièrement, les prescriptions concernant la flexibilisation de la sortie de la vie active pourraient être développées dans la législation sur l'AVS. Outre un assouplissement accru de l'âge donnant droit à une rente ordinaire AVS, il serait utile d'instaurer la possibilité de percevoir une rente AVS partielle.
- Deuxièmement, le législateur pourrait harmoniser les dispositions concernant l'assouplissement de la sortie de la vie active dans la prévoyance professionnelle (perception anticipée dès 58 ans, ajournement possible

jusqu'à cinq ans) et dans l'AVS (perception anticipée de deux ans au maximum, ajournement possible jusqu'à cinq ans).

- Troisièmement, il faudrait revoir cette réglementation de manière à rééquilibrer les incitations financières. On pense notamment à une réduction ou augmentation de la rente en cas d'anticipation ou d'ajournement qui soit neutre en termes actuariels dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle.

Judith Trageser, diplômée en sciences commerciales, INFRAS, Zurich.

Mél. : judith.trageser@infrs.ch

Stephan Hammer, lic. ès sciences économiques de l'Université de Saint-Gall, INFRAS, Zurich.

Mél. : stephan.hammer@infrs.ch

Participation des seniors au marché de l'emploi

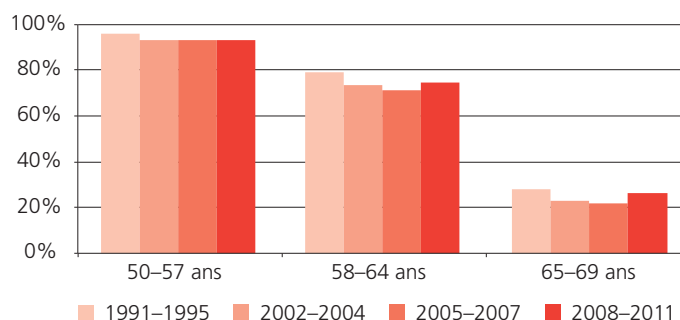
Ces quatre ou cinq dernières années, on observe un changement de tendance dans la participation des seniors au marché de l'emploi¹. Alors que, durant les années 90 et jusqu'en 2006, cette participation était en léger recul chez les hommes à l'approche de l'âge légal de la retraite, elle est remontée par la suite. Chez les femmes, l'augmentation du taux de participation au marché de l'emploi est due principalement au changement du cadre légal, et en particulier au relèvement de l'âge de la retraite AVS.

En conséquence, l'âge moyen du départ à la retraite a augmenté ces dernières années, tandis que la proportion des retraites anticipées² a diminué. L'âge moyen du départ à la retraite s'est rapproché de l'âge légal. Selon les calculs effectués pour les années 2008 à 2011, il était de 64,1 ans pour les hommes et de 62,6 ans pour les femmes.

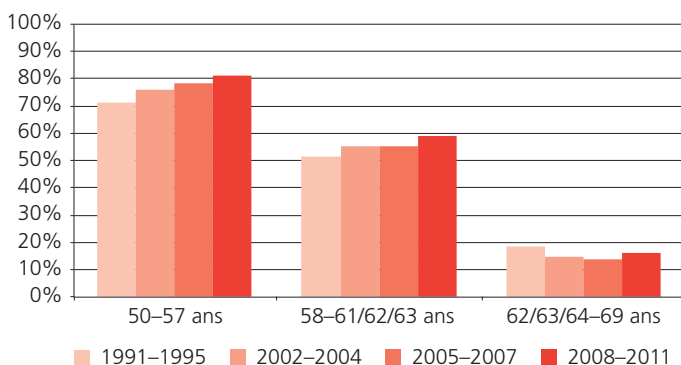
En comparaison internationale, la Suisse affiche à la fois une participation très importante des seniors au marché de l'emploi et un âge moyen du départ à la retraite élevé. Elle occupe ainsi une position de pointe en Europe, en compagnie de la Suède, de la Norvège et du Royaume-Uni.

Outre le contexte conjoncturel positif, caractérisé par un taux de chômage relativement bas, les bonnes conditions générales de travail, comme la possibilité de réduire son taux d'occupation, l'offre d'emplois à temps partiel et la mise à profit de l'expérience professionnelle des collaborateurs âgés, devraient contribuer à ce que cette tendance se maintienne au cours des prochaines années.

Taux de participation au marché de l'emploi des hommes selon la classe d'âge



Taux de participation au marché de l'emploi des femmes selon la classe d'âge



Source: ESPA, 2^e trim., données poolées.

1 Kolly Michel (2012) Ältere Personen und Arbeitsmarktbeteiligung [Participation des seniors au marché de l'emploi]; Rapport interne de l'OFAS en complément du rapport de recherche N° 11/12 (en allemand avec résumé en français) www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&lnr=11%2F12

2 Personnes ayant entre 59/60 et 63/64 ans qui ne travaillent plus et qui expliquent leur abandon de l'exercice d'une activité lucrative par la prise d'une retraite anticipée.

Assurances sociales suisses en 2013: nouveautés et modifications

Le présent article offre un aperçu des changements prévus pour 2013 dans les assurances sociales. Il est basé sur les informations disponibles fin octobre 2012.



Brigitte Dumas
Communication, OFAS

AVS/AI/PC

Adaptation des rentes AVS/AI

Le montant de la rente minimale AVS/AI passera de 1160 à 1170 francs par mois et celui de la rente maximale de 2320 à 2340 francs. Les montants annuels des prestations complémentaires destinées à couvrir les besoins vitaux passeront de 19050 à 19210 francs pour les personnes seules, de 28575 à 28815 francs pour les couples et de 9945 à 10035 francs pour les orphelins. Les allocations pour impotents seront également adaptées.

Le montant de la cotisation minimale AVS/AI/APG pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative passera de 475 à 480 francs

par année, celui de la cotisation minimale dans l'AVS/AI facultative de 904 à 914 francs.

Coût de l'adaptation des rentes

L'adaptation des rentes engendre des dépenses supplémentaires d'environ 395 millions de francs: 341 millions pour l'AVS, dont 67 millions à la charge de la Confédération (19,55% des dépenses), et 54 millions pour l'AI, dont 20 millions à la charge de la Confédération (37,7% des dépenses). L'adaptation des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI engendra quant à elle des dépenses supplémentaires de 0,4 million de francs pour la Confédération et de 0,3 million pour les cantons.

Autres modifications importantes

- En coordination avec le droit fiscal, les indemnités versées aux sapeurs-pompiers de milice pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles sont exemptées du salaire déterminant jusqu'à un montant de 5000 francs par an. Le salaire déterminant sert à fixer le montant des cotisations AVS.
- La fusion des caisses de compensation professionnelles est facilitée.
- Les exigences imposées aux bureaux de révision qui révisent les comptes des caisses de compensation sont adaptées à la loi sur la surveillance de la révision.

Prévoyance professionnelle

Montants-limites dans la prévoyance professionnelle

Le montant de la déduction de coordination dans le régime obligatoire de la prévoyance professionnelle s'élèvera à 24570 francs et le seuil d'entrée est fixé à 21060 francs. La déduction fiscale maximale autorisée dans le cadre de la prévoyance individuelle liée (pilier 3a) est de 6739 francs pour les personnes possédant un 2^e pilier et de 33696 francs pour celles sans 2^e pilier.

Rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle

Les rentes de survivants et d'invalidité LPP qui ont pris naissance avant 2009 seront adaptées pour la première fois en 2013. Le taux d'adaptation est de 0,4%. Les rentes qui ont pris naissance avant 2009 ne seront pas adaptées vu que le niveau de l'indice des prix à la consommation n'est pas plus élevé que celui de la dernière adaptation des rentes. En effet, aussi longtemps que le montant des rentes dé-

passé le minimum légal prescrit par la LPP, leur adaptation à l'évolution des prix n'est pas obligatoire.

Pour rappel: les rentes de survivants et d'invalidité LPP doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis au même rythme que les rentes de l'AVS, soit, en règle générale, tous les deux ans. Les rentes sont adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite. L'Office fédéral des assurances sociales est chargé de calculer et de publier le taux d'adaptation correspondant à l'augmentation de l'indice.

Taux d'intérêt minimal reste à 1,5%

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir à 1,5% le taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle pour 2013. Les éléments déterminants pour la fixation du taux sont le rendement des obligations de la Confédération et l'évolution des actions, des obligations et de l'immobilier. La Commission fédérale de la prévoyance professionnelle s'était elle aussi prononcée, début septembre, pour un maintien du taux actuel.

Réformes et modifications législatives qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013

Assurance-invalidité (AI)

Financement des traitements stationnaires

A partir du 1^{er} janvier 2013, les frais hospitaliers pour les infirmités congénitales pour les assurés jusqu'à l'âge de 20 ans seront répartis entre l'AI (80%) et les cantons (20%), pour autant que le traitement soit dispensé dans un hôpital reconnu selon la loi sur l'assurance-maladie. Cette clé de répartition était déjà appliquée jusqu'en 2011, date à laquelle les cantons ont dénoncé l'accord correspondant. Le financement des traitements stationnaires des patients bénéficiaires de prestations de l'AI entre la Confédération et les cantons a été décidé dans le cadre de la 6^e révision

de l'AI, impliquant une prise en charge d'une partie des frais par les cantons.

Politique familiale

Allocations familiales

A partir du 1^{er} janvier 2013, les indépendants aussi auront droit aux allocations familiales minimales et devront participer à leur financement. En 2011, le Parlement lors de la révision de la loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) a instauré un régime d'allocations uniforme, à l'échelle suisse, pour les salariés et les indépendants. Jusqu'à fin 2012, le champ d'application de la LAFam ne comprend que les salariés; les indépendants ne touchent des allocations, en vertu des régimes cantonaux, que dans treize cantons (BE, LU, SZ, NW, GL, BL, BS, SH, AR, SG, VD, VS et GE). A partir du 1^{er} janvier 2013, tous les indépendants devront être affiliés à une caisse de compensation pour allocations familiales et payer des cotisations sur le revenu de leur activité lucrative. Dès cette date, indépendants et salariés auront droit aux mêmes prestations, à savoir au moins 200 francs par mois pour les allocations pour enfant et 250 francs pour les allocations de formation professionnelle. Ces montants peuvent être plus élevés selon les cantons; certains octroient aussi des allocations de naissance ou d'adoption.

Activités extrascolaires des enfants et des jeunes

La nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (LEEJ), ainsi que son ordonnance d'application entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les fonds mis à disposition annuellement par la Confédération augmenteront légèrement (8,4 millions). Outre le maintien de prestations qui ont fait leur preuve, telles que les aides financières pour la coordination et les activités ainsi que la formation et le perfectionnement, cette nouvelle loi permet d'intégrer les enfants en âge d'école enfantine au groupe cible des

activités extrascolaires. Autre nouveauté, l'inscription dans la LEEJ d'une base légale pour l'encouragement de la participation politique à l'échelle fédérale.

Par ailleurs, les offres de l'animation enfance et jeunesse en milieu ouvert peuvent désormais bénéficier d'aides financières de la Confédération. Il s'agit là d'offres dont les enfants et les jeunes peuvent profiter sans devoir adhérer à un club ou à une association. Enfin, pendant huit ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi, chaque canton qui le souhaite peut demander à bénéficier d'aides financières de la Confédération afin de développer sa politique de l'enfance et de la jeunesse. Les montants mis à disposition sont limités à 450 000 francs par canton.

Assurance-maladie

Transfert de données entre les hôpitaux et les assureurs

Le Conseil fédéral a fixé les modalités de la transmission des données, les partenaires tarifaires n'ayant pu se mettre d'accord sur ce point. Pour ce faire, il s'est basé sur les dispositions plus précises relatives à la facturation, que le Parlement a adoptées le 23 décembre 2011. Les assureurs auront ainsi jusqu'à la fin 2013 pour mettre en place un service de réception des données et le faire certifier. La certification sera contrôlée par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, qui publiera la liste des services de réception des données certifiés. Durant la période de transition, les indications médicales ne pourront être transmises systématiquement qu'au médecin-conseil. Les modifications de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) et de son ordonnance (OAMal) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

A partir de 2014 au plus tard, les hôpitaux transmettront systématiquement, au moment de la facturation, les indications administratives et médicales à un service de réception des données certifié mis en place par l'assureur. Le Conseil fédéral s'assure ainsi que la protection des données sera

garantie. Il sera par ailleurs habilité à adapter les structures tarifaires.

Tarifs à la prestation

Un autre changement concerne les structures tarifaires pour les tarifs à la prestation. Si celles-ci ne sont plus appropriées et que les partenaires tarifaires n'arrivent pas à s'entendre sur une révision, le Conseil fédéral pourra à l'avenir, selon la volonté du Parlement, procéder lui-même à des adaptations (p.ex., dans le système

tarifaire TARMED). La négociation des tarifs incombe cependant toujours en premier lieu aux partenaires tarifaires. Pour l'heure, le Conseil fédéral ne peut fixer une structure tarifaire que dans son intégralité.

Prestations des organisations de diététique

A l'avenir, les organisations de diététique seront également admises à pratiquer en tant que fournisseurs de prestations à la charge de l'assurance-

maladie, et non plus seulement les diététiciens exerçant à titre indépendant. Pour ce faire, elles devront être autorisées à pratiquer dans le canton concerné, disposer de personnel formé ainsi que de l'infrastructure nécessaire et participer à des mesures d'assurance de la qualité.

Brigitte Dumas, service Communication, OFAS.
Mél. : brigitte.dumas@bsv.admin.ch

Aperçu des montants en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2013

T1

Rentes et allocations pour impotent (mensuelles)

Rente de vieillesse minimale		Fr. 1 170.–
Rente de vieillesse maximale		Fr. 2 340.–
Rente de couple maximale (deux rentes)		Fr. 3 510.–
Allocation pour impotent AVS	impotence légère (à la maison uniquement)	Fr. 234.–
(dans un home ou à la maison)	impotence moyenne	Fr. 585.–
	impotence grave	Fr. 936.–
Allocation pour impotent de l'AI	impotence légère	Fr. 117.–
(dans un home)	impotence moyenne	Fr. 293.–
	impotence grave	Fr. 468.–
Allocation pour impotent de l'AI	impotence légère	Fr. 468.–
(à la maison)	impotence moyenne	Fr. 1 170.–
	impotence grave	Fr. 1 872.–

Contribution d'assistance

	par heure	Fr. 32.80
	par heure, pour un soin qualifié	Fr. 49.15
	par nuit, au maximum	Fr. 87.40

Montants et barèmes (annuels)

Cotisations minimales		
(AVS 392 fr., AI 65 fr., APG 23 fr.)	AVS/AI/APG	Fr. 480.–
(AVS 784 fr., AI 130 fr.)	Assurance facultative AVS/AI	Fr. 914.–
AVS/AI/APG		
	limite inférieure	Fr. 9 400.–
	limite supérieure	Fr. 56 200.–

Montants des PC couvrant les besoins vitaux (annuels)

	personne seule	Fr. 19 210.–
	couple	Fr. 28 815.–
	orphelin	Fr. 10 035.–

Prévoyance professionnelle: Montants-limites dès le 1^{er} janvier 2013**T2****Montants-limites de la prévoyance professionnelle obligatoire**

• Salaire minimal annuel	Fr. 21 060.–
• Salaire coordonné minimal annuel	Fr. 3 510.–
• Déduction de coordination	Fr. 24 570.–
• Limite supérieure du salaire annuel	Fr. 84 240.–

Prévoyance individuelle liée du pilier 3a

Déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance

• Avec affiliation à une institution de prévoyance du 2 ^e pilier	Fr. 6 739.–
• Sans affiliation à une institution de prévoyance du 2 ^e pilier	Fr. 33 696.–

Effets de seuil et effets pervers sur l'activité

Chaque canton a son propre système de prestations sous condition de ressources. Les différentes prestations ont vu le jour indépendamment les unes des autres et ne forment pas toujours un ensemble cohérent. Il en résulte des injustices systémiques qui entravent la lutte contre la pauvreté. Une analyse des réformes cantonales montre que la problématique a été reconnue. La question n'est toutefois pas résolue et les différences entre cantons sont toujours aussi importantes.

tulat du conseiller aux Etats Claude Hêche, qui demandait qu'on fasse le point sur la situation actuelle dans les cantons en matière d'effets de seuil et d'effets pervers sur l'activité. Parallèlement, l'auteur du postulat invitait le Conseil fédéral à proposer des pistes de solution pour éliminer ou au moins réduire ces effets. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), en collaboration avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS), a chargé la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS)



Franziska Ehrler
CSIAS, Berne



Caroline Knupfer



Yann Bochsler

Contexte

A l'heure actuelle, de plus en plus de personnes ont besoin de prestations de transfert pour couvrir leurs besoins fondamentaux, alors qu'elles exercent une activité lucrative. L'organisation des systèmes cantonaux de transferts et d'imposition peut créer des effets de seuil importants et produire des effets pervers sur l'activité. Les personnes touchées par ces phénomènes ne sont financièrement pas incitées à travailler ou à augmenter leur taux d'occupation. Elles seraient même parfois plutôt poussées à abandonner leur activité lucrative. Une

politique sociale misant sur la responsabilité individuelle et l'autonomie est en contradiction avec un système de prestations de transfert ne récompensant pas le travail. En outre, les effets de seuil et les effets pervers sur l'activité engendrent des injustices systémiques propres à remettre en question la légitimité de la politique sociale dans son ensemble.

En ce qui concerne les prestations sous condition de ressources, divers cantons ont inscrit la problématique des effets de seuil à leur agenda politique et recherché des solutions ces dernières années. Au niveau national, le Parlement a adopté en 2009 un pos-

Effet de seuil: on parle d'un effet de seuil lorsqu'une augmentation minime du revenu provenant d'une activité lucrative entraîne une nette réduction du revenu disponible libre, à savoir du revenu restant à la disposition d'un ménage après prise en compte des prestations sociales et déduction faite des impôts et des dépenses obligatoires. Cela peut se produire lorsque, en raison du revenu supplémentaire, le droit à une prestation de transfert prend fin ou lorsque les dépenses obligatoires (p. ex. impôts ou coûts de l'accueil extrafamilial des enfants) augmentent subitement.

Effet pervers sur l'activité: on parle d'effet pervers sur l'activité lorsqu'en dépit de l'augmentation du salaire brut, le revenu disponible libre subit une baisse continue sur un certain segment de revenu. Cela peut se produire lorsque l'augmentation du salaire entraîne la diminution d'une prestation ou l'augmentation des dépenses obligatoires dans une proportion supérieure à la hausse du salaire.

d'élaborer un rapport sur ce sujet. La CSIAS, qui avait déjà étudié le phénomène des effets de seuil et des effets pervers sur l'activité à l'échelle nationale en 2007, soutient depuis lors divers cantons dans le traitement de cette problématique.¹

Situation actuelle dans les cantons

Les effets de seuil et les effets pervers sur l'activité sont des phénomènes typiques des prestations sous condition de ressources octroyées en complément du revenu professionnel. De nombreux cantons en ont pris conscience ces dernières années et ont entrepris d'analyser ce problème et de rechercher des mesures adéquates pour y remédier. L'analyse approfondie de ces effets et les efforts déployés par les cantons pour les supprimer ont une fois de plus montré à quel point les prestations sous condition de ressources sont conçues différemment d'un canton à l'autre et, partant, combien le contexte de chacun d'eux est spécifique. Mais en même temps, ces travaux montrent que les cantons font face à des difficultés similaires et qu'il vaut la peine d'aller voir les solutions adoptées par les voisins.

L'extinction brutale du droit à une prestation engendre indéniablement une diminution du revenu disponible libre du ménage. Un ménage qui gagne un franc de plus que le plafond peut, dans certains cas, subir une perte de plusieurs milliers de francs. Cette problématique est particulièrement fréquente dans l'avance sur contributions d'entretien et l'aide sociale. L'analyse a en outre permis d'identifier d'autres défis auxquels sont confrontés les cantons qui souhaitent éviter les effets de seuil et les effets pervers sur l'activité, à savoir les pa-

liers de revenu de la réduction individuelle des primes et les tarifs parentaux de l'accueil extrafamilial des enfants. Le tableau **T1** ci-après résume les résultats de l'analyse et fournit une vue d'ensemble des effets de seuil et des effets pervers sur l'activité présents dans les différents cantons. Les différences par rapport à 2006 sont sur fond rouge.

Les cantons de Bâle-Ville, Genève, Neuchâtel, Schwyz, Uri et Vaud ont procédé à de nombreuses adaptations. Sur la base d'une analyse de la situation et de propositions élaborées par la CSIAS, Schwyz et Uri sont parvenus à éliminer les effets de seuil liés à l'aide sociale. Dans le cadre de la nouvelle loi d'harmonisation, Bâle-Ville a non seulement coordonné les prestations entre elles, mais aussi examiné les effets de seuil afférents à chacune d'elles, afin de les corriger. Genève et Vaud ont également fait examiner par la CSIAS toutes les prestations relevant de leur compétence sous l'angle des effets de seuil et procédé aux adaptations nécessaires. Dans les trois cantons ayant lancé un projet global d'harmonisation (BS, GE, VD), l'action entreprise par le gouvernement a bénéficié d'un large consensus politique. La mise en œuvre des révisions adoptées à Genève et à Bâle-Ville a passablement été facilitée par la forte centralisation qui prévaut dans ces cantons. À Bâle-Ville, le fait que la révision de diverses prestations était en suspens depuis un certain temps a permis qu'on envisage une véritable consolidation de l'Etat social sans que des raisons financières ne viennent la remettre en cause. Dans les cantons de Genève et de Vaud également, les questions financières ont joué un rôle secondaire par rapport aux arguments centraux comme l'amélioration et la simplification du système, l'instauration d'incitations rigoureuses visant à renforcer la responsabilité des citoyennes et des citoyens, et une légitimité renforcée pour la politique sociale.

Parallèlement, d'autres cantons ne sont pas parvenus, ces cinq dernières

années, à corriger les effets de seuil et les effets pervers sur l'activité au sein de leurs systèmes de prestations sous condition de ressources, sinon dans une très faible mesure. Il y a plusieurs explications à cela. Certains cantons, comme Appenzell Rhodes-Intérieures, Nidwald et Schaffhouse, ont considéré que les effets de seuil constatés n'avaient pas assez d'importance pour qu'il faille y remédier. D'autres ont empoigné le problème, mais n'ont pas eu le temps de faire aboutir les réformes pendant la période prise en considération pour la présente étude. La réduction ou la suppression des effets de seuil et des effets pervers sur l'activité sont en discussion ou prévues dans les cantons des Grisons, de Lucerne, du Valais et de Zurich. Quant aux cantons d'Argovie, d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Saint-Gall, de Glaris, de Neuchâtel et du Tessin, ils sont en train d'analyser leurs prestations sous condition de ressources; il se pourrait donc qu'on y lance bientôt des réformes.

Quelques cantons ont évalué l'efficacité qu'ils pouvaient attendre des projets de réformes. Certains cantons ont recensé le nombre de ménages concernés, afin d'estimer les coûts qui en découleraient. Les cantons de Zurich et de Lucerne ont entrepris des analyses en profondeur sur le nombre de ménages touchés par un effet de seuil ou un effet pervers sur l'activité en vue d'en faire la base des réformes à venir. Dans d'autres cantons, comme Genève et Vaud, les réformes entreprises se fondent davantage sur des questions de justice et de cohérence de l'ensemble du système, les considérations d'ordre quantitatif jouant un rôle moins important. Aucun canton n'a entrepris d'évaluation systématique pour connaître les effets des réformes en termes de coûts et de nombre de cas; il est vrai qu'il est très difficile d'isoler l'effet d'une révision particulière alors que l'économie et le système des assurances sociales ne cessent d'évoluer.

¹ Knapfer Caroline, Bieri Oliver (2007): Impôts, transferts et revenus en Suisse, ainsi que Knapfer Caroline, Pfister Natalie et Bieri Oliver (2007): Aide sociale, impôts et revenus en Suisse. Conférence suisse des institutions d'action sociale.

Effets de seuil et effets pervers sur l'activité dans les cantons en 2011

T1

Ct	A l'entrée de l'aide sociale	A la sortie de l'aide sociale	Dans la façon dont les impôts sont pris en compte par l'aide sociale	Dans le droit à l'avance sur contributions d'entretien	Dans les tranches de revenus donnant droit à la réduction individuelle des primes	Dans l'échelonnement des tarifs parentaux de l'accueil extrafamilial
AG			x	x		
AI			x	x	x	x
AR	x	x	x			x
BE			R		x	E
BL	x	x	E	x		
BS	R	R	E	E	E	
FR			x	x	x	
GE	R	R			E	
GL	x	x	R	x		
GR	x	x	E	x		
JU			x	x	x	
LU	R	x	R	x		x
NE			R	R	R	
NW	x	x	x	x		x
OW	x	x	x	R		R
SG	x	x	R			x
SH	x	x	x	x		x
SO	E		R	x		
SZ	E	E	R	x		x
TG	x			x	x	x
TI						
UR	E	E	E	x		E
VD			E	E	E	
VS			E	x	x	
ZG	x			x		
ZH	x	x	x	x	E	

E = effet de seuil / effet pervers éliminé

x = effet de seuil / effet pervers inchangé

R = effet de seuil / effet pervers réduit

case vide = pas d'effet de seuil ni d'effet pervers ni en 2006, ni 2011

Source: Ehrler et al. (2012). Effets de seuil et effets pervers sur l'activité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12, Office fédéral des assurances sociales.

Bonnes pratiques

Des bonnes pratiques ont été élaborées comme aides pratiques pour l'aménagement des prestations de l'aide sociale, de l'avance sur contributions d'entretien, des réductions de primes individuelles et des tarifs de

l'accueil extrafamilial des enfants, ainsi que pour le traitement fiscal des bénéficiaires de l'aide sociale. Elles ont été rédigées selon une structure uniforme. La formulation de principes a tenu compte de la diversité des situations cantonales, si bien qu'une marge de manœuvre suffisante est

laissée pour une adaptation aux spécificités cantonales. En ce sens, les bonnes pratiques entendent illustrer l'objectif à atteindre et laisser aux cantons le choix des modalités de mise en œuvre. Toutes les solutions proposées ont été discutées dans le cadre d'ateliers ou d'entretiens bilatéraux

avec des experts cantonaux, qui ont permis d'en étudier la pertinence et l'applicabilité.²

Un premier principe important, valable pour toutes les prestations sous condition de ressources, est l'adoption d'un modèle linéaire et non échelonné. Les prestations sociales octroyées suivant un modèle échelonné (comme la réduction des primes ou les tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants) produisent toujours, par définition, des effets de seuil. Un tel modèle définit en effet des catégories de revenu pour chacune desquelles un montant fixe est octroyé. L'importance des effets dépend du nombre d'échelons: plus les paliers de revenu qui déterminent une prestation sous condition de ressources sont nombreux, plus les effets de seuil sont petits, car la différence de montant d'un palier à l'autre est plus faible. En revanche, un modèle linéaire garantit une diminution progressive de la prestation sans qu'une hausse du revenu de l'activité lucrative doive s'accompagner d'une brusque réduction de la prestation et donc du revenu disponible libre.

On peut également octroyer une franchise sur le revenu (FR) proportionnelle au revenu de l'activité lucrative. Lorsqu'une prestation sous condition de ressources est réduite quand le revenu augmente, cette franchise a pour effet que la réduction de la prestation est moins importante que l'augmentation du revenu. La FR est appliquée sur le revenu déterminant, dont dépend le montant de la prestation octroyée. Elle doit être exprimée en pourcentage, de manière à influencer positivement sur le revenu disponible libre, puisque la FR augmente aussi quand le salaire augmente. Le niveau auquel il convient de fixer le pourcentage de la FR dépend étroitement de l'organisation des systèmes cantonaux de transferts,

d'impôts et de tarifs parentaux. Même lorsqu'une prestation suit un modèle linéaire et que, considérée isolément, elle ne produit pas d'effet de seuil, des effets pervers sur l'activité peuvent naître de l'interaction avec d'autres prestations ou charges. Cela tient au cumul des réductions des prestations ou à l'augmentation des impôts. Par exemple, une forte progression des tarifs de l'accueil extrafamilial des enfants combinée avec l'avance sur contributions d'entretien peut influencer négativement sur le revenu disponible libre et donc sur l'incitation à exercer une activité lucrative.

L'analyse a montré en outre que les cantons qui ont défini dans une loi d'harmonisation un revenu déterminant unique et un ordre de priorité pour la perception de prestations de transfert parviennent en général à éviter les injustices systémiques. Seul un système de transferts, d'impôts et de tarifs parentaux bien coordonné est à même d'éliminer durablement les effets de seuil et les effets pervers sur l'activité.

La problématique de l'inégalité de traitement entre les ménages subventionnés et les autres concerne aussi la coordination du système de transferts, d'impôts et de tarifs parentaux. Dans plusieurs cantons, les impôts produisent des effets de seuil et des effets pervers considérables sur l'activité en conjonction avec des prestations sous condition de ressources, avec l'aide sociale en particulier. La solution la plus simple à appliquer pour résoudre ce problème serait d'exempter d'impôts le minimum vital. Afin de respecter le principe de l'égalité de traitement des ménages se trouvant dans des situations de revenu similaires, ce minimum vital devrait être fixé plus haut que la limite du droit à l'aide sociale.

Perspectives

Un large débat politique sur la problématique des effets de seuil est indispensable. Comme l'a montré l'analyse

des différentes situations cantonales, il subsiste à cet égard un nombre considérable d'injustices systémiques. Le principal problème à résoudre a été identifié dans l'avance sur contributions d'entretien, qui produit toujours des effets de seuil très importants dans 19 cantons en raison d'une limite de revenu fixe.

Dans l'ensemble, on constate aujourd'hui une polarité plus grande entre les cantons qui ont optimisé leurs prestations sous condition de ressources et, de ce fait, ne produisent plus d'effets de seuil, ou que des effets minimes, et ceux dont la situation est restée inchangée depuis 2006. Pour continuer de suivre l'évolution des cantons dans ce domaine, il serait souhaitable de procéder à un monitoring national régulier. Celui-ci pourrait se baser sur une nouvelle mise à jour du revenu disponible libre dans les 26 chefs-lieux de canton et permettrait de procéder à des comparaisons transversale et longitudinale fondées.

Le phénomène des effets de seuil et des effets pervers sur l'activité peut aussi toucher d'autres transferts sociaux et d'autres assurances sociales que le rapport n'analyse pas. Il vaudrait ainsi la peine d'étudier les systèmes cantonaux de bourses d'études ou l'organisation des prestations complémentaires à l'AVS/AI en relation avec la problématique des effets de seuil. Enfin, sous l'angle de la justice sociale, on relèvera le besoin d'une plus grande harmonisation tant à l'intérieur des cantons qu'entre les cantons. Il importe ainsi de garantir que les ménages menacés de pauvreté et se trouvant dans des situations de vie comparables soient traités de la même manière à l'intérieur des cantons. On ne pourra y parvenir qu'au moyen d'un système de prestations sous condition de ressources cohérent, sans effets de seuil, dans lequel les différents transferts sociaux sont harmonisés entre eux et avec le système fiscal en vigueur. Il convient en même temps d'harmoniser entre eux les systèmes cantonaux, afin de réduire les inégalités de traitement

2 Good practices: www.skos.ch/fr/?page=for-schung/schwelleneffekte.

entre ménages menacés de pauvreté suivant le canton où ils habitent, même si cela peut impliquer un choix difficile entre harmonisations cantonales et harmonisation au niveau intercantonal ou national. A cet égard, l'édiction d'une loi-cadre fédérale sur le minimum vital pourrait favoriser l'harmonisation des systèmes cantonaux de prestations sous condition de ressources.

Ehler Franziska; Caroline Knupfer; Yann Bochsler (2012). Effets de seuil et effets pervers sur l'acti-

tivité. Une analyse des systèmes cantonaux de transferts sociaux et de prélèvements. Aspects de la sécurité sociale 14/12, OFAS, Berne. L'étude est disponible sur le site Internet www.ofas.admin.ch

Franziska Ehrler, lic. rer. soc., responsable du secteur Etudes, Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), Berne.
Mél. : franziska.ehrler@skos.ch

Caroline Knupfer, lic. ès sciences sociales, responsable des affaires sociales au sein

du DSAS, canton de Vaud (auparavant responsable du secteur Etudes, Conférence suisse des institutions d'action sociale [CSIAS], Berne).

Mél. : caroline.knupfer@vd.ch

Yann Bochslerw, lic. rer. soc., collaborateur scientifique au sein du secteur Etudes, Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), Berne.

Mél. : yann.bochsler@skos.ch

Réunion ministérielle de la CEE/ONU sur le vieillissement¹

Le vieillissement démographique s'impose progressivement comme une préoccupation non seulement dans les pays industrialisés, mais aussi les pays émergents et en développement. Dans ce contexte, les ministres européens et nord-américains de l'ONU ont renouvelé les engagements pris en 2002 dans le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et décidé de promouvoir les avantages du vieillissement actif auprès de tous les acteurs sociaux.



Cyril Malherbe

Secteur Organisations internationales, OFAS

Les Nations-Unies aiment bien les plans d'action. Il en existe de toutes sortes. On les proclame en général à l'occasion d'une rencontre à haut niveau et ils servent de référence durant plusieurs années. Il n'est pas sûr qu'en adoptant un plan d'action international sur le vieillissement en 2002, les chefs d'Etat et ministres réunis à Madrid aient eu l'impression d'avoir marqué la postérité.

Néanmoins ils venaient de s'engager sur des points clés pour l'avenir : encourager la participation des personnes âgées à la société, promouvoir leur santé et créer un environnement favorable à leur épanouissement. Et ils l'ont fait indépendamment du degré de développement de leur pays, en s'adressant aussi bien aux gouvernements qu'à la société civile.

Quelques mois plus tard, les Etats d'Europe et d'Amérique du Nord décidaient de compléter ce plan d'action de Madrid par une « stratégie d'application » adoptée à Berlin. Ce texte reprenait certains principes du Plan en matière d'intégration sociale, d'économie ou de protection sociale. Mais surtout, il s'efforçait d'aborder le vieillissement aussi comme phénomène de société, pas seulement sous l'angle individuel, comme le faisait le plan d'action. Les délégués des pays industrialisés et en transition ont éprouvé la fugace mais réconfortante impression de tenir en mains un texte en phase avec leurs préoccupations. Puis ils ont réalisé qu'il allait falloir se conformer à deux textes au lieu d'un. La providence est venue à leur secours au moment où il a été décidé d'évaluer l'application du plan de Madrid au plan régional, ce qui permettrait de se référer désormais à la

stratégie de Berlin. Passé à l'arrière-fond à Genève, le plan d'action reste incontournable pour débattre avec des Etats d'autres régions, à New York ou ailleurs.

Surmonter les disparités régionales et débattre

La CEE/ONU couvre une large zone englobant l'Europe, l'Amérique du Nord, Israël et l'Asie centrale, un ensemble d'Etats au niveau de développement très variable et dont l'évolution démographique présente un profil très différent. Il n'est dès lors pas forcément plus simple d'y parler de vieillissement que dans le cercle plus large de l'ONU. La place de la personne âgée dans la société ou la famille n'est évident pas la même à Birmingham ou à Bakou. Quant au vieillissement démographique, il est pour l'instant tout juste perceptible dans les pays en transition d'Asie centrale, alors que la proportion de personnes âgées a commencé voici bien longtemps à augmenter dans les pays d'Europe occidentale et orientale. Phénomène qui progressera rapidement puisqu'on estime qu'en 2050 les économies émergentes et les pays en développement abriteront 80% des personnes âgées à travers le monde. A la CEE/ONU, on compose avec cette grande hétérogénéité, en comparant des Etats plus ou moins avancés et en s'efforçant de dégager des messages pertinents sur la base d'une information de qualité très variable. En réunissant périodiquement les Etats membres afin de tirer un bilan de leurs réalisations, la CEE/ONU compte trouver l'inspiration nécessaire pour le faire en termes suffisamment convaincants.

Après un premier bilan réalisé voici cinq ans à León, en Espagne, la CEE/ONU a réuni ses membres en

septembre 2012 à Vienne, dix ans après l'adoption des textes fondateurs, sous la bannière Une société pour tous les âges: favoriser la qualité de la vie et le vieillissement actif, une manière élégante de faire comprendre qu'on allait s'intéresser autant à la capacité de l'individu à affronter son avancée en âge qu'à l'assiduité des gouvernements à remplir leurs engagements.

Cette réunion, à laquelle le ministre Michel Thentz du canton du Jura représentait la Suisse, a permis une prise de température générale et la quasi-totalité des Etats membres de la CEE/ONU était représentée à Vienne, ce qui n'est pas un mince succès au plan régional à l'ONU. Elle a mis en présence des chercheurs, des représentants d'ONG et des délégués gouvernementaux et tous ont débattu du prolongement de l'activité lucrative, de l'intégration des personnes âgées et de la promotion du vieillissement actif. L'importance de l'accès aux soins a été soulignée et on a pu observer que de moins en moins d'Etats connaissaient un âge de la retraite fixe pour tout le monde. A propos de la promotion d'une vie professionnelle plus longue, le représentant de l'OIT a souligné que tout un chacun n'est

pas en mesure de poursuivre une activité lucrative: un bon état de santé est nécessaire et il faut l'occasion de pouvoir exercer un emploi dans des conditions de travail favorables. Contrairement aux pays de l'UE, la Suisse affiche un taux de participation élevé des travailleurs âgés aux mesures de formation, ce qui constitue un sérieux avantage aux yeux de ce spécialiste.

Ensuite les ministres ont débattu entre eux de la promotion de la qualité de la vie et du vieillissement actif. Sous l'angle de l'activité lucrative et de l'intégration sociale, László Andor, commissaire européen à l'emploi, a rappelé que la commission de l'UE avait pour objectif de promouvoir une culture du vieillissement actif qui inclue la personne âgée en faisant bénéficier celle-ci d'un bon accès aux services. L'UE travaille par ailleurs à l'élaboration d'indicateurs sur le vieillissement de concert avec le Centre européen de recherche en politique sociale, qui sert de caution scientifique à la CEE/ONU. En conclusion, le rapporteur a relevé un double progrès depuis 2007: l'approche holistique du vieillissement paraît s'être imposée et on parle davantage d'opportunités que de défis désormais. A propos du

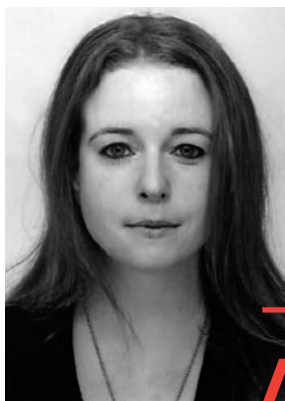
maintien de la qualité de la vie et d'un environnement favorable au respect de la dignité, l'importance du bénévolat a été soulignée, y compris entre les personnes âgées elles-mêmes, un facteur important dans la politique que conduisent les cantons aujourd'hui déjà dans notre pays.

Dans leur déclaration, les ministres présents ont renouvelé leur engagement à aménager des conditions cadres favorables aux politiques s'appliquant à toutes les étapes de la vie. Pour la période de 2013 à 2017, les ministres comptent surtout encourager l'approche transversale du vieillissement en s'inspirant des critères de l'OMS et promouvoir les avantages du vieillissement actif auprès de tous les acteurs sociaux. La Commission sur le développement social du Conseil économique et social des Nations Unies sera saisie du résultat des travaux des différentes régions et en délibérera à l'occasion de sa prochaine session en février 2013.

Cyril Malherbe, secteur Organisations internationales, Domaine affaires internationales et prévoyance professionnelle, OFAS.
Mél.: cyril.malherbe@bsv.admin.ch

Subventions pour l'aide à la vieillesse et politiques cantonales de la vieillesse

L'OFAS doit, en tant qu'office fédéral compétent, prendre en compte les contributions financières des cantons et des communes lors de l'octroi de subventions du Fonds AVS aux organisations d'utilité publique de l'aide à la vieillesse actives à l'échelon national au sens de l'art. 101^{bis} LAVS. A l'heure actuelle, il n'existe toutefois pas de coordination entre la Confédération et les cantons sur le financement des prestations fournies par les sections cantonales de Pro Senectute, de la Croix-Rouge suisse et de l'Association Alzheimer Suisse. Bien que toutes les prestations subventionnées par la Confédération soient cofinancées, dans au moins un canton, par le canton ou la commune, la Confédération ne peut pas assumer une fonction de coordination ni un rôle subsidiaire dans le financement des prestations d'aide aux personnes âgées, sauf à y consacrer des moyens disproportionnés.



Eveline Huegli

Bureau Vatter, Politikforschung und -beratung, Berne

Sur mandat de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), le Bureau Vatter a analysé la coordination entre les prestations en faveur des personnes âgées subventionnées sur la base de l'art. 101^{bis} LAVS et celles qui sont subventionnées par les cantons et les communes.

L'étude s'est concentrée sur les prestations fournies par les sections cantonales de Pro Senectute, de la Croix-Rouge suisse et de l'Association Alzheimer Suisse, subventionnées par l'intermédiaire d'organisations faitières grâce à des contributions du Fonds AVS. Elle s'est attachée à répondre aux deux questions suivantes:

1. Les prestations financées par les subventions de l'AVS répondent-elles à un besoin reconnu dans la politique de la vieillesse des cantons?
2. Les prestations subventionnées sur la base de l'art. 101^{bis} LAVS sont-elles aussi cofinancées par les cantons et les communes?

Diverses méthodes appliquées par les sciences sociales ont permis de répondre aux questions de l'étude. Les chercheurs ont d'abord procédé à une analyse des documents et mené des entretiens préparatoires avec des représentants des services canto-

naux compétents en matière d'aide aux personnes âgées. Ils ont réalisé ensuite une enquête écrite auprès de ces services, complétée dans un deuxième temps par des entretiens qualitatifs approfondis avec onze services. Le projet de rapport final a ensuite servi de document de base pour la table ronde qui a réuni l'OFAS et les cantons, qui ont pu à cette occasion valider les informations du rapport qui les concernaient. Cette manière de faire a permis de recenser les informations sur le subventionnement de l'aide à la vieillesse par les cantons et, ponctuellement, par les communes.

La vue d'ensemble sur la situation actuelle dans les cantons obtenue grâce à l'enquête constitue pour l'OFAS une base de travail d'une part pour le renouvellement des contrats de prestation avec les organisations qui perçoivent des subventions selon l'art. 101^{bis} LAVS, et d'autre part en vue de modifications éventuelles de l'article de loi dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse.

Encouragement de l'aide à la vieillesse selon l'art. 101^{bis} LAVS

Conformément à l'art. 101^{bis} LAVS, des subventions pour l'aide à la vieillesse financées par le Fonds AVS peuvent être octroyées à des institutions privées, d'intérêt public, actives au plan national dans le but de favoriser une vie autonome à domicile le plus longtemps possible. Dans le cadre de la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT), les subventions versées aux organisations d'aide à la vieillesse par l'AVS ont été maintenues, mais seulement pour les efforts déployés au plan

Subventions annuelles aux sections cantonales des organisations d'aide à la vieillesse au sens de l'art. 101^{bis} LAVS

T1

Organisation	Montant total annuel alloué à l'organisation (faitière) (plafond financier, en francs)	dont transmis aux sections cantonales (plafond financier, en francs)	pourcentage
Pro Senectute Suisse	54 000 000	47 300 000	88 %
Croix-Rouge suisse	12 800 000	11 600 000	91 %
Association Alzheimer Suisse	1 000 000	260 000	26 %

Source : OFAS, contrats de prestations fondés sur l'art. 101^{bis} LAVS, état au 5 juillet 2011, www.bsv.admin.ch

national;¹ en revanche, les subventions pour l'aide et les soins à domicile relèvent depuis 2008 de la compétence des cantons (art. 112c, al. 1 et 2, PP).

En tant qu'office fédéral compétent, l'OFAS conclut des contrats de prestations d'une durée de quatre ans avec des organisations d'aide à la vieillesse actives au plan national (art. 222 RAVS). Des contrats de prestations sont actuellement conclus avec Pro Senectute Suisse, la Croix-Rouge suisse, l'Association Alzheimer Suisse, l'Association suisse de la maladie de Parkinson, Cura Viva, la Société suisse de gérontologie (SSG), ainsi qu'avec l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile (Spitex Verband Schweiz) et le Conseil suisse des aînés.

Les prestations soutenues par des contributions du Fonds AVS comportent, outre les tâches de coordination et de développement au niveau de l'organisation, une multitude d'autres activités comme le conseil social, des services de réparation, de fiduciaire et déclaration d'impôt, de visites de bénévoles, des offres de formation et d'activité sportive, des services de transport, le système d'alarme Croix-Rouge ou encore des vacances pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Absence de coordination entre la Confédération et les cantons

Une partie des subventions versées au sens de l'art. 101^{bis} LAVS sont

transmises aux sections cantonales de Pro Senectute, de la Croix-Rouge suisse et de l'Association Alzheimer Suisse pour les prestations fournies sur place, par l'intermédiaire des organisations faitières, sur la base de sous-contrats de prestations **T1**. Parallèlement, les cantons ou le cas échéant les communes financent également la fourniture de diverses prestations d'aide à la vieillesse au niveau local. Il n'existe à l'heure actuelle pas de coordination ou de forme institutionnalisée d'échange d'informations entre la Confédération et les cantons en matière de subventions à l'encouragement de l'aide à la vieillesse. Selon l'art. 224 RAVS, l'OFAS est toutefois tenu de prendre en compte les contributions financières provenant d'autres collectivités locales de droit public lors de l'octroi des subventions.

Complexité de la répartition des compétences en matière d'aide cantonale à la vieillesse

Conformément aux principes auxquels ils sont soumis en matière de politique de la vieillesse, de nombreux cantons s'efforcent, par des mesures appropriées, de retarder l'entrée en home des personnes âgées et de leur permettre de mener aussi longtemps que possible une existence autonome chez elles, en bonne santé. La politique des cantons correspond à cet égard à la stratégie en matière de politique suisse de la vieillesse que le

Conseil fédéral a présentée en 2007² et à l'objectif de l'art. 101^{bis} LAVS.

Seuls quatre cantons sont exclusivement responsables de l'aide à la vieillesse sur leur territoire. Dans la majorité des cantons, l'aide à la vieillesse relève de la compétence tant des cantons que des communes, alors que dans six cantons, ce ne sont que les communes qui sont responsables de l'organisation et du financement de l'aide à la vieillesse. En outre, plusieurs services sont généralement impliqués, en particulier la santé et la prévoyance sociale. L'échange d'informations sur l'aide à la vieillesse entre les cantons et les communes ainsi qu'entre les différents services n'est souvent que ponctuel ou n'existe même pas.

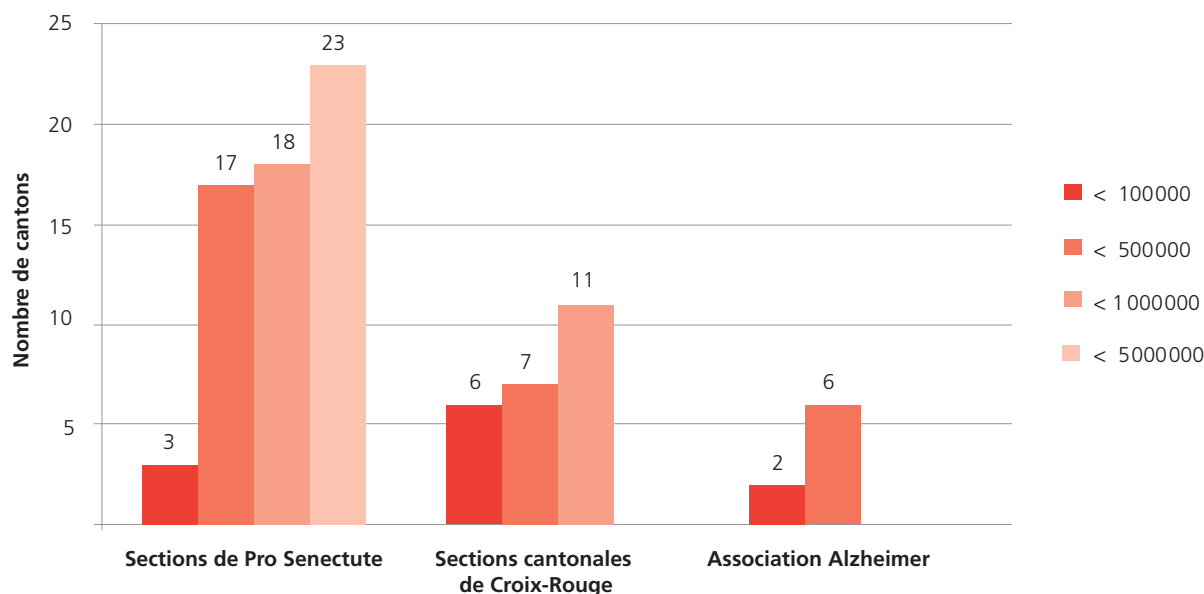
L'offre actuelle de prestations de l'aide à la vieillesse dans les cantons se compose généralement de prestations mises en place à l'initiative d'organisations d'aide à la vieillesse et qui ont été adaptées progressivement aux besoins des personnes âgées. Un pilotage de cette offre n'est un sujet d'actualité que dans quelques cantons (p. ex. Neuchâtel, Berne). Ces cantons effectuent un réexamen complet de l'offre de prestations et des

1 Voir également à ce sujet Conseil fédéral (2001): Message du Conseil fédéral concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) du 14 novembre 2001. Berne. Feuille fédérale 2155-2414.

2 Conseil fédéral (2007): Stratégie en matière de politique de la vieillesse, Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 03.3541 Leutenegger Oberholzer du 3 octobre 2003. Berne. www.bsv.admin.ch/themen/kinder_jugend_alter/00068/index.html?lang=fr

Contributions périodiques cantonales/communales aux sections cantonales de Pro Senectute, de la Croix-Rouge suisse et de l'Association Alzheimer Suisse (en francs suisses / par année)

G1



Source: Enquête écrite menée auprès des personnes compétentes en matière d'aide à la vieillesse de tous les cantons.

besoins en prestations individuelles. Quelques cantons (Appenzell Rhodes-Intérieures, Vaud, Tessin) possèdent des dispositions légales sur les prestations à promouvoir.

La complexité de la répartition des compétences en matière d'aide à la vieillesse, le pilotage seulement ponctuel de l'offre de prestations ainsi que l'échange d'informations incomplet à l'intérieur des cantons sont autant d'obstacles à l'objectif de coordination entre la Confédération et les cantons.

Les prestations subventionnées répondent à un besoin

D'après les informations qui ressortent de l'enquête, l'octroi de subventions au sens de l'art. 101^{bis} LAVS à des organisations actives au plan national n'est pas contesté par les services cantonaux compétents. Le soutien financier par des contributions du Fonds AVS à des prestations fournies localement par les sections cantonales de Pro Senectute, de la Croix-

Rouge suisse et de l'Association Alzheimer est également salué, même si la poursuite de l'engagement de la Confédération dans l'aide cantonale à la vieillesse est parfois perçue comme une incohérence de la RPT. D'après l'appréciation des services consultés, toutes les prestations subventionnées par des contributions du Fonds AVS répondent à un besoin des cantons dans la perspective de leurs efforts visant à permettre aux personnes âgées de mener aussi longtemps que possible une existence autonome chez elles, en bonne santé. De même, la prise en compte particulière des personnes vulnérables lors de l'octroi de prestations, mentionnée dans les contrats de prestations entre l'OFAS et Pro Senectute ou la Croix-Rouge suisse, va le plus souvent dans le sens des cantons et des communes.

Toutes les prestations sont cofinancées

L'enquête a également révélé que 23 cantons (ou le cas échéant des com-

munes) octroient des contributions périodiques à l'organisation cantonale de Pro Senectute, qui permettent généralement de soutenir financièrement certaines prestations particulières. En outre, onze des services consultés ont indiqué que soit les cantons soit dans de rares cas les communes octroient des contributions périodiques à l'association cantonale de la Croix-Rouge, tandis que les sections cantonales de l'Association Alzheimer n'en perçoivent que dans six cantons (G1).

Le montant de ces contributions octroyées annuellement aux organisations par les cantons ou le cas échéant par les communes est très variable. Ainsi, dans une majorité des cantons (c'est-à-dire 18 cantons), un montant de moins d'un million de francs par année est octroyé à l'organisation cantonale de Pro Senectute, alors qu'il est sensiblement supérieur dans cinq cantons où il se situe entre 1,5 et 4 millions de francs par année. Les contributions aux associations cantonales de la Croix-Rouge sont toutes inférieures à un million de

Le rapport imprimé, en français ou en allemand, peut être commandé dès maintenant auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), 3003 Berne, Publications fédérales, n° de commande 318.010.6/12f (français) / 318.010.6/12d (allemand). La version électronique du rapport peut être téléchargée de la page Internet

www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/publikationen/index.html?lang=fr&lnr=06/12#pubdb

francs par année. Elles ne sont supérieures à 0,5 million de francs que dans quatre cantons sur onze. Par ailleurs, les moyens financiers alloués aux sections cantonales de l'Association Alzheimer sont toujours inférieurs à 0,5 million de francs par année.

Les colonnes de l'histogramme représentent le nombre total de cantons qui octroient des subventions à chaque organisation jusqu'à la limite indiquée.

Exemple: trois cantons octroient aux sections de Pro Senectute des contributions périodiques de moins de 100 000 francs suisses par année (1^{re} colonne depuis la gauche); 17 cantons (y compris les trois cantons de la première colonne) octroient un montant de moins de 500 000 francs par année (2^e colonne depuis la gauche). La plus haute colonne indique pour chaque organisation le nombre total de cantons qui lui octroient des subventions (chiffre en gras); ainsi, 23 cantons octroient des subventions aux sections de Pro Senectute (4^e colonne depuis la gauche).

Ces contributions permettent de soutenir financièrement un grand nombre de prestations des organisations, entre autres celles qui ne peuvent plus être financées par le Fonds AVS depuis l'entrée en vigueur de la RPT. Il s'agit par exemple des foyers de jour, des services de repas, des services de nettoyage et de déménagement ou de services de relève des proches.³ Toutefois, pour chaque organisation, ces subventions servent aussi à soutenir, dans un canton ou davantage, des prestations qui bénéficient également de

contributions du Fonds AVS: les prestations fournies par les sections cantonales de Pro Senectute sont celles qui sont le plus souvent cofinancées. Ainsi, le conseil social, par exemple, est également soutenu financièrement par 19 cantons, le travail social communautaire par 12, les offres de formation par 11 et le conseil social en groupes, les activités sportives et le service de déclaration d'impôt par 10 cantons.

Subsidiarité appliquée par les cantons à la place de la Confédération

En règle générale, le soutien financier de prestations par les cantons se fait au moins partiellement de façon subsidiaire pour le financement par le Fonds AVS, et les subventions sont adaptées en conséquence par les cantons et les communes. Si un service compétent pour l'aide à la vieillesse ne tient pas compte du fait, lors de l'octroi de subventions, que pour la même prestation, il y a déjà une contribution du Fonds AVS, cela tient souvent au fait, selon les indications de ces services, qu'ils n'ont pas connaissance de cette contribution.

Cette pratique, qui fait que les services cantonaux et le cas échéant communaux adoptent une position subsidiaire à la Confédération, correspond en fait à un retournement de la disposition dans l'art. 224 RAVS, selon laquelle c'est la Confédération, c'est-à-dire l'OFAS, qui devrait avoir une

fonction subsidiaire dans l'octroi de subventions.

La coordination par la Confédération n'est pas applicable

Les entretiens approfondis menés dans le cadre de l'enquête avec un choix de services cantonaux compétents en matière d'aide aux personnes âgées et de questions de la vieillesse font ressortir un faible besoin de coordination avec la Confédération. Certes, une plus grande transparence et une meilleure information de la part de l'OFAS sur les prestations fournies dans les cantons qui sont soutenues par le Fonds AVS seraient fondamentalement souhaitables. Mais une véritable coordination se heurte en premier lieu à l'hétérogénéité des cantons, en particulier concernant la complexité des compétences en matière d'aide à la vieillesse. En second lieu, les services compétents en matière d'aide aux personnes âgées et de questions de la vieillesse ne disposent souvent pas d'informations complètes sur la pratique en matière de subventionnement du canton et de la commune. La Confédération ne peut pas assumer une fonction de coordination des pratiques en matière de subventionnement au plan fédéral, cantonal ou communal ni un rôle subsidiaire dans le financement des prestations d'aide aux personnes âgées, qui découleraient de l'art. 224 RAVS, sauf à y consacrer des moyens disproportionnés.

Eveline Huegli, lic. rer. soc., Büro Vatter, Politikforschung und -beratung, Berne.
Mél. huegli@buerovatter.ch

³ Selon l'art. 223, al. 2, RAVS, ces prestations ne donnent droit à des subventions que si elles sont dispensées à titre bénévole.

Prévention de la violence juvénile dans les cantons et les communes

Lorsque l'Office fédéral des assurances sociales a lancé le programme national de prévention « Jeunes et violence » en 2011, la Suisse connaissait depuis 20 ans une augmentation plus ou moins constante de la violence juvénile. Un état des lieux récent montre comment les 26 cantons, des villes et des communes ont réagi face à ce défi. Les stratégies et les mesures recensées témoignent de discernement et de nuances: elles ouvrent la porte à un optimisme prudent quant aux effets escomptés.



Charles Landert

Landert > Partner, Zurich

L'agressivité développée par les jeunes se nourrit d'ordinaire d'expériences personnelles négatives, d'une éducation dysfonctionnelle et d'un vécu d'humiliations et de violence. C'est souvent à l'adolescence ou à la puberté que l'on voit si une personne est à même de développer et d'appliquer des solutions adéquates pour résoudre des problèmes personnels ou surgissant dans un groupe. Mais la jeunesse d'aujourd'hui a d'autres soucis encore à affronter que celui, pour chaque jeune, du passage à l'âge adulte. S'y ajoutent en effet les défis présents, propres à une société en

pleine mutation. Un simple coup d'œil sur les années 1990 et la première décennie des années 2000 suffit à le voir: ces quinze dernières années, la jeunesse s'est vue confrontée à un grand nombre d'exigences et de tentations.

- Arrivée des ordinateurs personnels dans les ménages (dès 1990), puis d'Internet. Les téléphones portables (dès 1997) et les smartphones ont suivi, avec toutes les options et les risques qu'ils comportent.
- Augmentation de l'hétérogénéité culturelle dans les classes.
- Libéralisation des heures d'ouverture du commerce de détail et des restaurants; restauration rapide, complexes de loisirs.
- Augmentation de la mobilité (bus et trains de nuit, occupation plus importante de l'espace social par les jeunes, constitution de zones où

se concentrent les problèmes comportementaux.

- Chômage des jeunes (avec des pics en 1993, 1997 et 2004).

Ce rappel des évolutions technologiques et sociales permet aussi d'appréhender le très large contexte dans lequel cantons et communes ont dû développer leurs stratégies de prévention.

Stratégies cantonales

Dans le cadre du volet « **Apprendre les uns des autres** », le bureau d'études Landert > Partner s'est adressé aux 26 cantons et à environ trois douzaines de villes et de communes pour dresser un **état des lieux** des interventions visant à juguler la violence. Les résultats ont été livrés sous forme de rapports et de portraits de cantons et de communes. Le vaste inventaire des mesures est également accessible sur Internet (www.jeunesetviolence.ch).

Dès les années 1990, des cantons et des villes se sont penchés sur le phénomène de la violence, souvent à la suite d'événements qui s'étaient déroulés en milieu scolaire. La sensibilisation s'est développée à une plus large échelle un peu plus tard, à l'occasion d'actes de violence spectaculaires fortement médiatisés, ainsi que des publications d'Eisner et al.¹. Cette prise de conscience a débouché sur des **analyses cantonales, des stratégies et l'intégration de la prévention de la violence dans les priorités de programmes de législation**. Aujourd'hui, la majorité des cantons présente au moins dans les grandes lignes ses moyens (futurs) de lutte contre la violence. L'état des lieux permet de dégager cinq types d'actions.

1. La prévention de la violence fait l'objet d'une **stratégie clairement**

¹ Eisner Manuel; Ribeaud Denis; Bittel Stéphanie (2006). Prävention von Jugendgewalt. Wege zu einer evidenzbasierten Präventionspolitik. Berne: Commission fédérale des étrangers. Eisner Manuel; Ribeaud Denis Locher Rahel. (2009). Expertenbericht Prävention von Jugendgewalt. Aspekte de la sécurité sociale 5/09, OFAS.

définie impliquant toutes les directions concernées du gouvernement cantonal, qui peut servir de référence à tous les acteurs concernés, des services publics (canton, commune) ou privés.

2. La prévention de la violence ne fait pas l'objet d'une stratégie cantonale définie comme telle. Il existe par contre souvent **plusieurs stratégies partielles, plutôt sectorielles**, des initiatives ou des mesures de prévention. Une **commission de coordination** largement soutenue et spécialisée dans la violence des jeunes tient les rênes de cette politique et en examine la cohérence.
3. La prévention de la violence constitue un **élément distinct d'une politique de la jeunesse ou d'encouragement de la jeunesse (politique englobant la prévention et la promotion de la santé)**. La réduction de la violence est perçue comme un effet secondaire «logique» de mesures dont, par exemple, l'encouragement précoce et l'accompagnement des familles, qui visent l'amélioration des conditions de vie des enfants et des jeunes, ainsi que leur participation à la société.
4. La prévention de **la violence juvénile est un thème de réflexion** dont on trouve la trace dans des communications du gouvernement et de l'administration, souvent sous forme d'une simple mention dans des concepts centrés sur un autre sujet. La valeur accordée à la prévention de la violence juvénile et à ses composantes **ne se manifeste guère au travers de signaux politiques clairs**. On ne sait pas précisément qui assume quelle tâche, quel est son rôle et comment se fait la coordination.
5. Plusieurs cantons ne disposent **d'aucune stratégie de prévention de la violence juvénile**, ni de stratégies partielles. Cela ne doit pas nécessairement être interprété comme un manque de prise de conscience ou une absence d'activité de prévention dans ce domaine. Mais d'éventuelles mesures de prévention se déroulent plutôt en pa-

rallèle; s'il y a coordination, elle est plutôt bilatérale, fortuite et fortement dépendante des personnes impliquées.

Dix cantons disposent **d'une stratégie au sens étroit du terme** (types 1 et 2). A une exception près, il s'agit des cantons les plus peuplés, ou, du moins, de ceux qui présentent au minimum un centre urbain.

Certains des concepts cantonaux traitant la promotion de la santé, la prévention ou l'encouragement de la jeunesse font état d'acteurs significatifs en matière de prévention de la violence sans pourtant que la spécificité de la contribution qu'ils sont en mesure de fournir apparaisse clairement. Le terme «violence juvénile» ne figure même pas dans des documents représentatifs de ces mêmes acteurs. Il est déconcertant de constater que des institutions se voient confier des rôles, mais qu'elles n'en informent même pas le public.

La violence juvénile: diversité des perceptions comme des réponses proposées

La subtilité d'une stratégie et sa portée dépendent pour l'essentiel des modes d'expression et de l'intensité de la violence dans un canton donné, comme de la manière de la percevoir. Il est un fait certain: **la violence n'a pas le même poids dans tous les cantons**. Extension, gravité, fréquence des actes violents sont des caractéristiques fortement dépendantes du degré d'urbanisation d'un canton. La thématique de la violence est plus présente dans les grands cantons, c'est-à-dire dans les cantons fortement peuplés. Dans le droit fil de ce constat, ceux-ci sont pratiquement tous dotés de commissions de coordination (13) et de services spécialisés (12). De même, **plusieurs directions cantonales** traitent le thème de la violence juvénile.

- **Sécurité:** fonctions assumées par la police (répression, intervention,

prévention/détection précoce de violence lors de manifestations sportives).

- **Justice:** mesures prévues par le code pénal des mineurs, programmes axés sur les auteurs de violence, détection précoce des auteurs potentiels.
- **Santé:** (concerne les cantons dans lesquels la promotion de la santé en milieu scolaire n'est pas attribuée à la Direction de l'instruction publique).
- **Affaires sociales:** mesures touchant la famille, l'encouragement précoce, la protection de l'enfance et de la jeunesse, l'intégration, la surveillance (p.ex. homes, familles d'accueil, crèches).
- **Education:** l'enseignement, la promotion des compétences sociales, le soutien aux programmes et projets de promotion de la santé, le travail social en milieu scolaire, le case management Formation professionnelle.
- **Sport:** la prévention de la violence au sein des associations.

Ce serait pourtant une erreur de conclure que plus on s'éloigne des centres urbains, moins la violence des jeunes est perceptible. Même dans les cantons faiblement peuplés et dépourvus de centre urbain, la violence existe. Les efforts de prévention entrepris par le canton y sont cependant nettement plus modestes. L'attribution des responsabilités, la répartition du travail et des coopérations font défaut ou sont si imprécisément définies qu'en définitive, c'est aux communes qu'il revient d'aborder la réalité de la violence et de développer localement des mesures de lutte contre ce phénomène.

Pourtant, les **stratégies de lutte contre la violence peuvent aussi faire leurs preuves dans les petits cantons et au niveau communal**, qu'elles s'inscrivent dans une politique de la jeunesse, de la famille ou de la santé.

- La violence est un phénomène complexe, une vraie **préoccupation politique de nature pluridiscipli-**

naire, qui exige des contributions de multiples acteurs dotés de compétences distinctes. L'existence d'une stratégie facilite la clarification des rôles et des champs d'action.

- Du fait que le canton (p.ex. police, poursuite pénale) comme les communes (écoles, activités de jeunesse) assument tous deux des responsabilités dans ce domaine, il paraît **sensé, voire indispensable, que ces acteurs communiquent** entre eux. Il faut créer ou améliorer les synergies et coopérations, éviter les doubles emplois, déceler les lacunes et les combler.
- Les milieux professionnels concernés visent certes le même but, faire obstacle à la violence. Mais tant que la mission dont ils sont investis ne s'inscrit pas dans une stratégie d'un niveau supérieur, **le caractère de leur intervention risque d'être isolé, voire inefficace.**
- Les jeunes sont mobiles, ceux qui pratiquent la violence aussi. En conséquence, **les réflexions d'ordre stratégique s'imposent aux niveaux supracommunal et intercantonal.** Il deviendra de plus en plus nécessaire d'aborder la question de la mobilité des jeunes domiciliés dans des villages ou des communes sises dans une agglomération, qui vont «se défouler» loin de chez eux, accroissant ainsi la charge déjà très lourde des centres urbains.

Les cantons et quelques-unes des grandes villes qui ont investi dans des stratégies et des structures sont dans une situation plus confortable pour passer à la phase opérative des mesures contre la violence. Partant, leurs ressources sont utilisées avec davantage d'efficacité et d'efficacé.

Quant à la **pondération des champs d'intervention et des ressources**, l'état des lieux met en évidence que la priorité en matière de prévention de la violence revient à l'école, suivie de l'espace social (travailleurs de rue, services de la jeunesse de la police), puis de la famille.

Les tâches assumées par les **cantons** (ou leurs Hautes écoles spécialisées) se situent au niveau de la stratégie, du travail conceptionnel ou de soutien; elles englobent la fonction d'autorité responsable de services spécialisés, la formation initiale et continue (enseignants), les campagnes de prévention, les contrats de prestations avec des tiers, en partie aussi la coordination, la recherche, le développement et l'évaluation, et le support de manière générale. Les services cantonaux spécialisés impliqués dans la mise en œuvre pratique sont tout d'abord la police (neuf cantons disposent de collaborateurs spécialisés au service de la jeunesse), le ministère public des mineurs et, parfois, la promotion de la santé. La police peut prendre appui sur le soutien offert par la Prévention suisse de la criminalité.

La mise en œuvre de mesures universelles et sélectives est surtout communale

Les mesures de prévention de la violence se prennent principalement au niveau des **villes et des communes** et sous leur responsabilité: sont impliqués l'**encouragement précoce, l'école, le travail de rue, les activités sportives de jeunesse et l'espace social** (via la police communale). Discussion et coopération sont de plus en plus la norme entre l'école, le travail de rue et la police communale et cantonale. Dans les villes, de véritables équipes pluridisciplinaires se sont formées, présentes dans l'espace social.

Les mesures de portée universelle comme les **services de conseils aux mères et aux pères** et la **prévention des addictions** (prévention de l'alcoolisme, achats-tests), de même que les mesures sélectives comme les services de **conseil en éducation pour enfants et de conseil aux jeunes** sont implantées dans l'ensemble du pays. Le recours à ces mesures dans un but de prévention de la violence correspond à une demande implicite, surtout dans le cas des mesures de portée universelle.

De plus en plus, la prévention de la violence s'inscrit dans un cadre institutionnel – école, école professionnelle, gymnase, activités sportives pour jeunes: enfants et adolescents y sont facilement accessibles et, de plus, ce cadre se prête à l'abord de formes plus subtiles de violence. La prévention s'impose en milieu scolaire parce que les événements violents perturbent notablement le réseau social scolaire et l'enseignement. Grâce notamment à des appuis externes compétents ou au service social scolaire, les enseignants sont prêts à s'engager au-delà de leur mission de base, l'enseignement, et à œuvrer pour la création d'une bonne atmosphère de classe, la participation des élèves ou la détection précoce de conflits et de violence.

L'intervention des **assistants sociaux en milieu scolaire** est largement répandue, en particulier au niveau du degré secondaire I. C'est une ressource dont disposent presque tous les établissements du secondaire I des communes consultées. Ce recours permet, entre autres, de reconnaître les manifestations de violence à un stade précoce et de contribuer à étoffer – de concert avec les enseignants – les compétences sociales des élèves dans un esprit de prévention. On notera encore dans ce contexte l'approche de cas concrets avec des élèves auteurs ou victimes de violence ou de (cyber)harcèlement. La responsabilité administrative de ces cellules sociales en milieu scolaire est parfois assumée par les écoles elles-mêmes ou par l'aide à la jeunesse ou le service social.

Dès la fin des années 1990, **les écoles ont été dotées de directions** dans presque tous les cantons: cette innovation facilite le monitoring des situations de violence, la gestion de la prévention, l'instauration d'une **bonne atmosphère dans l'école** et plus particulièrement la mise en place de **programmes de détection précoce.**

La prévention engagée au moyen de projets isolés semble plutôt perçue comme aléatoire, une mesure ponctuelle dépourvue de perspective à long terme. Lorsque les médias ont commencé à braquer leurs projecteurs sur la violence des jeunes, le marché jusqu'alors rudimentaire des médiateurs de prévention a commencé à se développer. Or il est difficile pour les écoles de savoir si le descriptif de l'offre de prévention correspond bien à la réalité. Elles dépendent, comme d'autres acteurs impliqués dans la gestion concrète de la violence ciblés par le marché de la prévention, d'informations neutres sur l'efficacité de projets, de programmes et de services de consultation. Toute aide four-

nie aux utilisateurs des programmes de prévention pour faciliter leur choix est donc la bienvenue dans ce contexte.

Cantons, villes et communes apprécient le **sport pour la jeunesse**, un terrain favorable à l'apprentissage des compétences sociales. Le climat de fair-play que les moniteurs instaurent dans les groupes tend à gagner de l'importance grâce à un soutien financier et à des accords ad hoc.

Coopérations, prévention en réseau

Il existe dans plusieurs grandes villes et communes des **commissions de coordination (p.ex. table ronde)**. Elles observent et analysent l'évolution de la violence juvénile et examinent des mesures adéquates de prévention, d'intervention et de répression, voire les mettent en œuvre. Les acteurs expérimentés sont tous du même avis: les stratégies de lutte contre la violence doivent être constamment contrôlées et actualisées à un rythme soutenu. Les **tables rondes** sont donc un instrument idéal pour pratiquer une planification continue. C'est alors la pratique qui donne les impulsions nécessaires à l'adaptation des bases d'une stratégie. Les discussions qui s'ensuivent alimentent des processus collectifs d'apprentissage et améliorent la compréhension d'autres visions professionnelles. Elles induisent également une réflexion sur les pratiques personnelles et leur efficacité.

L'état des lieux a révélé l'existence de plusieurs **associations de petites communes voisines** qui mettent en œuvre des stratégies de lutte contre la violence, le vandalisme et l'abandon de déchets sur la voie publique, ce qui se fait en général par une gestion commune du travail de rue.

Les jeunes et les jeunes adultes se caractérisent par une grande mobilité qui va au-delà des frontières cantonales, ce qui amène cantons et communes à collaborer étroitement. Si l'on excepte le concordat de lutte

contre le hooliganisme et la Prévention suisse de la criminalité, l'état des lieux n'a pas révélé l'existence d'accords ou de coopérations intercantionales (à deux ou plusieurs partenaires).

Efficacité de la prévention et du programme « Jeunes et violence »

L'état des lieux externe ne visait pas à évaluer l'efficacité de la prévention ni du programme tout juste lancé « Jeunes et violence ». De toute manière, il est très difficile de démontrer empiriquement les **effets de mesures isolées**, à moins de procéder à un descriptif plausible ou d'analyser des mesures d'une très forte intensité (p.ex. des programmes intensifs s'adressant aux auteurs de violence) ou poursuivant un objectif limité (p.ex. des interventions en classe).

L'analyse des réponses montre que les efforts entrepris au niveau national pour se faire une image plus précise du phénomène, pour mettre les acteurs (professionnels) en réseau et pour susciter les interventions précoces sont appréciés et qu'ils motivent les acteurs à juguler les manifestations de violence, donc à faire en sorte que les mesures soient efficaces. Vu sous cet angle, le programme national de prévention a été lancé à point nommé.

Certaines voix disent en ce moment que la situation se calme. Mais d'autres voix font état d'inquiétudes causées par la cyberviolence, par une version subtile de la violence à l'école et par des jeunes armés de couteaux. La réponse apportée par les communes et les cantons ne peut être qu'une attention permanente et l'apport de ressources partout où observation et rapidité d'action sont possibles.

Dans le cadre de la « Redécouverte de l'intervention précoce » (crèche, encouragement précoce, équité des chances), le regard se porte aussi davantage sur le contexte familial des

enfants en âge préscolaire (en tant que source possible de future tendance à la violence). Certains cantons s'intéressent aussi davantage à la détection précoce d'auteurs de violence; ils cherchent à mettre en réseau des personnes ayant affaire à des jeunes qui présentent un comportement problématique (école, travail de proximité, police, ministère public des mineurs). Un autre champ d'action consiste à impliquer plus fréquemment la population (les quartiers) dans la recherche de solutions, donc à miser sur les **atouts participatifs** de la prévention. Le mot d'ordre « Regarder et agir » indique la voie à suivre: il s'agit d'impliquer ceux qui, trop souvent, se perçoivent comme des observateurs impuissants (souvent d'ailleurs les jeunes eux-mêmes!).

En conclusion de ce premier récapitulatif, il est possible de dire que des stratégies cantonales et communales cohérentes, des descriptions de processus et des mesures judicieusement choisies fournissent d'importantes contributions à la prévention de la violence chez les jeunes. Elles sont à même de relever le défi sociétal et de ramener les comportements violents vers la normalité. Les cantons et les communes dans lesquels on peut déjà observer une telle évolution reflètent une attitude toute simple, à savoir que **les premières personnes responsables de l'efficacité de l'action** sont celles qui sont en mesure de prévenir la violence et qui le font: les spécialistes actifs dans le domaine de la petite enfance, les enseignants, les assistants sociaux en milieu scolaire, les spécialistes de la violence juvénile, les moniteurs d'activités de jeunesse, les assistants sociaux et les spécialistes de l'intégration, professionnelle notamment.

Charles Landert
Psychologue social, lic. phil.
Landert > Partner, Zurich.
Mél.: landert@lfp.ch

Nouvel article constitutionnel sur la politique de la famille

Les Chambres fédérales ont adopté le 15 juin 2012 un nouvel article constitutionnel sur la politique de la famille (art. 115a). Cet article prévoit que la Confédération et les cantons doivent encourager les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou la poursuite d'une formation. Les cantons doivent en particulier pourvoir à une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires. Cette modification de la Constitution sera soumise à l'approbation du peuple et des cantons le 3 mars 2013.



Giovanna Battagliero
secteur Questions familiales, OFAS

Créer de meilleures conditions-cadre pour concilier vie familiale et vie professionnelle

Les familles et leur environnement ont fortement évolué au cours des dernières décennies.

Les femmes sont désormais mieux formées et elles sont nombreuses à exercer une activité lucrative, par choix ou par nécessité économique. Or, concilier vie familiale et exercice d'une activité lucrative ou poursuite d'une formation pose souvent des problèmes aux parents. Les difficultés organisationnelles peuvent être tel-

lement importantes que de nombreuses femmes, souvent qualifiées, se retirent complètement du monde du travail ou réduisent fortement leur taux d'occupation pour s'occuper de leurs enfants. Une femme qui réduit son taux d'occupation doit souvent se contenter d'un travail qui ne correspond plus à sa formation. D'autres femmes préfèrent quant à elles renoncer à fonder une famille pour ne pas faire une croix sur leur vie professionnelle ou une formation.

Il faudrait, dans notre société moderne, que nous puissions concilier vie familiale et vie professionnelle

sans devoir fournir des efforts démesurés ou se résoudre à de lourds sacrifices. Les milieux économiques y attachent eux aussi une grande importance. C'est pourquoi le Parlement et le Conseil fédéral souhaitent améliorer les conditions cadre afin de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, mais aussi entre vie familiale et formation. Il faut notamment créer davantage de structures d'accueil extrafamilial de jour comme des crèches, des cantines et des unités d'accueil pour écoliers.

Adapter la Constitution

Aujourd'hui déjà, la Confédération soutient les familles dans le cadre des compétences que lui accorde la Constitution fédérale. Elle a ainsi introduit l'allocation de maternité. Afin de compenser les frais supplémentaires engendrés par les enfants, elle a fixé des montants minimaux pour les allocations familiales valables dans toute la Suisse et a instauré une politique fiscale favorable aux familles. Elle apporte en outre un soutien financier limité dans le temps à la création de places d'accueil pour enfants.

Cependant, la Constitution actuelle ne prévoit rien en matière d'encouragement par la Confédération et les cantons de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour combler cette lacune, le Parlement a élaboré un nouvel article constitutionnel sur la politique de la famille. L'impulsion a été donnée par l'initiative parlementaire «Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel» (07419), déposée le 23 mars 2007 par le conseiller national Norbert Hochedreuter.

Nouvel article constitutionnel sur la politique de la famille

Art. 115a Cst. Politique de la famille (actuel art. 116, al. 1, Cst.)

- 1 Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins des familles. Elle peut soutenir les mesures destinées à les protéger.
- (Nouveau) 2 La Confédération et les cantons encouragent les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation. Les cantons pourvoient en particulier à une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires.
- (Nouveau) 3 Si les efforts des cantons ou de tiers ne suffisent pas, la Confédération fixe les principes applicables à la promotion des mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ou une formation.

Compte tenu de ses objectifs en matière de politique familiale, le Conseil fédéral soutient depuis le début cette modification de la Constitution.

Lors du vote final du 15 juin 2012, le Conseil national a adopté le nouvel article constitutionnel par 129 voix contre 57 et 2 abstentions, et le Conseil des Etats, par 28 voix contre 12 et 1 abstention.

Ce nouvel article constitutionnel confie une tâche supplémentaire à la Confédération et aux cantons: encourager les mesures permettant de concilier la vie de famille et l'exercice d'une activité lucrative ainsi que la vie de famille et la formation. Les cantons doivent fournir une offre appropriée de structures de jour extrafamiliales et parascolaires (p.ex. crèches, écoles à horaire continu, unités d'accueil pour écoliers ou cantines). Ils sont libres de mettre ce mandat en œuvre comme ils l'entendent. C'est à eux de déterminer s'ils souhaitent s'engager financièrement et, le cas échéant, dans quelle mesure.

Ce n'est que si les efforts des cantons, associés à ceux des communes et des organisations privées, ne suffisent pas que la Confédération interviendra. Elle pourra par exemple prescrire aux cantons le nombre de places d'accueil à fournir. Ce nouvel article donne par ailleurs à la Confé-

dération la compétence de prendre elle-même des mesures de promotion de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Elle peut aussi pour ce faire soutenir financièrement les mesures prises par les cantons, les communes ou des organisations privées.

L'art. 115a Cst. proposé ne précise pas si la Confédération entend s'engager, ni, le cas échéant, de quelle manière, et si elle entend imposer des prescriptions aux cantons. Ces tâches devraient être réglées par le Parlement dans une loi fédérale. Un référendum pourrait être lancé contre cette loi, donnant ainsi le dernier mot au peuple. Comme ils dépendent de la mise en œuvre concrète du nouvel article constitutionnel, les coûts supportés par la Confédération et les cantons ne peuvent pas encore être chiffrés.

A l'heure actuelle, l'art. 116, al. 1, Cst. prévoit déjà que la Confédération doit prendre en considération les besoins de la famille dans l'accomplissement de ses tâches. Elle peut en outre soutenir les mesures destinées à protéger la famille prises par des tiers (cantons, communes ou organisations privées). Le nouvel article constitutionnel reprend cette disposition (art. 115a, al. 1, Cst.). Il prévoit par ailleurs une obligation pour la Confédération et les cantons d'encourager la conciliation entre vie fami-

liale et vie professionnelle ou formation (art. 115a, al. 2 et 3, Cst.).

Le Conseil fédéral soutient le nouvel article constitutionnel

Le Conseil fédéral approuve le nouvel article constitutionnel adopté par le Parlement, notamment pour les raisons suivantes.

• Il promeut l'égalité entre les hommes et les femmes

L'amélioration des conditions cadre pour les familles permet de mieux concilier le désir d'enfant et l'exercice d'une activité lucrative ou la poursuite d'une formation. Si l'offre de places d'accueil extrafamilial et parascolaire est suffisante, les parents peuvent choisir plus librement, d'une part, qui travaille et à quel taux d'occupation et, d'autre part, qui s'occupe des enfants. Les femmes en sont les premières bénéficiaires, de sorte que cet article contribue sensiblement à l'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail comme au sein de la famille.

• Il renforce l'économie et contribue à la prospérité

Notre économie a besoin d'une population active aussi importante que possible ainsi que de personnel qualifié en suffisance. Les mères, qui disposent souvent d'une solide formation, doivent pouvoir rester actives sur le marché du travail et continuer à se former. Par ailleurs, les revenus fiscaux et les cotisations aux assurances sociales s'en trouvent augmentés.

• Il contribue à la lutte contre la pauvreté des familles

De nombreuses familles ont besoin de deux salaires. Quant aux personnes élevant seules leurs enfants, elles n'ont souvent pas d'autre choix que d'exercer une activité lucrative. Les familles monoparentales et les familles nombreuses sont particulièrement exposées au risque de tomber dans la pauvreté. Grâce à l'accueil extrafamilial des enfants, les familles dans le besoin peuvent amé-

liorer leur situation financière par leurs propres moyens, grâce au travail. Permettre aux parents de travailler est une manière efficace de lutter contre la pauvreté des familles.

- **Il respecte la compétence des cantons**

En matière de politique familiale, la compétence incombe en premier lieu aux cantons. C'est à eux de déterminer comment ils entendent encourager la conciliation entre famille et travail. La Confédération n'intervient que si les efforts des cantons ne suffisent pas, tout en tenant compte des efforts menés par les communes et les organisations privées.

- **Il laisse au Parlement la responsabilité de la mise en œuvre concrète.**

Pour que la Confédération s'engage concrètement et impose des prescriptions, il faudrait que le Parlement détermine ces compétences dans une loi fédérale. Cela aurait aussi un impact sur les conséquences financières pour la Confédération et les cantons.

- **Il n'entrave pas la liberté de choix des parents.**

Les parents sont libres de décider si l'un d'entre eux se consacre exclusivement à l'éducation des enfants ou s'ils souhaitent profiter de l'offre d'accueil extrafamilial.

Votation du 3 mars 2013

Le peuple et les cantons se prononceront sur le nouvel article constitutionnel le 3 mars 2013; il ne sera adopté qu'en cas d'approbation. Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'approuver cette modification de la Constitution.

Giovanna Battagliero, avocate, FGS, secteur Questions familiales, OFAS.

Mél. : Giovanna.battagliero@bsv.admin.ch

Travail et maladie – les chemins du retour à la vie active

Pourquoi certaines personnes parviennent-elles mieux que d'autres à réintégrer le monde professionnel après une longue phase d'incapacité de travail ? Cette question est à l'origine d'un projet de recherche mené sur trois ans, intitulé « Réinsertion professionnelle des personnes durablement incapables de travailler en raison d'une maladie : étude microsociologique sur le rôle joué par le droit et par le contexte social ». Les résultats obtenus montrent que les ressources individuelles et sociales dont disposent les personnes concernées, mais aussi le soutien concret de l'employeur et des institutions impliquées dans le processus jouent un rôle décisif dans le succès de la réinsertion professionnelle après une longue phase d'absence pour cause de maladie. Ce projet a bénéficié du soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique.



Jürg Guggisberg
Bureau BASS, Berne



Kurt Pärli
ZHAW, Zurich

Partant d'une approche bio-psycho-sociale, nous avons élaboré un modèle d'action microsociologique centré sur les acteurs individuels du processus de réinsertion. Pour autant que la réinsertion soit possible d'un point de vue médical, il s'agissait d'établir l'influence respective des conditions individuelles des personnes concernées, de leur position

socioéconomique, du contexte social, des conditions de travail et du cadre juridique. L'étude visait également à dégager l'effet de différentes formes de gestion active de la santé au travail, ainsi que l'influence des mesures de soutien concrètes prises par les différents services et institutions impliqués dans le processus de réinsertion.

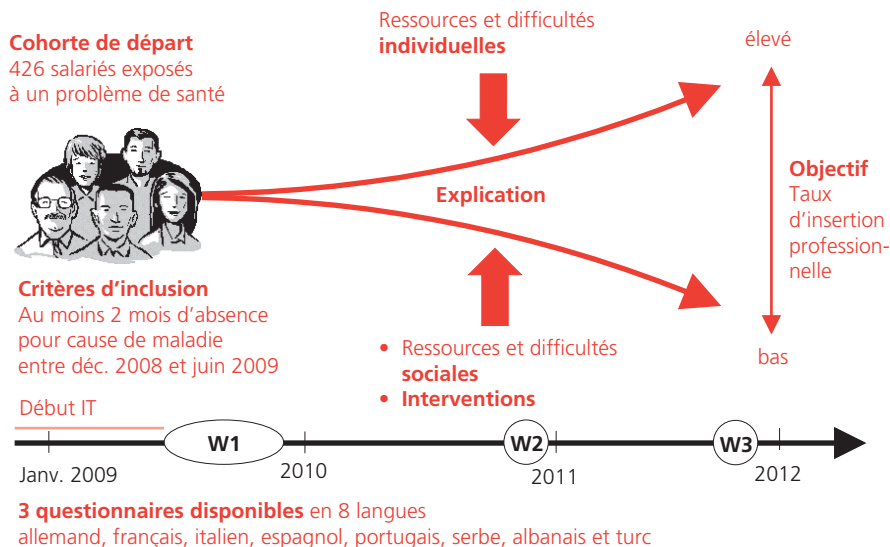
Méthode, échantillon et représentativité

Nous avons mené une *étude de cohorte prospective*, dans laquelle les participants ont été interrogés par écrit, à trois reprises en l'espace de 24 à 30 mois, sur leur état de santé et leur situation privée et professionnelle. Pour la première vague (V1) de l'enquête, nous avons recherché en 2009 des *salariés* qui, entre décembre 2008 et juin 2009, avaient dû interrompre leur travail, entièrement ou partiellement, pendant au moins deux mois *en raison d'une maladie*. Pour ce faire, nous avons contacté 6000 personnes dont le nom figurait dans les registres d'assureurs d'indemnités journalières en cas de maladie, d'institutions de droit public, d'une sélection d'entreprises ayant un service interne ou externe de *case management* (CM) ou encore de l'assurance-invalidité, et nous leur avons demandé si elles étaient disposées à participer à l'enquête. Entre juin et novembre 2009, 707 personnes ont pris part à la première vague, et des informations exploitables fournies dans les trois vagues de l'enquête ont été recueillies pour 426 personnes (sorties du panel = 40%).

Représentativité et distorsions de la sélection : le rapport entre les sexes parmi les participants (54% de femmes) équivaut à peu près à celui de l'ensemble de la population concernée (53% de femmes). Pour ce qui est de la répartition par âge, il apparaît que les personnes relativement jeunes sont légèrement sous-représentées. Le taux de sortie du panel entre la première et la troisième vague est quelque peu plus élevé pour les étrangers et les personnes ayant un niveau de formation bas que pour les Suisses et les personnes plus qualifiées. Ce taux est également légèrement plus important chez les per-

Plan de recherche

G1

Légende: E1, E2, E3: 1^{re}, 2^e et 3^e vagues; IT: phase d'incapacité de travail.

Source: illustration BASS.

sonnes souffrant d'une atteinte psychique que parmi les personnes dont le problème de santé est purement somatique. Pour l'analyse inductive (régressions multivariées), ces sorties systématiques de l'échantillon ne représentent néanmoins pas un problème insurmontable, car les variables correspondantes sont prises en compte dans le cadre des modèles. De manière générale, force est pourtant de constater qu'en raison des processus de sélection lors du recrutement, l'échantillon du panel n'est pas représentatif de l'ensemble des personnes salariées qui, durant la période considérée, ont présenté une incapacité de travail totale ou partielle pendant au moins deux mois en raison d'une maladie. Il ne contient, par exemple, pratiquement aucune personne qui ne soit pas au bénéfice

d'une assurance d'indemnité journalière en cas de maladie, ou de l'obligation de l'employeur de poursuivre le versement du salaire.

Réinsertion 30 mois environ après le début de l'absence maladie

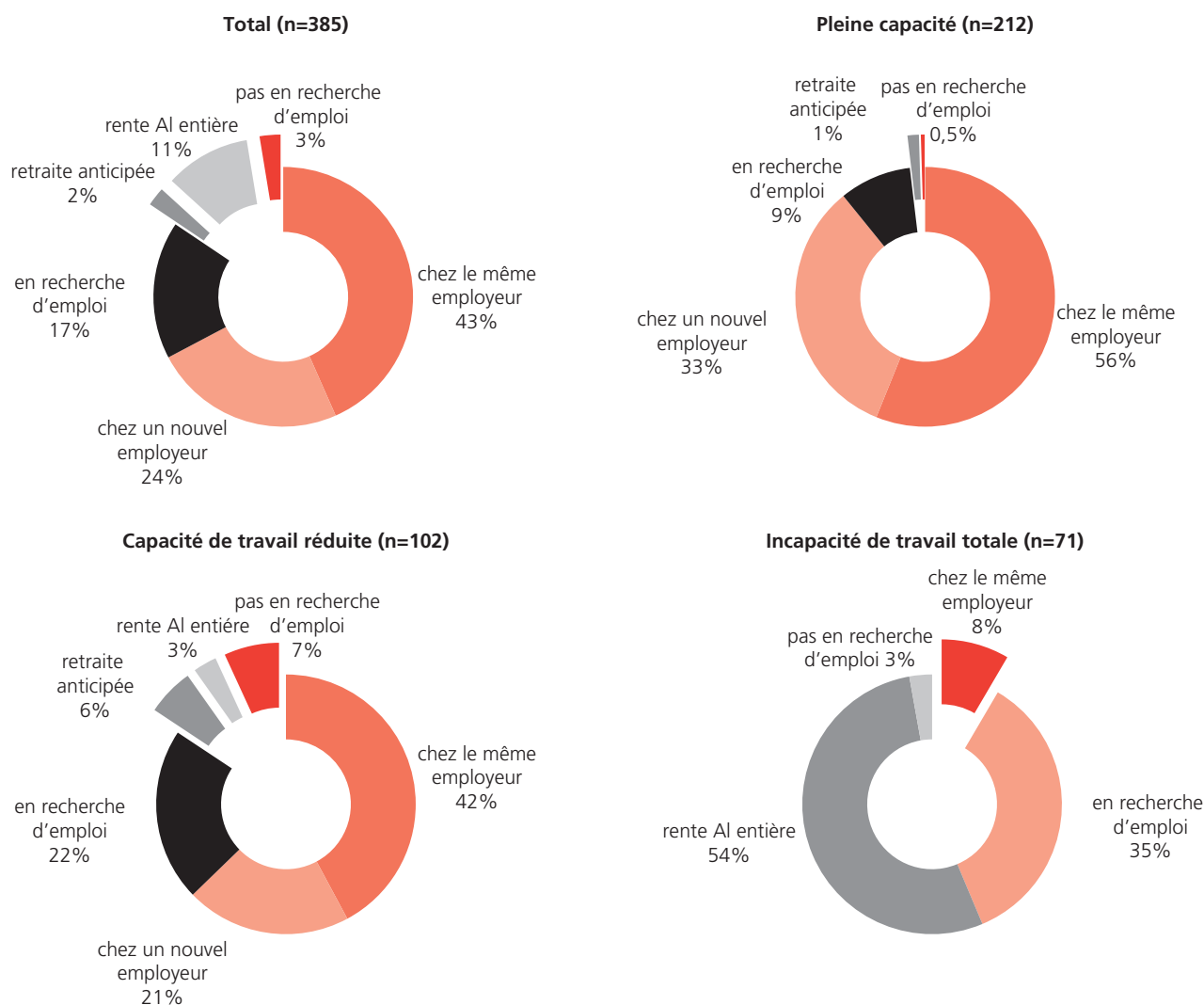
Le graphique **G2** montre qu'au moment de la troisième vague de l'enquête, en décembre 2011, deux tiers des participants (67%) travaillent encore à plein temps ou à temps partiel; 17% sont en recherche d'emploi. Les 16% restants sont sans activité lucrative et soit perçoivent une rente d'invalidité entière (11%), soit ont pris une retraite anticipée (2%) ou disent avoir cessé de rechercher un emploi (3%). L'examen du statut d'activité à la fin de la période d'observation est bien plus révélateur lorsqu'on fait la distinction entre les personnes qui sont totalement remises de leur maladie, celles qui ne le sont que partiellement et celles qui ne le sont pas du tout. Il apparaît alors très clairement que ce sont surtout les personnes n'ayant plus

qu'une capacité de travail réduite à la fin de la période d'observation qui ont de la peine à réintégrer le monde du travail. Ces personnes sont beaucoup plus nombreuses à perdre leur emploi initial (58%) que celles qui ont entièrement recouvré leur capacité de travail (44%). Parmi les personnes qui ont perdu leur emploi, 75% de celles qui ont recouvré leur pleine capacité de travail retrouvent un emploi, 20% sont en recherche d'emploi et le reste dit avoir cessé de rechercher un emploi; sur celles dont la capacité de travail est réduite, un bon tiers (36%) trouvent un nouvel emploi, un autre bon tiers (37%) sont en recherche d'emploi et le bon quart restant (27%) se retire de la vie active. Ces chiffres montrent à l'évidence combien il est important d'investir dans le maintien du poste de travail précisément pour les personnes dont la capacité de travail est durablement réduite. Si l'on se focalise sur les personnes qui étaient en incapacité de travail totale au moment de la troisième mesure, on obtient l'image suivante: 5 personnes (8%) disent être toujours engagées auprès du même employeur qu'au début de la longue absence pour cause de maladie; il s'agit de personnes qui ont connu des phases alternées de capacité et d'incapacité de travail; un peu plus de la moitié (54%) perçoivent une rente entière de l'assurance-invalidité et 35% disent être encore en recherche d'emploi bien qu'elles présentent une incapacité de travail totale.

Résultats

Les résultats des analyses effectuées montrent clairement que le succès du processus de réinsertion est la résultante de l'interaction entre, d'une part, les ressources et les handicaps individuels, familiaux et sociaux de la personne et, d'autre part, le soutien et les interventions des services et des assureurs sociaux impliqués. Nous résumons ci-après les principaux résultats.¹

¹ Etant donné que les analyses multivariées nécessitent une standardisation temporelle des événements et des états, l'échantillon a dû être réduit à 356 personnes, d'une part parce que les indications temporelles manquaient pour quelques personnes et, d'autre part, parce que pour une partie des personnes interrogées, le début de l'absence pour cause de maladie était bien plus éloigné dans le temps que prévu au départ.

Statut d'activité au moment de la 3^e vague, selon la capacité de travail

Source: questionnaires de l'enquête « Arbeit und Krankheit – Wege zurück in die Arbeitswelt » (2011); sans les personnes ayant atteint l'âge ordinaire de la retraite; n = 403, manquent = 18. Calculs: BASS.

Rôle des ressources individuelles et sociales

Suivant la position sociale, les ressources individuelles et sociales pouvant contribuer au succès de la réinsertion professionnelle sont inégalement réparties. Les personnes au bénéfice d'une meilleure formation, touchant un revenu plus élevé et ayant une meilleure situation professionnelle sont nettement moins atteintes sur le plan psychique, peuvent compter sur un plus grand soutien de leur environnement privé et ont une motivation au travail plu-

tôt intrinsèque. L'absence de ces ressources se répercute directement et négativement sur le processus de réinsertion professionnelle.

Les *troubles psychiques* en tant que composante de la condition individuelle des personnes au moment de la première vague influent sur le risque de perdre son emploi indépendamment de la gravité du problème de santé. Les personnes en bonne forme psychique ont 3,5 fois plus de chances de conserver leur emploi que les personnes souffrant de troubles psychiques importants.

Même les personnes dont les problèmes psychiques peuvent être inquiétants du point de vue clinique (= troubles de gravité moyenne) ont plus de chances que ces dernières de garder leur emploi. La qualité de la condition psychique est corrélée avec la position sociale des personnes concernées, mais elle contribue indépendamment de celle-ci à protéger de la désinsertion professionnelle.

Le fait qu'il existe dans le cadre familial ou le voisinage du salarié exposé à un problème de santé une

personne à qui ce dernier peut demander de l'aide lui est utile surtout lorsqu'il doit rechercher un emploi. Le soutien pratique, s'il est étroitement lié à la position sociale de l'individu – les personnes mieux qualifiées disposent plus souvent dans leur entourage de personnes pouvant les aider –, accroît les chances de la personne concernée de rester dans le monde du travail, indépendamment de cette position sociale (formation, revenu, situation professionnelle).

Une *motivation au travail plutôt intrinsèque* augmente les chances de trouver un nouvel employeur après une perte d'emploi. L'attitude face au travail se répercute positivement sur la probabilité de se réinsérer professionnellement indépendamment de l'état de santé aussi bien que des caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques. Cette motivation est étroitement liée à la position sociale du salarié. Les personnes hautement qualifiées et celles qui exercent une fonction de cadre font nettement plus souvent preuve d'une motivation intrinsèque que les personnes sans diplôme de fin d'études secondaires II ou n'exerçant pas de fonction de cadre.

Rôle essentiel de l'employeur

Les résultats obtenus montrent que les employés d'entreprises qui disposent d'un *système de gestion de la santé au travail* sont nettement plus nombreux à pouvoir conserver leur emploi. Les chances de ces salariés d'exercer encore une activité lucrative 30 mois après le début d'une longue phase d'incapacité de travail sont donc nettement plus grandes, indépendamment de l'état de santé et des caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques. Cependant, le nombre d'entreprises disposant d'un service interne ou externe dont les responsables contactent le salarié dans les deux semaines qui suivent le début de l'incapacité de travail et qui sont aussi actifs au niveau de la prévention est relativement petit dans l'échantillon considéré. Il n'en reste pas

moins que les résultats à ce propos sont très robustes et constants. De plus, ils montrent clairement que des *mesures concrètes de réinsertion professionnelle* augmentent nettement les chances de conserver son emploi ou d'en retrouver un sur le marché du travail.

Un système de gestion de la santé implique aussi la coordination des efforts des diverses personnes et institutions impliquées dans le processus de réinsertion. Cette coordination semble avoir un impact positif en particulier en cas de perte d'emploi et dans la recherche d'emploi subséquente. Celui qui, dès le début de l'absence, dispose d'une personne qui s'occupe de coordonner les démarches des différents services a nettement plus de chances de retrouver un emploi le moment venu.

Outre la gestion de la santé au travail, d'autres facteurs de l'environnement professionnel jouent un rôle contre la désinsertion des salariés exposés à un problème de santé. Il semble ainsi que les grandes entreprises sont mieux à même de continuer d'employer leurs collaborateurs à la capacité de travail réduite. Plus l'ambiance de travail est bonne et plus les personnes exposées à un problème de santé sont soutenues par leurs supérieurs et leurs collègues, plus grande est la probabilité que ces personnes travaillent de nouveau 30 mois après le début de la phase d'incapacité de travail. Il est intéressant de constater que même les personnes qui ont perdu leur emploi ont de plus grandes chances de trouver un nouvel employeur lorsqu'elles ont bénéficié du soutien de leur environnement professionnel chez leur employeur précédent. Il semble que cette expérience de travail positive auprès du dernier employeur ait un impact également positif sur les chances de réussir sa réinsertion professionnelle.

Rôle de l'assurance-invalidité

Détection précoce: pour près de deux tiers (65%) des personnes inter-

rogées, une communication pour détection précoce a été adressée à l'assurance-invalidité pendant la période considérée. C'est nettement moins souvent le cas (51%) pour les personnes au bénéfice d'une formation de niveau tertiaire, même si l'on contrôle, entre autres, les variables «état de santé» et «âge». Près de 30% des personnes interrogées ont communiqué elles-mêmes leur cas, ou l'on fait conjointement avec quelqu'un d'autre; 30% ont été signalées par leur assureur d'indemnités journalières en cas de maladie, 18% par leur employeur, 16% par leur médecin traitant, et le reste par d'autres personnes ou institutions. 23% des personnes qui n'ont pas procédé elles-mêmes à la communication indiquent qu'elles n'ont pas été informées préalablement. Un pourcentage à peu près équivalent de ces personnes (24%) n'approuvaient pas la communication de leur cas, ou ne l'approuvaient qu'en partie. Dans près de 40% des cas, la communication a été faite dans les deux mois suivant le début de l'absence pour cause de maladie et, dans 14%, au cours du troisième mois. Dans un cas sur dix, la communication n'a été faite qu'après plus d'un an d'absence maladie. Dans 9 cas sur 10 (92%), la communication pour détection précoce a été faite pendant que l'assuré était encore engagé auprès de l'employeur chez qui l'absence est survenue et, dans 4 cas sur 10 (39%), la personne a pu garder son emploi.

Demande de prestations: sur toutes les personnes interrogées, 58% ont déposé une demande de prestations AI au cours de la période considérée. Seules 5% de ces personnes disent l'avoir fait directement, sans communication préalable pour détection précoce. Même si l'on contrôle les variables «état de santé» et «durée totale de la phase d'incapacité de travail», les personnes au bénéfice d'une formation tertiaire, celles qui exercent une fonction de cadre et celles qui réalisent un revenu élevé sont proportionnellement significativement moins nombreuses que les autres per-

sonnes interrogées à présenter une telle demande. En revanche, les personnes qui souffrent de troubles psychiques prononcés sont plus nombreuses que la moyenne à présenter une demande de prestations AI. Pour le reste, les entreprises qui disposent d'un système de gestion de la santé collaborent plus souvent avec l'assurance-invalidité que les autres.

Mesures: 44% des personnes interrogées disent avoir établi un plan de réadaptation en collaboration avec l'AI. Pour 30% des personnes prises en charge par l'AI, les mesures décidées concernaient l'adaptation du poste de travail, pour 20% un coaching, pour 20% une consultation d'orientation professionnelle, pour 16% une aide au placement, pour 16% un cours de formation et pour 16% un reclassement. Les pourcentages relatifs aux autres mesures sont nettement inférieurs.

Impact des mesures: les analyses multivariées montrent que, parmi les personnes présentant une capacité de travail résiduelle, les chances d'issue positive de la recherche d'emploi sont nettement plus grandes pour celles qui bénéficient de l'aide au placement de l'AI que pour celles qui n'ont pas déposé de demande à l'AI et qui ne sont pas soutenues dans leur recherche.

Octroi d'une rente: 39% des personnes qui ont déposé une demande à l'AI au cours de la période considérée obtiennent une rente à la fin de cette période. Pour l'ensemble de l'échantillon, cela représente un taux de bénéficiaires de rente AI de 23%. Près de la moitié de ces bénéficiaires (49%) touchent une rente entière, 7% un trois-quarts de rente, 27% une

demi-rente et 16% un quart de rente. Les résultats montrent aussi que les personnes sans formation – lorsque plusieurs variables (état de santé, âge, etc.) sont contrôlées – ont de nettement moins bonnes chances d'obtenir une rente après avoir déposé une demande à l'AI. Cette probabilité est beaucoup plus grande pour les personnes réalisant un revenu plus élevé. Cela tient probablement au fait que les assurés dont le revenu sans invalidité est inférieur à la moyenne subissent, avec la même atteinte à la santé, une perte de revenu moindre que les personnes qui gagnent mieux leur vie, parce qu'un marché du travail équilibré a davantage d'activités de substitution à proposer aux premiers qu'aux seconds.²

Rôle de la protection juridique

Les résultats des analyses empiriques sur l'influence exercée par la protection d'assurance et par la protection contre le licenciement ne sont pas univoques. De manière générale, il ressort qu'une très grande partie des personnes interrogées ne sont pas informées, ou ne disposent que d'informations très insuffisantes, sur la protection que le droit leur assure en cas d'incapacité de travail due à une maladie. Cela se voit aux pourcentages très élevés de «ne sait pas» en réponse aux questions se rapportant à la protection juridique. Mais ceux-ci n'ont pas pu être mis dans une relation statistiquement significative avec le résultat des efforts de réinsertion. La seule variable dont on a pu constater qu'elle avait un effet sur la réussite du maintien en emploi, en relation au moins partielle avec le contexte juridique, est l'ancienneté. Dans le cadre

des analyses multivariées, il est apparu que l'ancienneté évince tous les autres facteurs en relation avec la protection d'assurance et la protection contre le licenciement. Les personnes qui sont chez le même employeur depuis plus de cinq ans perdent nettement moins souvent leur emploi que celles dont l'engagement est plus récent. Un plus grand nombre d'années de service semble donc mieux protéger contre le risque de perdre son emploi après une longue absence pour cause de maladie. Les données disponibles ne permettent cependant pas de dire de façon concluante si ce résultat empirique s'explique par une meilleure protection contre le licenciement pour les personnes engagées depuis plus longtemps.

Jürg Guggisberg, lic. rer. soc., sociologue et économiste, direction du Bureau BASS, Berne.

Mél. : juerg.guggisberg@buerobass.ch

Kurt Pärli, Prof. Dr. iur., directeur du Centre de droit social, Ecole de management et de droit, Haute école zurichoise de sciences appliquées (ZHAW).

Mél. : kurt.paerli@zhaw.ch

² Voir à ce propos Hardy Landolt, Die Minusinvalidität und andere Absurditäten des Erwerbsunfähigkeitsbegriffs, in: Sozialversicherungsrechtstagung 2011, Saint-Gall, pp. 129-175, ch. 55 ss.

Une base de données pour un système de santé efficient

A la demande de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Institut des technologies de l'information de la Haute école zurichoise des sciences appliquées (ZHAW) a conçu et mis en place, dans le cadre d'un projet pilote de collecte des données individuelles, une base de données destinée à la statistique des coûts et des prestations (KoLe). Plusieurs rapports basés sur une approche multidimensionnelle ont vérifié que le concept de la base de données se prête à des analyses.



Gerold Baudinot
ZHAW, Winterthour

Objectifs

L'OFSP dispose avec la base de données KoLe (KoLe DB) et de la statistique des coûts et des prestations associée, d'un instrument lui permettant de remplir son mandat légal inscrit à l'art.21 LAMal (nouveau) et aux art.28 ss OAMal. La KoLe DB joue à ce propos un rôle important dans la fourniture des bases d'analyse et de décision nécessaires sur le thème de l'assurance-maladie et accidents.

La participation volontaire de plusieurs caisses-maladie au projet pilote a permis de collecter des données sur près de 1,8 million d'assurés. Les données collectées sur les coûts et les prestations seront regroupées sous une forme anonymisée dans une banque de données et mises à disposition de l'OFSP à des fins d'analyse.

Plusieurs questions de santé publique, par exemple l'évolution de la consommation de certains médicaments, devaient tester et démontrer l'utilité et l'applicabilité pour aborder des questions générales de politique de la santé.

Résultats

La base de données KoLe a été conçue selon un modèle classique de datawarehouse (DWH). Les données des assureurs y sont regroupées pour permettre de comparer sur une longue période des informations de provenances diverses. Un outil ad hoc anonymise les données extraites des systèmes des assureurs, les convertit dans un format uniforme et les crypte en vue de leur livraison à l'OFSP. Une

fois livrées, les données seront dûment préparées: il s'agit de les valider, de les intégrer, de les historiser et de les transformer selon le schéma défini pour le datawarehouse (processus de transformation et de chargement). Ces processus incluent des analyses avec rapports sur les erreurs constatées dans les données fournies. Le schéma des données historisées et anonymisées rend compte de thèmes tels que les patients, les prestations, les médicaments ou les coûts. Les données des patients sont en outre structurées afin de permettre le suivi des traitements effectués, au fil des exercices et des changements d'assurance.

Le schéma d'archivage du datawarehouse se prête à des exploitations spécifiques. Outre une série d'extractions à des fins de contrôle de la qualité des données, des sous-ensembles de données (*datamarts*) ont été constitués p. ex. pour l'analyse des coûts par maladie, pour l'étude de la consommation de groupes spécifiques de médicaments, ou encore pour des questions méthodologiques comme le calcul de la représentativité de la population KoLe. Les *datamarts* destinés aux analyses techniques sont disponibles sous deux formes: d'une part, comme banque de données multidimensionnelle pour un traitement analytique en ligne (*online analytical processing*, OLAP) et, d'autre part, comme banque de données multidimensionnelle NOSQL/MAP-Reduce combinant des banques de données en mémoire vive (*in memory*) servant à des analyses exploratoires.

Une procédure d'extrapolation a été mise au point, afin de réduire le biais présent dans les données KoLe dû au fait que le projet pilote s'était limité à une collecte partielle. Cette procédure a été intégrée comme processus générique de traitement des données, ce qui fait que les résultats

peuvent être extrapolables à toute la Suisse et représentatifs.

Un concept d'extension de l'architecture actuelle a été mis au point pour que le datawarehouse soit à même de gérer des quantités de données bien supérieures à aujourd'hui.

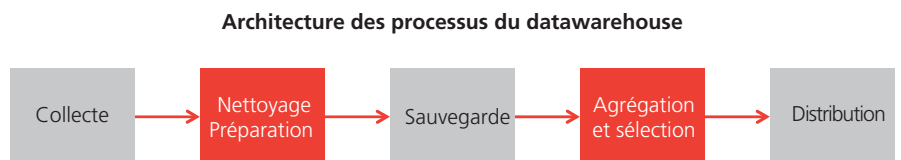
Défis et solutions proposées

Un défi majeur s'est posé lors des travaux de développement : le datawarehouse KoLe est censé répondre à des questions partiellement ou pas encore connues, donc difficiles à cerner. D'où l'inapplicabilité des méthodes de modélisation des données où toutes les exigences et donc la sémantique des données doivent être connues. Il en va d'ailleurs ainsi pour tout datawarehouse destiné à des analyses exploratoires.

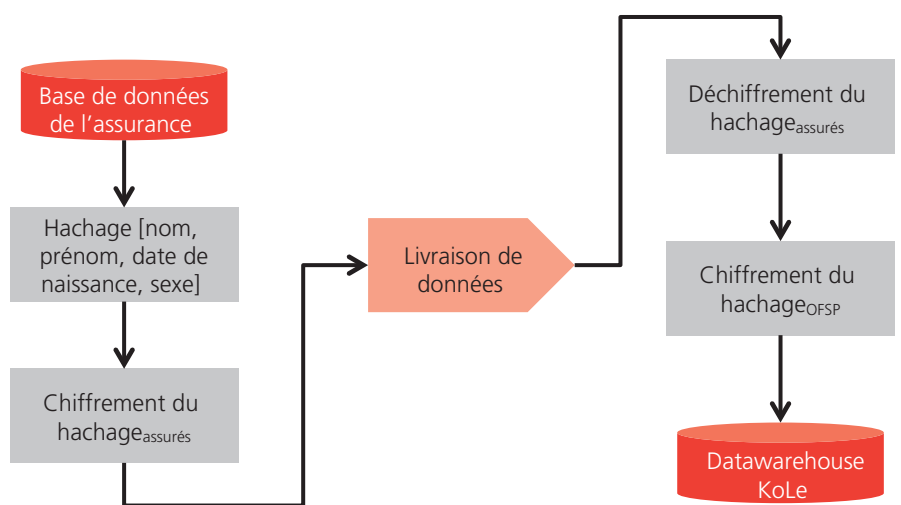
Entre autres exigences, l'anonymisation des données individuelles doit être suffisante et efficace, tout en permettant un suivi fiable de l'histoire médicale des patients au cours des années, en dépit de leurs changements d'assureur. La récolte partielle des données menée à l'occasion du projet pilote, qui affiche un taux de couverture de 20%, soulève encore des problèmes de représentativité, plus particulièrement pour des analyses régionales. En outre, dans une optique de qualité des données, il importe de procéder à des analyses soigneuses lors de leur transformation et de leur nettoyage, en examinant les définitions propres à chaque caisse-maladie p.ex. en matière de documentation des prestations.

Les données des assureurs sont lues, rendues comparables, historisées et corrigées de leurs erreurs éventuelles. Elles pourront ensuite être préparées pour toutes sortes d'analyses. Ces travaux sont généralement réalisés à partir de données extraites sur demande (datamarts). Le graphique **G1** illustre les étapes visant à rendre utilisables les données sources.

Le pilotage des processus et la préparation des données, de même que

**G1**

Déroulement de la livraison des données

G2

leur livraison ont été réalisés à l'aide de solutions ETL (*extract, transform, load*) des entreprises Kettle (produit Pentaho¹) et SAS (produit DI-Studio²).

Fourniture des données

Les assureurs doivent pouvoir fournir leurs données de manière efficace et sûre. D'où la mise à disposition d'un outil à code source ouvert, chargé d'anonymiser les données provenant des systèmes des assureurs, de les convertir dans un format uniforme et de les crypter en vue de leur envoi à l'OFSP. Le graphique **G2** illustre sous forme de schéma le déroulement de la livraison des données. Les données à protéger comme le nom, le prénom, la date de naissance et le sexe sont d'abord regroupées et converties à l'aide d'une fonction de

hachage en blocs de 256 bits. D'autres mesures d'anonymisation sont prévues durant le processus de fourniture des données, comme un regroupement des communes de domicile selon le système de la statistique médicale (régions MedStat) de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Dans une deuxième étape, les données sont cryptées au moyen d'une clé publique. Une fois les données livrées, l'OFSP les déchiffre avec une clé privée. Les valeurs de hachage d'origine générées par l'assureur sont cryptées une seconde fois à ce stade, de manière uniforme, avant leur enregistrement dans le datawarehouse KoLe. Les données sensibles sont ainsi anonymisées et ne sont disponibles que sous forme cryptée.

1 www.pentaho.org

2 www.sas.com

tée pour la statistique des coûts et des prestations KoLe.

La livraison des données se déroule selon les étapes suivantes :

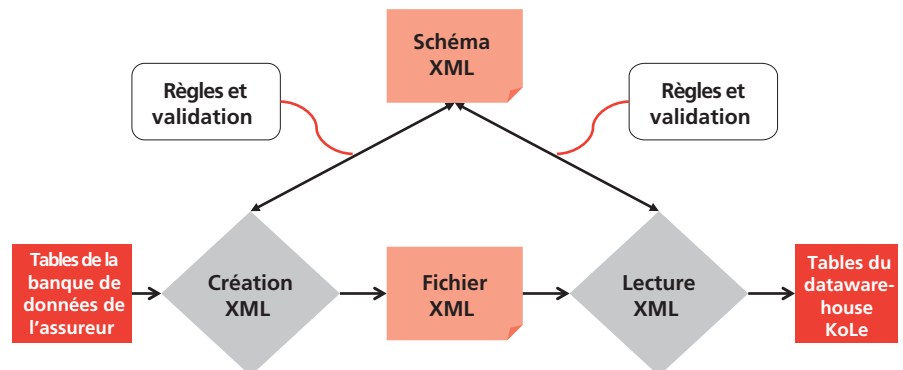
1. générer un hachage (SHA-256³);
2. chiffrer le hachage avec AES.⁴ Une clé de session AES est générée;
3. chiffrer la clé AES à l'aide de la clé publique RSA⁵ de l'OFSP;
4. transférer les données à l'OFSP sous forme cryptée;
5. décrypter la clé AES avec la clé privée RSA de l'OFSP;
6. déchiffrer le hachage avec AES;
7. chiffrer à nouveau le hachage avec AES. D'où une clé AES uniforme.

Format des données

Un schéma XML (extensible markup language) a été choisi pour la livraison des données (voir graphique G3). En effet, une distinction est opérée à ce stade entre le contenu livré et sa description. Cette séparation a pour avantage de permettre de créer et vérifier le document XML à l'aide du schéma.

Comme le montre le schéma de la graphique G4, tout modèle d'architecture générique de datawarehouse comprend plusieurs couches logicielles. Tout d'abord, la phase de préparation des données (staging layer) remplit toute une série de fonctions, soit l'accès aux données, l'extraction, le nettoyage, la correction, la transformation et l'entreposage intermédiaire. Puis la phase de stockage (datawarehouse layer) garantit la persistance des données orientées sujet (c.-à-d. par thèmes), intégrées et historisées dans une architecture cen-

Schéma XML



XML: Extensible Markup Language est un « langage » de balisage pour représenter textuellement des données structurées hiérarchiquement.

Schéma XML: décrit la structure et la forme d'un fichier XML.

trale. La troisième phase (delivery layer) comprend la formation de sous-ensembles de données, leur transformation et la gestion de la persistance dans les datamarts mini-entrepôts de données. La dernière couche (analyse layer) renferme les applications d'analyse et de visualisation.

La représentation des données est orientée sujet, historisée et intégrée. En règle générale, les données sont conservées très longtemps dans un datawarehouse (non-volatilité des données). Les modèles servant à la représentation de telles données sont dérivés des schémas en étoile (dimensional models), ou alors il s'agit de modèles de données d'entreprise (enterprise data models) sans information sur les processus. Le schéma adopté pour le datawarehouse KoLe figure des sujets comme les patients, les types de prestations ou les groupes de prestataires.

Méthode de développement

Bill Inmon et d'autres auteurs ont décrit le développement des entrepôts de données comme un processus par petites étapes, aboutissant à une vision d'ensemble.

Pour chaque étape concrète, on part du principe qu'il faut toujours analy-

ser les données à disposition pour savoir exactement ce qu'il y a lieu de faire. Ce *mode of discovery*, selon l'expression d'Inmon, joue un rôle d'autant plus important que l'on a affaire à des questions exploratoires. Or les exemples de questions formulées dans le cadre du projet pilote KoLe étaient en bonne partie exploratoires. On le voit notamment à l'absence d'objectifs précis formulés dans une question. Par contre, les questions indiquant des exigences à atteindre, comme des objectifs bud-

Caractérisation des projets d'entrepôts de données selon Inmon

Information requirement
Data centric
Iterativ to serve the « mode of discovery »
High-volume concern
Fed thru complex processes

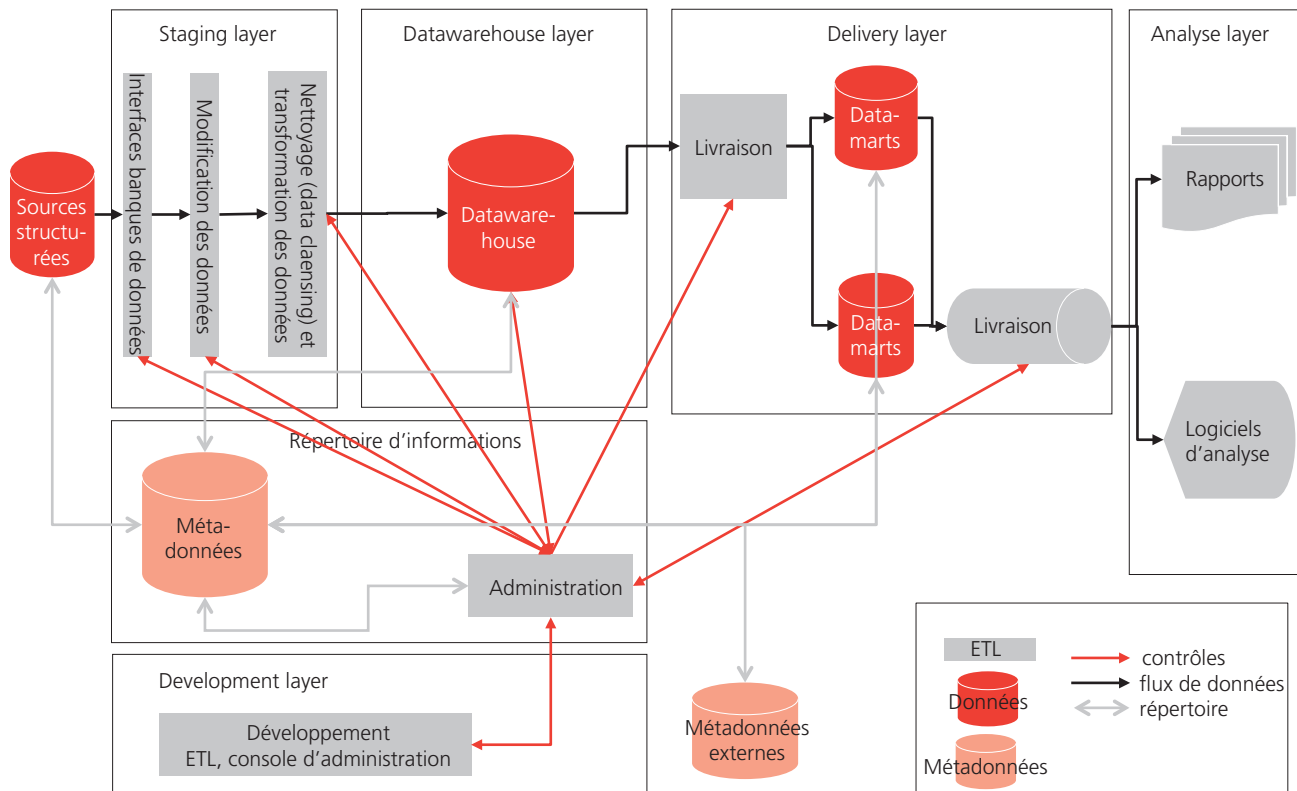
3 SHA (secure hash algorithm) désigne un ensemble de fonctions de hachage cryptographique érigées en normes. Le chiffre ajouté indique la longueur en bits de la valeur hachée.

4 AES (advanced encryption standard) est un système de chiffrement symétrique.

5 RSA (Rivest, Shamir et Adleman) est une procédure cryptographique asymétrique, utilisée pour le chiffrement et pour l'authentification de l'auteur d'un message (signature numérique). Les procédures asymétriques utilisent une clé publique pour coder le message et une clé privée pour le décoder.

Modèle d'architecture de l'entrepôt de données KoLe

G4



gétaires, sont relativement faciles à comprendre et à traiter.

Pour être conforme à ce *mode of discovery*, une méthode de développement doit être itérative, commencer par le développement d'une vision, aborder chaque étape en fonction de cette vision du datawarehouse et procurer à chaque fois une utilité ou des connaissances supplémentaires. La vision du datawarehouse KoLe est présentée dans le modèle d'architecture (voir graphique G4). La réalisation de cette vision s'articule en sept étapes (étude de faisabilité, conception de processus de fourniture de données sûrs et anonymisés, fourniture des données, création du datawarehouse, correction des biais des données à l'aide de la fonction d'extrapolation, concept pour données volumineuses, test d'extensibilité).

Il ressort de l'analyse de faisabilité que le recours à une solution ETL

serait avantageux, utile et viable. Tant l'OFSP, l'OFS et le Préposé fédéral à la protection des données (PFPD) que les assureurs participant au projet ont jugé le processus de fourniture de données mis au point apte à répondre aux exigences de sécurité. Par la suite, la production du datawarehouse a montré que le modèle de cube sous-jacent ne serait probablement pas utilisable à moyen ou long terme, faute d'être extensible au volume de données à prévoir. Quant à un modèle de cube global renfermant toutes les données, il était voué à l'échec à cause de sa taille de 120 gigabytes (GB). D'autres solutions visant à réduire le volume de données (sous-cubes, proxy cubes avec sous-cubes [OLAP hybride et al.]) auraient également été impraticables ou trop coûteuses à moyen terme, en raison de leur maintenance complexe. Pour pouvoir mieux gérer des données bien plus volumineuses,

un concept d'extension de l'architecture en couches du datawarehouse KoLe a donc été mis au point à l'aide d'un schéma non intégré orienté sujet, non dimensionnel et variant dans le temps (voûte KoLe). La base de données repose sur quatre nœuds Hadoop.⁶ Cette solution vise à régler le problème prévisible de la lenteur de chargement des modèles dimensionnels, et à avoir prise sur les effets secondaires dus à la modification constante des données sources. Enfin, le schéma pour données volumineuses (*large data schema*) vise à régler les problèmes conceptuels d'extensibilité posés par les solutions OLAP.

⁶ Apache Hadoop est un logiciel intégré à code source libre, destiné à faciliter la création d'applications distribuées et extensibles. Il permet d'effectuer des processus de calcul complexes, à partir de données volumineuses (big data, de l'ordre du pétaoctet) stockées sur des grappes de serveurs (computer cluster).

Perspectives

Les prochaines étapes du développement du datawarehouse KoLe consisteront à mettre en place, à partir des travaux réalisés en amont, la structure KoLe basée sur un concept pour données volumineuses (*big data*) extensible afin de continuer de disposer d'analyses tout en comptant un nombre toujours croissant de données. Concrètement, il est prévu d'installer une grappe de serveurs Hadoop évolutive qui hébergera les données d'analyse, afin d'optimiser la performance.

Concernant le concept pour données volumineuses (*big data*), l'infrastructure du Cloud Computing Lab de l'InIT (www.cloudcomp.ch) peut servir ici de modèle. En outre, les concepts d'informatique en nuage élaborés par l'administration fédérale sont suffisamment avancés pour être transposables à l'OFSP. Il faudra ainsi étudier le recours à Hadoop dans le cadre des processus de chargement

de données. Une extension du concept KoLe selon le schéma pour données volumineuses s'avère toutefois prioritaire. Ce concept apportera une série d'améliorations: les données pourront être chargées en parallèle dans le datawarehouse, le cas échéant le modèle sera adaptable sans effets secondaires dus à la quantité de données, tout en permettant de découvrir et d'éliminer «plus tôt» les données erronées, soit avant le stade de l'analyse.

Bilan

Le projet pilote a livré à l'OFSP les données requises pour ses analyses, sous forme anonymisée. Des exemples choisis ont permis d'en démontrer l'utilité pour aborder des questions générales de politique de la santé. En outre, les concepts techniques utilisés sont aptes à satisfaire aux exigences de performance, de maintenabilité et d'extensibilité.

Bibliographie

- Marco D. et Jennings M. 2004, *Universal Meta Data Models*, John Wiley & Sons.
- Mundy Joy, 2008, *Informationweek*, «Kimball University: Should You Use An ETL Tool?», *InformationWeek Software*, p. na, 6 4.
- Beyer M. A. et Friedman T., 2005, «Gartner Data Management Study 2005: Hand-Coded ETL Solutions Lose Ground to Tools in Data Warehousing», Gartner.
- Berson A. et Dubov L., 2010, *Master data management and data*, Mc Graw Hill, 2010, p. 78 ss.
- Inmon B., 2002, *Building the Datawarehouse*, Wiley.
- Müller Willy, chef du projet Architecture, Département fédéral des finances DFF, Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC, Architectures, standards, technologies AST, «Stratégie Cloud Computing des autorités suisses» 2012.

Prof. Gerold Baudinot, ZHAW, School of Engineering, Winterthour.
Mél. : gerold.baudinot@zhaw.ch

Politique sociale

12.3753 – Motion Lustenberger Ruedi du 20.9.2012: Réviser l'article 21 LPGA

Le conseiller national Ruedi Lustenberger (PDC, LU) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) afin qu'une personne bénéficiant de prestations d'assurances sociales qui a été condamnée n'ait plus intérêt à fuir à l'étranger.

Développement

La division de droit social du Tribunal fédéral, à Lucerne, a annulé un jugement du Tribunal administratif fédéral. Ce dernier entendait suspendre le paiement des rentes versées à un bénéficiaire de la rente AI qui était parti à l'étranger pour se soustraire à l'exécution d'une peine privative de liberté en Suisse. Il s'était prévalu à cet effet de l'article 21, alinéa 5, LPGA, et d'un jugement du Tribunal fédéral (arrêt 9C_20/2008). Le Tribunal fédéral a cassé la décision du Tribunal administratif au motif que l'intéressé n'avait pas commencé à purger sa peine (NZZ en ligne, 17.9.2012). Le but de la révision de la LPGA demandée par la présente motion est d'inscrire expressément la position du Tribunal administratif fédéral dans la loi.»

latives et réglementaires visant à faciliter le maintien dans le 1^{er} pilier (AVS continuée) des assurés envoyés par des entreprises suisses dans des pays avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale.

Développement

La mondialisation a favorisé la mobilité des travailleurs. Les sociétés sises en Suisse et actives à l'étranger envoient régulièrement leurs cadres ou leurs spécialistes à travers le monde afin de développer leurs affaires ou pour faire bénéficier de leur savoir-faire durant une période limitée. Aujourd'hui, ces travailleurs sont souvent envoyés dans des pays en voie de développement (situés en Afrique, Asie, Amérique du Sud) avec lesquels la Suisse n'a pas conclu de convention de sécurité sociale. Pour demander le maintien de leur couverture sociale en Suisse, ils doivent prouver d'une assurance préalable et ininterrompue de 5 ans à l'AVS (art. 5 RAVS). Or, ces travailleurs embauchés pour leurs spécificités à de très hauts salaires viennent souvent de l'étranger et ne peuvent que difficilement bénéficier des 5 ans d'assurance préalable. Cette condition de temps a été introduite au début des années 1990, soit dans un contexte économique très différent, comme preuve d'un rattachement fort avec la Suisse. Aujourd'hui, cette condition ne se justifie plus pour deux raisons: la forte demande de mobilité des entreprises envers leurs cadres et spécialistes d'une part et l'évolution du réseau des conventions multilatérales et bilatérales signées par la Suisse afin de faciliter le détachement d'autre part. Il convient de relever que la procédure visant à conclure des conventions bilatérales avec les pays concernés pour ne favoriser qu'une poignée d'intéressés serait beaucoup trop longue et coûteuse pour notre pays par rapport aux bénéfices qu'il en retirerait. Finalement le maintien dans le 1^{er} pilier de ces expatriés à hauts revenus participerait à la pérennité et au renforcement de l'AVS, AI, APG, AC et rendrait en

outre la place économique suisse plus attractive pour l'installation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois.»

Assurance-invalidité

12.3672 – Postulat Hêche Claude du 10.9.2012: Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives

Le conseiller aux Etats, Claude Hêche (PS, JU) a déposé le postulat suivant:

«Considérant que la prise en charge et le suivi des personnes atteintes d'autisme ou d'un trouble envahissant du développement doivent être améliorés, le Conseil fédéral est invité à examiner la situation des personnes concernées ainsi que de leur entourage afin notamment:

1. d'obtenir une vue d'ensemble de la détection, de la prise en charge et du suivi au niveau des cantons et de la Confédération;
2. de déterminer si les mesures actuellement prises sont suffisantes en termes quantitatif et qualitatif et permettent une optimisation des moyens et ressources mis à disposition des différents acteurs;
3. d'étudier différentes pistes d'amélioration possibles, par exemple au niveau de la collaboration et de la coordination intercantonale, voire la possibilité d'établir une stratégie commune fixant des lignes d'action prioritaires.

Développement

Dans le cadre de sa réponse à l'interpellation 12.3317, le Conseil fédéral a reconnu que la situation n'était pas satisfaisante et qu'elle nécessitait notamment un certain nombre d'ajustements.

Si l'on s'en tient aux recherches épidémiologiques les plus récentes faites dans différents pays, on obtient une prévalence entre 0,6 et 1% de personnes atteintes d'un TSA

Prévoyance vieillesse

12.3838 – Motion Parmelin Guy du 27.9.2012: Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse

Le conseiller national Guy Parmelin (UDC, VD) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les dispositions légis-

(trouble du syndrome autistique). Dans notre pays, s'il n'existe aucun recensement dans ce domaine, on estime qu'au moins 50 000 personnes seraient touchées. Par ailleurs, de nombreuses recherches montrent une augmentation importante des cas. Il s'agit donc pour notre pays de prendre conscience de cette réalité et de la considérer de manière spécifique. Face à ces chiffres, la Confédération doit se donner les moyens d'obtenir une vue d'ensemble sur cette problématique complexe où chaque canton, chaque institution ou corps de métier tente actuellement de donner des pistes et où l'insuffisance de vision commune freine une coordination minimale indispensable. Il en ressort une certaine opacité qui retarde des avancées essentielles et une insatisfaction des acteurs concernés, notamment des parents qui jouent un rôle central dans la prise en charge et le suivi de leur enfant. Cette analyse devrait permettre de savoir si notre pays prend suffisamment de mesures, si ces dernières sont efficaces et si elles sont en phase avec les résultats récents de la recherche et les recommandations internationales dans ce domaine. Plus particulièrement, il s'agira d'observer la formation des professionnels en matière d'autisme de même que les moyens et les structures garantissant une détection précoce et une prise en charge rapide des enfants en âge préscolaire.

Par ailleurs, on ne saurait échapper à un examen détaillé des moyens alloués par l'AI dans ce domaine (p.ex.: mesures médicales, rentes d'invalidité et contribution d'assistance) afin notamment d'en apprécier l'accessibilité, l'efficacité et la suffisance. Enfin, cette étude devrait fournir les bases pour favoriser la collaboration intercantonale, voire tracer la voie vers une coordination des actions afin de dégager les moyens – notamment financiers – nécessaires. Le cas échéant, elle permettrait à la Confédération comme aux cantons de fixer des axes prioritaires dans le cadre

d'une stratégie commune. Le but avoué est qu'à terme, la détection, la prise en charge et le suivi des personnes atteintes d'autisme ou d'un trouble envahissant du développement soient assurés dans l'intérêt des nombreuses personnes concernées et de leur entourage.»

Réponse du Conseil fédéral du 7.11.2012

Le Conseil fédéral a déjà reconnu, dans sa réponse à l'interpellation Hêche (12.3317 «Soutien offert aux personnes atteintes d'autisme ou d'un trouble envahissant du développement») que la situation n'était pas satisfaisante en ce qui concerne le diagnostic et qu'il était nécessaire de développer des normes communes pour le traitement de l'autisme et d'autres troubles envahissants du développement. Il est prêt à élaborer une vue d'ensemble de la situation. En ce qui concerne la recherche de potentiels d'amélioration, il tiendra compte de la répartition des compétences entre la Confédération, l'assurance-invalidité et les cantons. Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

12.3897 – Motion Amarelle Cesla du 27.9.2012:

Affiliation de personnes non actives déposant une demande de prestations AI: exiger une information aux salariés/assurés

La conseillère nationale Cesla Amarelle (PS, VD) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les employeurs ou les assureurs perte de gain délivrent une information complète aux salariés/assurés leur permettant d'agir pour se prémunir de toute facturation d'intérêts moratoires.

Développement

La réponse du Conseil fédéral à la Question 12.1040 confirme que dans une procédure ordinaire d'affiliation, l'assuré qui dépose une demande de prestations AI, doit s'annoncer dû-

ment à la caisse de compensation afin de ne pas se voir facturer des intérêts moratoires. En effet, un assuré qui s'annonce rapidement à sa Caisse lors de l'interruption (ou de la cessation) de son activité pour cause de maladie ou d'accident ne court pas le risque de se voir facturer des intérêts moratoires pour affiliation tardive. L'affiliation étant faite dans l'année de cotisations, les conditions de l'article 41^{bis}, lettre b, RAVS ne sont pas remplies. Par contre, si l'assuré n'effectue aucune démarche ou que celle-ci est faite tardivement – et c'est en pratique un cas très fréquent suite au dépôt d'une demande AI – la Caisse devra procéder à une affiliation rétroactive (i.e. antérieurement à l'année de cotisations en cours) et les conditions de l'article 41^{bis}, lettre b, RAVS étant remplies, les intérêts moratoires devront, ipso facto, être facturés. La solution pour éviter la facturation d'intérêts moratoires réside en une affiliation rapide. Il faudrait donc que l'information aux assurés soit notablement améliorée. Celle-ci devrait indiquer aux assurés leurs obligations légales en la matière dès la fin du droit au salaire et du début du versement des indemnités journalières (maladie ou accident). Il importe de relever qu'un salarié, s'il n'est pas correctement informé, ne se rend pas forcément compte que ce n'est plus un salaire qu'il perçoit mais des indemnités non soumises aux cotisations paritaires. Cette confusion est possible étant donné qu'il reçoit toujours sa rémunération de son employeur puisque c'est ce dernier qui se rembourse auprès de sa compagnie d'assurance. Cette continuité explique certainement les nombreuses situations de facturation d'intérêts moratoires. Cet état de fait peut être encore aggravé lorsque des employeurs ne corrigent les décomptes qu'en fin d'exercice. Dans ce cas, le salarié ne peut donc même pas se rendre compte d'une modification dans le montant de sa rémunération (salaires vs indemnités journalières).»

Questions familiales

12.3899 – Motion Groupe PBD du 28.9.2012:

Ecoles à horaire continu.

Promouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national

Le Groupe PBD a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé d'établir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national qui s'appliqueront aux écoles à horaire continu, en se faisant conseiller par un groupe de travail ad hoc.

Développement

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants a permis la mise en place d'un programme d'impulsion temporaire qui vise à encourager la création de places supplémentaires pour l'accueil de jour des enfants afin que les parents puissent mieux concilier activité lucrative ou formation et vie de famille. Il y est fait mention notamment des «structures d'accueil parascolaire», qui comprennent entre autres les accueils de midi, les garderies, les crèches et les écoles à horaire continu. L'offre varie d'un canton et d'une région à l'autre. Jusqu'à présent, l'aspect principal de l'encouragement consistait à permettre de concilier activité lucrative ou formation et vie de famille. C'est la raison pour laquelle le programme d'impulsion dépend de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'aspect de la formation était ainsi relégué au second plan. Plusieurs études, dont une qui a bénéficié du soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique et qui est consacrée à la qualité et à l'efficacité de l'accueil familial et extrafamilial et de la formation des écoliers du primaire (www.bildung-betreuung.ch/fr/aktuell/artikel/article/44/3.html?cHash=9da8a1ec2d), ont permis d'établir que la fréquentation d'une école à horaire continu a un impact positif sur les

écoliers du primaire au bout de deux ans déjà. Ces enfants ont de meilleures compétences linguistiques et un comportement social plus positif, et ils gèrent mieux le quotidien que les autres enfants.

L'encouragement ciblé des écoles à horaire continu présentant un niveau de qualité élevé permettrait ainsi non seulement de faciliter la conciliation entre vie de famille et vie professionnelle, mais aussi d'asseoir la formation à long terme des enfants. L'uniformisation des structures des écoles à horaire continu à l'échelle nationale prend tout son sens étant donné que le nouveau système mettrait tous les cantons et toutes les communes dans la même situation pour demander des subventions, qu'il permettrait aux enfants de toute la Suisse de bénéficier de la même qualité de formation et des mêmes conditions d'accueil et qu'il fournirait le même soutien aux parents de tous les cantons. Ils s'agit par conséquent d'inscrire dans la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants ces écoles à horaire continu aux structures uniformisées sur le plan national et de leur accorder un soutien financier particulier. On inciterait ainsi les cantons et les communes à ouvrir des écoles à horaire continu ainsi qu'à intégrer et à continuer de développer les structures d'accueil parascolaire actuelles.»

Assurance-maladie

12.3638 Motion Gutzwiller Felix du 15.6.2012:

LAMal. Introduire la liberté de contracter

Le conseiller aux Etats Felix Gutzwiller (PLR-Libéraux, ZH) a déposé la motion suivante:

«Le Conseil fédéral est chargé de présenter une révision de la LAMal qui introduira la liberté de contracter entre les médecins spécialistes et les caisses-maladie dans le domaine ambulatoire. Des prescriptions mini-

males garantiront la densité et la qualité de la présence médicale et donc l'accès de tous les habitants à une médecine ambulatoire efficace et de qualité dans toutes les régions de la Suisse. Le projet prévoira que les médecins pourront exercer dans le domaine ambulatoire à titre privé et sans être contractuellement liés à une caisse-maladie.

Développement

Comme solution destinée à prendre la relève du moratoire sur le nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie, le Conseil fédéral avait prévu en 2004 d'introduire la liberté de contracter dans le domaine ambulatoire. Les prestataires de services et les assureurs devaient être libres de choisir leurs partenaires contractuels. Il était prévu que les cantons prescriraient aux assureurs-maladie un nombre minimal de prestataires de services avec lesquels ils passeraient un contrat, dans les limites d'une fourchette définie par la Confédération pour garantir une couverture médicale suffisante de la population. Suite aux négociations avec le corps médical, c'est le projet de «managed care» qui a fait l'objet de pourparlers et la liberté de contracter est passée à la trappe. De tous les pays européens qui nous entourent, aucun ne connaît l'obligation de contracter entre médecins et caisses-maladie. Il en résulte que la Suisse exerce une forte attraction sur les médecins spécialistes étrangers. Depuis la levée, en janvier 2012, du moratoire sur le nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie, le nombre de demandes d'attribution d'un numéro de décompte en faveur d'un nouveau cabinet médical est monté en flèche (925 demandes entre décembre 2011 et mai 2012). Le Conseil fédéral est donc chargé de soumettre aux chambres un projet prévoyant l'introduction de la liberté de contracter entre médecins spécialistes et caisses-maladie dans le domaine ambulatoire. La liberté de

contracter doit se limiter aux médecins spécialisés, dont le nombre est en forte augmentation. Parallèlement à la liberté de contracter, le projet introduira la possibilité, pour les médecins du domaine ambulatoire, d'exercer à titre privé, c'est-à-dire sans être contractuellement liés à une caisse-maladie.»

Réponse du Conseil fédéral du 5.9.2012

La limitation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie est arrivée à échéance le 31 décembre 2011. Le 6 mai 2011, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats avait explicitement dit qu'une nouvelle prolongation n'était pas d'actualité, estimant notamment que la réforme relative aux soins intégrés offrait une alternative probante à la clause du besoin. Or, la réforme de la loi sur l'assurance-maladie dans le domaine des réseaux de soins intégrés

a été refusée par le peuple le 17 juin 2012. La limitation de l'admission et la réforme relative aux réseaux de soins intégrés constituaient des outils à même de maîtriser l'offre de prestations à charge de l'assurance obligatoire des soins, le premier comme solution à court terme, le second comme solution applicable de manière plus satisfaisante pour le long terme.

Le Conseil fédéral souhaite respecter la volonté populaire exprimée le 17 juin dernier, en tenant compte des différentes positions exprimées lors des débats qui ont eu lieu dans le cadre de la campagne référendaire. Selon une analyse VOX des votations, c'est principalement la peur d'un libre choix restreint du médecin qui a motivé le rejet du projet. Le Conseil fédéral est donc d'avis qu'à l'heure actuelle, une proposition visant à introduire la liberté de contracter ne passerait pas la rampe auprès de la population et que, ne serait-ce que

pour cette raison, il serait inopportun de présenter un tel projet au Parlement.

Les décisions précitées du Parlement et de la population font qu'il n'existe actuellement aucun moyen efficace d'influencer le nombre de prestataires dans le domaine ambulatoire, ce qui pourrait entraîner une augmentation quantitative incontrôlée des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à accepter la motion Humbel 12.3600, «Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie», laquelle prévoit la réintroduction par les cantons d'une régulation pour les médecins spécialistes et les consultations hospitalières ambulatoires. Une telle réintroduction serait incompatible avec l'introduction de la liberté de contracter. Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Législation: les projets du Conseil fédéral (état au 30 novembre 2012)

Projet	Date du message	Publ. dans la Feuille fédérale	1 ^{er} Conseil Commission	Plénium	2 ^e Conseil Commission	Plénium	Vote final (publ. dans la FF)	Entrée en vigueur/ référendum
Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réintroduction temporaire de l'admission selon le besoin)	21.11.12							
Loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie	15.2.12	FF 2012, 1725	CSSS-CE 17.4, 21.5, 18.6, 22/23.8 21/22.10, 15.11.12 Janvier 2013		CSSS-CN			
Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Correction des primes payées entre 1996 et 2011)	15.2.12	FF 2012, 1707	CSSS-CE 17.4, 21.5, 18.6, 22/23.8 21/22.10, 15.11.12 Janvier 2013		CSSS-CN			
LAA – révision	30.5.08	FF 2008, 4877	CSSS-CN 20.6, 9.9, 16.10, 6/7.11.08, 15/16.1, 12/13.2, 26/27.3 27.8, 9.10, 29.10.09, 28.1, 24.6.10	CN 11.6.09 (refus du projet 1 à la CSSS-CN et suspension du projet 2) 22.9.10 (refus du projet 1 au Conseil fédéral)	CSSS-CE 31.1.2011	CE 1.3.2011 (refus du projet 1 au Conseil fédéral, oui pour la suspension du projet 2)		
6 ^e révision AI: 2 ^e volet (révision 6b)	11.5.11	FF 2011, 5301	CSSS-CE 19.8, 15.11.11	CE 19.12.11	CSSS-CN 2.2, 29.3, 27/28.4 28/29.6, 31.8, 11.10.12	CN 12/13.12.12		

CN = Conseil national / CCN = Commission préparatoire du Conseil national / CE = Conseil des Etats / CCE = Commission préparatoire du Conseil des Etats / CSS = Commission de la sécurité sociale et de la santé publique / CER = Commission de l'économie et des redevances / CAJ = Commission des affaires juridiques / CIP = Commission des institutions politiques / CPS = Commission de la politique de la sécurité / IP = Initiative populaire.

Calendrier

Réunions, congrès, cours

Date	Manifestation	Lieu	Renseignements et inscriptions
25.1.2013	Forum Caritas 2013 : quelle formation contre la pauvreté ? (cf. présentation ci-dessous)	Berne, Kulturcasino	Caritas Suisse Secteur communication Löwenstrasse 3, case postale 6002 Lucerne info@caritas.ch www.caritas.ch
29.1.2013	Plate-forme de placement extrafamilial	Berne, Kulturcasino	Integras Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée Bürglistasse 11 8002 Zürich integras@integras.ch www.integras.ch
1/2.2.2013	La famille recomposée (cf. présentation ci-dessous)	Neuchâtel	Centre de recherches familiales et systémiques Ruelle Vaucher 13 2000 Neuchâtel cerfasy@cerfasy.ch www.cerfasy.ch
5.2.2013	Journée d'étude : le nouveau droit de protection de l'adulte. Quel impact pour le travail social ? (cf. présentation ci-dessous)	Lausanne, Haute école de travail social et de la santé	Haute école de travail social et de la santé Unité de formation continue Chemin des Abeilles 14 1010 Lausanne formation.continue@eesp.ch www.eesp.ch/ufc
7.3.2013	Deuxième forum national pour la protection de la jeunesse face aux médias	Berne, Zentrum Paul Klee	Programme national Jeunes et médias Office fédéral des assurances sociales, 3003 Berne jugendschutz@bsv.admin.ch

Forum 2013: quelle formation contre la pauvreté ?

Une formation lacunaire représente un risque de pauvreté. Particulièrement dans une société du savoir comme celle de la Suisse, la formation est la clé qui ouvre l'accès à l'autonomie économique et à la participation sociale. Mais précisément en Suisse, le niveau de formation atteint par l'individu est fortement déterminé par son origine sociale. L'accès à la formation n'est toujours pas encore assuré de la même manière pour tous. Les chiffres sont éloquentes : environ 800 000 personnes en Suisse souffrent d'illettrisme. Près de deux tiers des bénéficiaires de l'aide sociale n'ont suivi aucune formation après l'école obligatoire. Au quotidien, ces chiffres signi-

fient que les possibilités professionnelles et de participation sociale de ces personnes sont fortement restreintes. De quelle formation a besoin un pays moderne comme la Suisse ? Comment améliorer l'accès aux activités de formation ? Quel système de formation peut contribuer à l'égalité des chances ? Telles sont les questions autour desquelles s'articule le Forum 2013.

Les orateurs sont Walther Ch. Zimmerli, professeur de philosophie et directeur du groupe de travail « Une éducation pour la Suisse du futur » ; Regine Aepli, conseillère d'Etat et directrice du Département de l'instruction publique du canton de Zurich ; Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat et chef du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud ; Rudolf Strahm, président de la Fédé-

ration suisse pour la formation continue ; Thomas Baumeler, responsable de secteur à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, et Hugo Fasel, directeur de Caritas Suisse.

Parallèlement au Forum, Caritas Suisse consacre également l'Almanach social 2013 à ce thème (en allemand).

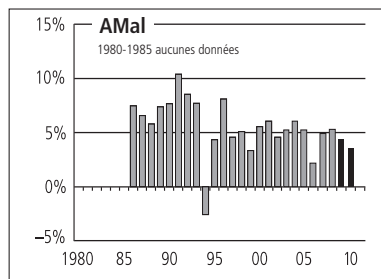
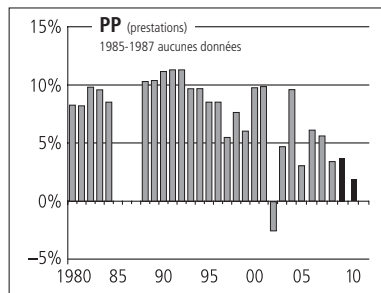
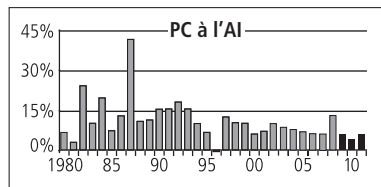
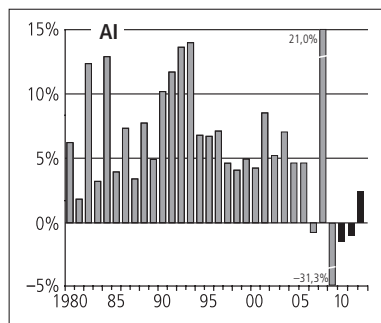
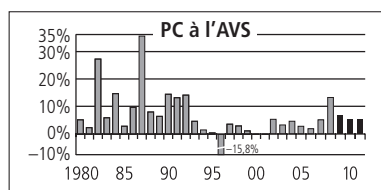
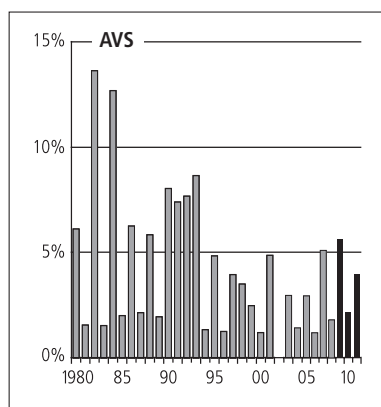
Journée d'étude : le nouveau droit de protection de l'adulte. Quel impact pour le travail social ?

Le 1^{er} janvier 2013, le droit de la protection de l'adulte entre en vigueur. Il remplace le droit de la tutelle vieux de 100 ans et renouvelle profondément l'approche des adultes en difficultés. Face à des personnes souhaitant prendre des mesures personnelles anticipées ou en prise à des difficultés nécessitant une mesure de protection, les professionnels du travail social devront être en mesure d'informer les intéressés et les partenaires sociaux, et de collaborer étroitement avec les autorités et les différents mandataires. Cette journée d'études propose aux professionnel(le)s du travail social une information sur le nouveau droit, ses fondements, les outils juridiques qu'il apporte et sa mise en œuvre dans le canton de Vaud. Elle apporte des informations concrètes sur les impacts du nouveau droit dans les différents domaines du travail social.

La famille recomposée

Les intervenants familiaux sont de plus en plus confrontés à des familles recomposées. La famille est passée d'un statut d'institution à un ensemble d'individus en quête d'identité et d'appartenance. Le passage des liens prescrits aux liens choisis peut constituer un élément majeur de fragilisation des relations. Le séminaire détaillera les recompositions de couple et les particularités des nouvelles fonctions parentales.

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980

**AVS**

		1990	2000	2009	2010	2011	Modification en % TM ¹
Recettes	mio fr.	20 355	28 792	39 704	38 495	39 041	1,4%
dont contrib. ass./empl.		16 029	20 482	27 305	27 461	28 306	3,1%
dont contrib. pouv. publics		3 666	7 417	9 559	9 776	10 064	2,9%
Dépenses		18 328	27 722	35 787	36 604	38 053	4,0%
dont prestations sociales		18 269	27 627	35 638	36 442	37 847	3,9%
Résultat d'exploitation total		2 027	1 070	3 917	1 891	988	-47,7%
Capital		18 157	22 720	42 268	44 158	40 146	-²
Bénéficiaires de rentes AV	Personnes	1 225 388	1 515 954	1 929 149	1 981 207	2 031 279	2,5%
Bénéf. rentes veuves/veufs		74 651	79 715	116 917	120 623	124 682	3,4%
Nombre de cotisants AVS		4 290 000	4 549 000	5 151 000	5 177 000	...	...

PC à l'AVS

		1990	2000	2009	2010	2011	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	1 124	1 441	2 210	2 324	2 439	5,0%
dont contrib. Confédération		260	318	584	599	613	2,4%
dont contrib. cantons		864	1 123	1 626	1 725	1 826	5,9%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	120 684	140 842	167 358	171 552	179 118	4,4%

AI

		1990	2000	2009	2010	2011	TM ¹
Recettes	mio fr.	4 412	7 897	8 205	8 176	9 454	15,6%
dont contrib. ass./empl.		2 307	3 437	4 578	4 605	4 745	3,0%
Dépenses		4 133	8 718	9 331	9 220	9 457	2,6%
dont rentes		2 376	5 126	6 256	6 080	6 073	-0,1%
Résultat d'exploitation total		278	-820	-1 126	-1 045	-3	-99,7%
Dette de l'AI envers l'AVS		-6	2 306	13 899	14 944	14 997	0,0%
Fonds AI		-	-	-	-	4 997	-
Bénéficiaires de rentes AI	Personnes	164 329	235 529	283 981	279 527	275 765	-1,3%

PC à l'AI

		1990	2000	2009	2010	2011 ¹	TM ¹
Dépenses (= recettes)	mio fr.	309	847	1 696	1 751	1 837	4,9%
dont contrib. Confédération		69	182	626	638	657	3,1%
dont contrib. cantons		241	665	1 070	1 113	1 180	5,9%
Bénéficiaires	(personnes, av. 1997 cas)	30 695	61 817	103 943	105 596	108 536	2,8%

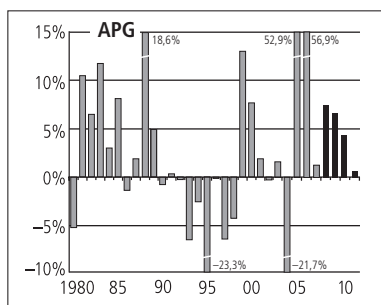
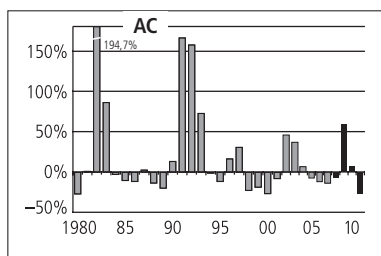
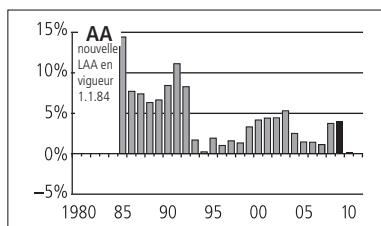
PP/2^e pilier Source : OFS/OFAS

		1990	2000	2009	2010	2011	TM ¹
Recettes	mio fr.	32 882	46 051	59 155	61 680	...	4,3%
dont contrib. sal.		7 704	10 294	15 457	15 782	...	2,1%
dont contrib. empl.		13 156	15 548	23 226	25 005	...	7,7%
dont produit du capital		10 977	16 552	15 156	15 603	...	2,9%
Dépenses		15 727	31 605	42 148	43 642	...	3,5%
dont prestations sociales		8 737	20 236	30 453	30 912	...	1,5%
Capital		207 200	475 000	596 500	617 500	...	3,5%
Bénéficiaires de rentes	Bénéf.	508 000	748 124	956 565	980 163	...	2,5%

AMal Assurance obligatoire des soins

		1990	2000	2009	2010	2011	TM ¹
Recettes	mio fr.	8 869	13 930	20 719	22 528	...	8,7%
dont primes (à encaisser)		6 954	13 442	20 125	22 051	...	9,6%
Dépenses		8 417	14 056	21 474	22 123	...	3,0%
dont prestations		8 204	15 478	23 656	24 292	...	2,7%
dont participation d. assurés aux frais		-801	-2 288	-3 382	-3 409	...	0,8%
Résultats des comptes		451	-126	-755	405	...	-
Capital		5 758	6 935	8 154	8 651	...	6,1%
Réduction de primes		332	2 545	3 542	3 980	...	12,3%

Modification des dépenses en pour-cent depuis 1980



AA tous les assureurs	1990	2000	2009	2010	2011	TM ¹
Recettes	4 181	5 992	7 730	7 863	...	1,7%
dont contrib. des assurés	3 341	4 671	6 152	6 303	...	2,5%
Dépenses	3 259	4 546	5 968	5 993	...	0,4%
dont prestations directes avec rench.	2 743	3 886	5 145	5 170	...	0,5%
Résultats des comptes	923	1 446	1 762	1 870	...	6,1%
Capital	12 553	27 322	41 289	42 724	...	3,5%

AC Source : seco		1990	2000	2009	2010	2011	TM¹
Recettes	mio fr.	736	6 230	5 663	5 752	7 222	25,6%
dont contrib. sal./empl.		609	5 967	5 127	5 210	6 142	17,9%
dont subventions		—	225	530	536	1 073	100,1%
Dépenses		452	3 295	7 127	7 457	5 595	-25,0%
Résultats des comptes		284	2 935	-1 464	-1 705	1 627	—
Capital		2 924	-3 157	-4 554	-6 259	-4 634	-26,0%
Bénéficiaires³	Total	58 503	207 074	302 826	322 684	288 518	-10,6%

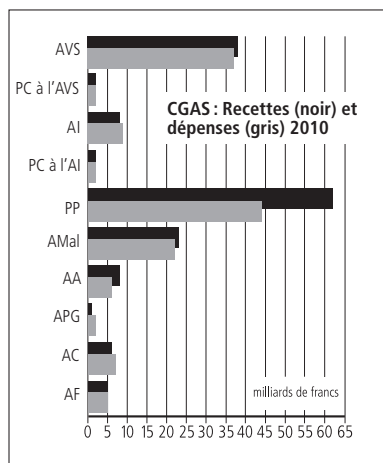
APG	1990	2000	2009	2010	2011	TM ¹
Recettes	1 060	872	1 061	1 006	1 708	69,8%
dont cotisations	958	734	980	985	1 703	72,9%
Dépenses	885	680	1 535	1 603	1 611	0,5%
Résultat d'exploitation total	175	192	-474	-597	97	—
Capital	2 657	3 455	1 009	412	509	23,6%

AF	1990	2000	2009	2010	2011	TM ¹
Recettes estimées	2 689	3 974	5 181	5 074	...	-2,1%
dont agric. (Confédération)	112	139	158	149	...	-5,6%

Compte global des assurances sociales (CGAS*) 2010

Branches des assurances sociales	Recettes mio fr.	TM 2009/2010	Dépenses mio fr.	TM 2009/2010	Résultats des comptes mio fr.	Capital mio fr.
AVS (CGAS)	38 062	1,0%	36 604	2,3%	1 458	44 158
PC à l'AVS (CGAS)	2 324	5,2%	2 324	5,2%	—	—
AI (CGAS)	8 176	-0,4%	9 297	-3,3%	-1 121	-14 912
PC à l'AI (CGAS)	1 751	3,2%	1 751	3,2%	—	—
PP (CGAS) (estimation)	61 680	4,3%	43 642	3,5%	18 038	617 500
AMal (CGAS)	22 528	8,7%	22 123	3,0%	405	8 651
AA (CGAS)	7 863	1,7%	5 993	0,4%	1 870	42 724
APG (CGAS)	999	-0,5%	1 603	4,5%	-604	412
AC (CGAS)	5 752	1,6%	7 457	4,6%	-1 705	-6 259
AF (CGAS) (estimation)	5 074	-2,1%	5 122	6,2%	-49	1 236
Total consolidé (CGAS)	153 429	3,3%	135 137	2,6%	18 292	693 510

* CGAS signifie : selon les définitions du compte global des assurances sociales. De ce fait, les données peuvent différer de celles des comptes d'exploitation propres à chaque assurance sociale. Les recettes n'incluent pas les variations de valeur du capital. Les dépenses ne comprennent pas la constitution de provisions et réserves.



Indicateurs d'ordre économique

comp. CHSS 6/2000, p. 313-315

	2000	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de la charge sociale ⁴ (indicateur selon CGAS)	25,3%	25,7%	25,7%	24,9%	25,8%	25,8%
Taux des prestations sociales ⁵ (indicateur selon CGAS)	19,1%	20,6%	20,1%	19,5%	21,0%	20,7%

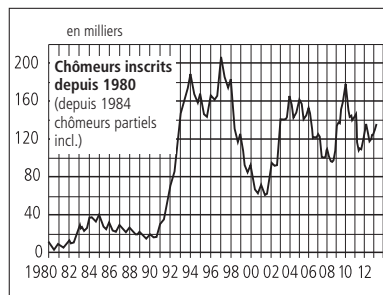
Chômeurs(es)

	ø 2009	ø 2010	ø 2011	sept. 12	oct. 12	nov. 12
Chômeurs complets ou partiels	146 089	151 986	122 892	120 347	125 536	132 067

Démographie

Scénario A-17-2010 « solde migratoire 40 000 »

	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Rapport dépendance <20 ans ⁶	33,8%	32,9%	33,2%	35,0%	34,3%	34,0%
Rapp. dép. des pers. âgées ⁶	28,4%	31,1%	33,7%	42,6%	48,0%	50,4%



- 1 Taux de modification annuel le plus récent = TM.
- 2 Suite au transfert de 5 mrd. de francs au 1.1.2011 au capital de l'AI, la comparaison avec l'année précédente n'a pas de sens.
- 3 Le nombre de chômeurs se trouve à la fin du tableau.
- 4 Rapport en pour-cent des recettes des assurances sociales au produit intérieur brut.
- 5 Rapport en pour-cent des prestations des assurances sociales au produit intérieur brut.

- 6 Rapport entre les personnes âgées de 0 à 19 ans et les personnes actives. Rapport entre les rentiers et les personnes actives. Personnes actives : de 20 ans jusqu'à l'âge de la retraite (H 65 / F 64).

Source : Statistique des assurances sociales suisses 2011 de l'OFAS ; SECO, OFS.
Informations : solange.horvath@bsv.admin.ch

Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle

Marie-Claude Sommer, secteur Mathématiques, division Mathématiques, analyses et statistiques, Office fédéral des assurances sociales

Catégories en francs ou en pour-cent	Age de la retraite LPP:	2012 65 (hommes, nés en 1947)	64 (femmes, nées en 1948)	2013 65 (hommes, nés en 1948)	64 (femmes, nées en 1949)
1. Rente de vieillesse annuelle de l'AVS					
Minimale		13 920		14 040	
Maximale		27 840		28 080	
2. Salaire annuel des actifs					
Seuil d'entrée; salaire minimal		20 880		21 060	
Déduction de coordination		24 360		24 570	
Salaire maximal assuré dans la prévoyance prof. obligatoire		83 520		84 240	
Salaire coordonné minimal		3 480		3 510	
Salaire coordonné maximal		59 160		59 670	
Salaire maximal assurable dans la prévoyance professionnelle		835 200		842 400	
3. Avoir de vieillesse LPP (AV)					
Taux d'intérêt minimal LPP		1,5%		1,5%	
AV min. à l'âge de retraite LPP		17 540	18 259	18 061	18 794
– en % du salaire coordonné		504,0%	524,7%	514,6%	535,4%
AV max. à l'âge de retraite LPP		285 825	297 323	294 876	306 598
– en % du salaire coordonné		483,1%	502,6%	494,2%	513,8%
4. Rentes annuelles de vieillesse LPP et expectatives de survivants du rentier resp. de la rentière					
Taux de conversion de la rente à l'âge de la retraite LPP		6,90%	6,85%	6,85%	6,8%
Rente min. à l'âge de la retraite LPP		1 210	1 251	1 237	1 278
– en % du salaire coordonné		34,8%	35,9%	35,2%	36,4%
Rente min. expectative de veuve, de veuf		726	750	742	767
Rente min. expectative d'orphelin		242	250	247	256
Rente max. à l'âge de la retraite LPP		19 722	20 367	20 199	20 849
– en % du salaire coordonné		33,3%	34,4%	33,9%	34,9%
Rente max. expectative de veuve, de veuf		11 833	12 220	12 119	12 509
Rente max. expectative d'orphelin		3 944	4 073	4 040	4 170
5. Versement en espèces des prestations					
Montant-limite de l'avoir de vieillesse pour le versement en espèces		20 100	20 300	20 500	20 600
6. Adaptation au renchérissement des rentes de risque LPP avant la retraite					
Pour la première fois après une durée de 3 ans		–		0,4%	
Après une durée supplémentaire de 2 ans		–		–	
Après une durée supplémentaire de 1 an		–		–	
7. Cotisations au Fonds de garantie LPP					
Au titre de subsides pour structure d'âge défavorable		0,07%		0,08%	
Au titre de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations		0,01%		0,01%	
Limite du salaire maximale pour la garantie des prestations		125 280		126 360	
8. Prévoyance professionnelle obligatoire des personnes au chômage					
Salaire journalier minimal		80,20		80,90	
Déduction de coordination journalière		93,55		94,35	
Salaire journalier maximal		320,75		323,50	
Salaire journalier assuré (coordonné) minimal		13,35		13,50	
Salaire journalier assuré (coordonné) maximal		227,20		229,15	
9. Montants-limites non imposables du pilier 3a des actifs					
Montant-limite supérieur du pilier 3a, si affiliation au 2 ^e pilier		6 682		6 739	
Montant-limite supérieur du pilier 3a, sans affiliation au 2 ^e pilier		33 408		33 696	

Chiffres repères dans la prévoyance professionnelle

Les données annuelles dès 1985 sont disponibles sur le site Internet de l'OFAS :

www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00093/00460/index.html?lang=fr

Brève explication des chiffres repères

	art.
1. La rente AVS minimale correspond à la moitié de la rente AVS maximale.	34 LAVS 34 al. 3 LAVS
2. Les salariés auxquels un même employeur verse un salaire annuel supérieur au salaire minimal annuel sont soumis à l'assurance obligatoire pour les risques de décès et d'invalidité dès le 1 ^{er} janvier qui suit leur 17 ^e anniversaire et pour la vieillesse dès le 1 ^{er} janvier qui suit leur 24 ^e anniversaire. A partir du 1.1.2005, le seuil d'entrée correspond aux 3/4 de la rente AVS maximale, la déduction de coordination aux 7/8, le salaire coordonné minimal au 1/8 et le salaire coordonné maximal aux 17/8 de la rente AVS maximale. Le salaire assurable dans la prévoyance professionnelle est limité au décuple du salaire maximal assuré dans la prévoyance professionnelle obligatoire.	2 LPP 7 al. 1 et 2 LPP 8 al. 1 LPP 8 al. 2 LPP 46 LPP 79c LPP
3. L'avoir de vieillesse comprend les bonifications de vieillesse accumulées durant la période d'affiliation à la caisse de pension et celui versé par les institutions précédentes, avec les intérêts (taux d'intérêt minimal de 4% de 1985 à 2002, de 3,25% en 2003, de 2,25% en 2004, de 2,5% de 2005 à 2007, de 2,75% en 2008, de 2% de 2009 à 2011, de 1,5% dès 2012).	15 LPP 16 LPP 12 OPP2 13 al. 1 LPP 62a OPP2
4. La rente de vieillesse est calculée en pour-cent de l'avoir de vieillesse (taux de conversion) que l'assuré a acquis à l'âge de la retraite. Rente de vieillesse LPP minimale resp. maximale: droit aux prestations qu'a une personne assurée sans interruption depuis 1985, pour un salaire coordonné toujours minimal resp. toujours maximal. La rente de veuve resp. de veuf s'élève à 60% et la rente d'enfant à 20% de la rente de vieillesse. Les prestations risque sont calculées sur la base de l'avoir de vieillesse acquis et projeté jusqu'à l'âge de retraite.	14 LPP 62c OPP2 et dispo. transitoires let. a 18, 19, 21, 22 LPP 18, 20, 21, 22 LPP
5. A la place d'une rente, l'institution de prévoyance peut verser une prestation en capital lorsque la rente de vieillesse ou d'invalidité est inférieure à 10% de la rente de vieillesse minimale de l'AVS resp. inférieure à 6% pour la rente de veuve et de veuf et à 2% pour la rente d'orphelin. Dès 2005, l'assuré peut demander le quart de son avoir de vieillesse LPP sous forme de capital.	37 al. 3 LPP 37 al. 2 LPP
6. Les rentes de risque, à savoir les rentes de survivants et les rentes d'invalidité, sont obligatoirement adaptées au renchérissement jusqu'à 64 ans pour les femmes resp. 65 pour les hommes. Ces rentes sont adaptées à l'évolution des prix pour la première fois après une durée de 3 ans, au début de l'année civile suivante. Les adaptations suivantes sont effectuées à la même date que celles des rentes de l'AVS.	36 al. 1 LPPP
7. Le fonds de garantie assume entre autres la tâche suivante: il garantit, jusqu'à une limite maximale de salaire, les prestations réglementaires qui vont au-delà des prestations légales et qui sont dues par des institutions de prévoyance devenues insolubles (www.sfbvg.ch).	14, 18 OFG 15 OFG 16 OFG 56 al. 1c, 2 LPP
8. Dès le 1.1.1997, les bénéficiaires d'indemnités journalières de l'assurance chômage sont soumis à l'assurance obligatoire de la PP en ce qui concerne les risques de décès et d'invalidité. Les montants-limites prévus aux articles 2, 7 et 8 LPP doivent être convertis en montants journaliers. Ils s'obtiennent en divisant les montants-limites annuels par 260,4.	2 al. 3 LPP 40a OACI
9. Montants maximaux selon l'ordonnance sur les déductions admises fiscalement pour des cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance: contrat de prévoyance liée conclu avec les établissements d'assurances et convention de prévoyance liée conclue avec les fondations bancaires.	7 al. 1 OPP3

Livres

Politique sociale

Felix Bühlmann, Céline Schmid Botkine, Peter Farago, François Höpflinger, Dominique Joye, René Levy, Pasqualina Perrig-Chiello, Christian Suter (éds.) **Rapport social 2012: Générations en jeu.** 2012, Editions Seismo, Sciences sociales et problèmes de société SA, Zähringerstrasse 26, 8001 Zurich. buch@seismoverlag.ch. www.seismo.ch. 332 p. 42 francs. ISBN 978-2-88351-058-6.

A partir de données et d'indicateurs systématiques, le Rapport social 2012 rend compte de la situation actuelle de la société et des changements importants qui s'opèrent en Suisse. Cette édition met un accent particulier sur les relations entre les générations: Comment les transferts entre les générations s'opèrent-ils et à quoi sont-ils liés? La consommation culturelle est-elle propre aux différents groupes d'âge ou d'autres différences sociales l'expliquent-elles? Peut-on parler de discriminations selon l'âge? Les jeunes adultes sont-ils politiquement moins engagés que leurs aînés? Quelles empreintes spatiales la démographie a-t-elle façonné ces dernières années? Cet ouvrage contient, à côté d'une sélection de 75 indicateurs, cinq contributions analytiques – à lire au travers du prisme des générations – portant sur l'inégalité des chances, les pratiques culturelles, les discriminations liées à l'âge, l'engagement poli-

tique et les empreintes spatiales de la dynamique démographique.

Prévoyance

Jérôme Cosandey, Alois Bischofberger. **Cure de jeunesse pour la prévoyance vieillesse.** Propositions de réforme pour le 2^e pilier. 2012, NZZ Libro, Editions de la Neue Zürcher Zeitung, case postale, 8021 Zurich. nzz.libro@nzz.ch. www.nzz-libro.ch. 185 p. 38 francs. ISBN 978-3-03823-806-5278.

L'environnement socio-économique a profondément changé depuis l'introduction de la prévoyance professionnelle rendue obligatoire en 1985. La tendance à la personnalisation de la société, le vieillissement de la population et les bas rendements des marchés des capitaux placent le deuxième pilier devant des défis de taille.

Famille, générations et société

Jean-Pierre Fragnière, Olivier Taramcaz. **Dictionnaire des âges et des générations.** 2012, Editions Réalités sociales, Cp 1273, 1001 Lausanne. www.socialinfo.ch. 368 p. 49 francs. ISBN: 288146145X.

La question des générations s'est imposée dans le débat public comme dans le champ de la recherche et de l'enseignement. L'année 2012 a été proclamée «Année européenne du vieillissement actif et des solidarités entre les générations» par le Parlement européen. Ce dictionnaire vient

apporter un nouveau service. Il est conçu comme un outil de travail et une ressource pour promouvoir l'action et l'exercice des solidarités. Cet ouvrage référence plus de 1200 termes définis et illustrés, présente des personnalités engagées dans le domaine (étude, recherche, enseignement et action) ou encore contient un glossaire français/allemand et allemand/français de plus de 1000 mots. Le lecteur y trouvera en outre les institutions et organismes engagés dans la mise en œuvre des services proposés aux différentes générations et les adresses de près de 500 sites Web présentés avec une appréciation.

Beat Bühlmann. **Une nouvelle carrière, engagement citoyen des seniors: l'exemple d'Innovage.ch.** 2012, Editions Interact, Haute école de Lucerne, Travail social, Werftstrasse 1, case postale 2945, 6002 Lucerne. interact@hslu.ch. 209 p. 39 francs. ISBN 978-3-906413-93-8.

Après la sortie de la version allemande à mi-2010, voici enfin la traduction française complète avec un regard sur le réseau de Suisse romande. Que fait-on lorsque sonne l'âge de la retraite? La fin de la vie active représente une limite magique: elle éveille l'envie de réorganiser son existence, de modifier ses priorités, voire de partir à la découverte de nouveaux horizons. Cet ouvrage rassemble des articles scientifiques assortis de portraits des membres des réseaux Innovage, un projet-pilote lancé en Suisse en 2006 par le Pour-cent culturel Migros en collaboration avec la Haute école de Lucerne, section travail social et qui offre la possibilité d'entamer une nouvelle carrière: à l'approche de la retraite ou après, des seniors hautement qualifiés mettent leur expérience personnelle et professionnelle au service de la société civile. Ils apportent ainsi leur contribution à la collectivité tout en donnant un nouveau sens à leur vie.

Sommaire 2012 de « Sécurité sociale » CHSS

Allocation pour pertes de gains / maternité	N°/page
Résultats positifs des placements des Fonds de compensation AVS/AI/APG pour l'année 2011...	2/58
Résultats des comptes 2011 de l'AVS, de l'AI et du régime des allocations pour perte de gain (APG)...	2/102
Modification de l'ordonnance concernant les obligations militaires	4/190
L'allocation de maternité fête ses sept ans: première analyse des effets	5/305
Allocations pour perte de gain. Davantage de prudence (Motion 11.4171)	5/327

Assurance-invalidité et questions liées au handicap

Remboursement de subventions à l'AI	1/3
Résultats positifs des placements des Fonds de compensation AVS/AI/APG pour l'année 2011...	2/58
Employeurs et AI unis en faveur de la réadaptation	2/58
Santé psychique et activité professionnelle	2/94
Encourager la collaboration entre différents partenaires	2/99
Résultats des comptes 2011 de l'AVS, de l'AI et du régime des allocations pour perte de gain (APG)...	2/102
Reprise de la dette de l'AI par la Confédération (Interpellation 11.4152)	2/127
Etude détaillée de la situation économique des rentiers AI	3/138
Expertises médicales dans l'AI: qualité assurée et procédure équitable	3/138
Nouvelle baisse du nombre de rentes AI en 2011	3/138
Lutte contre la fraude dans l'AI en 2011	3/138
Statistique de l'AI en 2011: l'effectif des rentes continue de baisser	3/168
La situation économique des rentiers AI	3/171
Qualité des expertises psychiatriques dans l'assurance-invalidité	4/191
Expertise pluridisciplinaire dans l'assurance-invalidité	4/236
Le montant de la rente minimale AVS/AI augmente de 10 francs, nouveaux montants-limites dans la prévoyance professionnelle	5/254
Projets pilotes visant à favoriser la réadaptation: histoire, cadre général et expériences concrètes	5/310
Révision 6b de l'AI: fin de l'examen par article à la CSSS-N	6/338
Hospitalisation, répartition des coûts entre l'AI et les cantons	6/338
Travail et maladie, les chemins du retour à la vie active	6/388
Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (Postulat 12.3672)	6/398

Affiliation de personnes non actives déposant une demande de prestations AI: exiger une information aux salariés/assurés (Motion 12.3897). 6/399

Assurance-vieillesse et survivants

Résultats positifs des placements des Fonds de compensation AVS/AI/APG pour l'année 2011...	2/58
Résultats des comptes 2011 de l'AVS, de l'AI et du régime des allocations pour perte de gain (APG)	2/102
La réaction des assurés face à une augmentation du taux de cotisation de l'AVS	2/108
Adapter l'AVS aux réalités de notre société (Motion 11.4115)	2/129
Les veuves et les veufs généralement bien situés financièrement	3/138
L'AVS: principaux résultats statistiques 2011	3/177
Rendement du capital AVS: situation et optimisation? (Interpellation 12.3219)	3/183
Mettre en place rapidement un mécanisme de frein à l'endettement (Motion 12.3553)	4/245
Le montant de la rente minimale AVS/AI augmente de 10 francs, nouveaux montants-limites dans la prévoyance professionnelle	5/254
AVS. Mettre en place rapidement un frein à l'endettement (Motion 12.3553)	5/330
Subventions pour l'aide à la vieillesse et politiques cantonales de la vieillesse	6/377
Renforcer l'AVS en simplifiant la tâche des entreprises établies en Suisse (Motion 12.3838)	6/398

Base pour une réforme de la prévoyance vieillesse	
Rapports dans le cadre d'une réforme de la prévoyance vieillesse	6/342
Mécanismes de pilotage dans l'AVS	6/345
Comparaison internationale des mécanismes d'ajustement automatique	6/349
Mortalité différentielle: quels impacts pour les assurances sociales?	6/351
Baby-boomers et AVS 2010-2060	6/357
Le départ à la retraite dans le contexte de l'évolution démographique	6/361
Participation des seniors au marché de l'emploi	6/365

Chômage / marché du travail

Assouplir l'accès à des stages professionnels pour les jeunes (Motion 11.4153)	2/129
Favoriser la réintégration des chômeurs de longue durée de plus de 50 ans (Postulat 12.3274)	3/181

Trajectoires des chômeurs de longue durée en Suisse – une analyse de données AVS/AI.	4/224
Entreprises sociales d'insertion.	4/229
Désendetter l'assurance-chômage plus rapidement.	6/340
Soutien aux demandeurs d'emploi.	6/340

Egalité

Egalité. Plan d'action pour la Suisse. A quand l'évaluation systématique? (Interpellation 12.3109).	3/182
--	-------

Famille, générations et société

Les nouveaux membres de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales.	1/2
Etude sur la situation économique des personnes élevant seules leurs enfants.	1/3
Bourses d'études plutôt qu'aide sociale – pour un soutien efficace des jeunes.	1/4
Statistique des allocations familiales 2010.	1/41
Programme national Jeunes et médias.	1/45
Activité professionnelle et soins aux personnes. Analyses et plan de mesure (Postulat 11.4001). ...	1/50
Le Conseil fédéral soutient un nouvel article constitutionnel sur la politique familiale.	2/58
1 ^{re} Conférence nationale «Jeunes et violence»: prévenir la violence est une tâche collective.	2/58
Les familles monoparentales demandent que la révision du code civil concernant l'autorité parentale protège mieux les enfants.	2/59
Le Conseil fédéral soutient la rémunération des pauses d'allaitement.	2/59
De nombreux défis économiques face à la monoparentalité croissante.	2/116
Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (Postulat 12.3144).	3/181
Protection des enfants contre la violence au sein de la famille.	4/191
Jeunes et médias.	4/192
Education par les pairs et promotion des compétences médiatiques.	4/231
Systèmes de protection de l'enfance.	5/254
La plupart des jeunes utilisent souvent Internet et les jeux en ligne, mais sans excès.	5/255
Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille.	5/291
Protection des jeunes face aux médias: état des lieux des offres et des stratégies cantonales. ...	5/295
Amélioration de la protection sociale des familles.	5/300
Encouragement des activités extrascolaires.	6/339
Prévention de la violence juvénile dans les cantons et les communes.	6/381
Nouvel article constitutionnel sur la politique de la famille: la Confédération et les cantons doivent encourager la conciliation entre famille et travail. ...	6/385

Ecoles à horaire continu. Promouvoir des structures et des critères de qualité uniformes sur le plan national (Motion 12.3899).	6/400
--	-------

Travail et soins aux proches

Le cumul des tâches sera plus fréquent chez les femmes et les hommes.	1/1
Quand des femmes et des hommes qui travaillent soignent aussi des membres de leur famille.	1/5
Activité professionnelle et soins prodigués aux proches: trois principaux champs d'intervention. ...	1/6
Reconnaissance du travail de care dans le système de sécurité sociale suisse.	1/9
Une évolution dans le monde professionnel: la conciliation entre travail et soins aux proches. ...	1/13
La prise en charge des personnes âgées par des migrants pendulaires.	1/17
Aide financière de l'AVS et des PC dans le domaine des soins aux proches.	1/21
Les prestations de l'AI en faveur des proches qui fournissent des prestations de soins.	1/23
Indicateurs de qualité axés sur les résultats pour les EMS et les homes.	1/26

International

La convention de sécurité sociale avec le Japon entre en vigueur le 1 ^{er} mars 2012.	1/2
Echange électronique des données en Europe: implémentation d'EESSI en Suisse.	2/120
Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne: nouveaux règlements.	2/125
Réunion ministérielle de la CEE/ONU sur le vieillissement.	6/375

Personnel

Nomination du secrétaire d'Etat au DFAE – Yves Rossier.	1/3
Jürg Brechbühl nouveau directeur de l'OFAS. ...	3/138
Nécrologie – Rosmarie Marolf, rédactrice en chef. ...	4/190

Politique sociale

Articulation des vies familiale et professionnelle (Question 11.1072).	1/49
Activité professionnelle et soins aux personnes. Créer une allocation d'assistance pour les personnes qui prennent soin d'un proche (Initiative parlementaire 11.411).	1/51
La Bourse de l'apprentissage pour une insertion durable des jeunes adultes à l'aide sociale.	4/220
Effets de seuil et effets pervers sur l'activité.	6/370

Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Réformer le système des prestations complémentaires à l'AVS/AI (Postulat 12.3602) ..	4/247
Les prestations complémentaires rendent possible un séjour en EMS	5/319
Les coûts des prestations complémentaires ont-ils explosé?	5/324
Réduction des primes. Bénéficiaires de prestations complémentaires et autres assurés sur un pied d'égalité (Motion 12.3435)	5/327

Prévoyance

Prévoyance vieillesse. Augmentation des cotisations salariales au premier pilier et diminution des cotisations au deuxième pilier (Postulat 11.4074) ..	2/128
Publication de nouveaux rapports dans le cadre d'une réforme de la prévoyance vieillesse	5/255
Départ à la retraite et démographie	6/339

Prévoyance professionnelle

Etude sur les coûts administratifs du 2 ^e pilier	1/2
Prévoyance professionnelle: situation financière des institutions de prévoyance en 2010	1/2
Le rapport sur l'avenir du 2 ^e pilier soumis à une procédure d'audition	
Entrée en fonction de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	1/2
Les coûts administratifs du 2 ^e pilier dans les institutions de prévoyance et les entreprises ...	1/32
Avenir du 2 ^e pilier – des pistes de solution susceptibles de consensus	1/37
Lutte contre la spéculation sur terres agricoles et les produits alimentaires de base (Motion 11.4167)	2/130
Améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples (Postulat 12.3318)	3/181
Un agenda rempli pour la Commission de haute surveillance CHS PP	4/191
Mesures contre la discrimination du travail à temps partiel dans la LPP (Interpellation 12.3492)	4/246
Le montant de la rente AVS/AI minimale augmenté de 10 francs, nouveaux montants-limites dans la prévoyance professionnelle	5/254
Recommandations pour améliorer la transparence des coûts dans la prévoyance professionnelle ...	5/254
La Commission LPP recommande au Conseil fédéral un taux d'intérêt minimal de 1,5%	5/254
Rapport sur l'avenir du 2 ^e pilier: résultats de l'audition	5/255
Prévoyance professionnelle. Rentes sûres préférables aux prestations en capital hasardeuses (Motion 12.3601)	5/329
Prévoyance professionnelle: adaptation des rentes de survivants et d'invalidité à l'évolution des prix	6/338

Loi sur le libre passage et loi sur la prévoyance professionnelle	6/338
---	-------

Santé publique

Le DFI rectifie une situation intenable	1/4
Assurance-maladie: compensation partielle, pendant six ans, des primes trop élevées ou trop basses	2/59
Dossier électronique du patient: mandat du Conseil fédéral d'élaboration d'un message ..	3/139
Santé psychique de la population: peu de changements	3/139
Masterplan du DFI en faveur de la médecine de famille	4/191
Les lunettes des enfants à nouveau prises en charge par l'assurance-maladie	4/191
Transfert de données entre les hôpitaux et les assureurs	4/192
Les interventions de chirurgie mammaire sous l'angle de l'assurance-maladie obligatoire.	4/239
Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité (Motion 12.3609) ...	4/243
Réintroduire dans la LAMal la régulation du nombre de médecins admis à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie (Motion 12.3600)	4/243
LAMal. Introduire la liberté de contracter (Motion 12.3638)	4/243
Renforcer la médecine de famille (Motion 12.3643)	4/244
Définir une stratégie pour les soins de longue durée (Postulat 12.3604)	4/244
Le DFI dépose plainte et dénonce l'accord passé en juin avec Comparis	5/255
Former davantage de médecins	5/255
Indicateurs de qualité des hôpitaux suisses de soins aigus	5/313
«Les indicateurs de qualité permettent aux hôpitaux de s'améliorer»	5/315
Pénurie de médecins de famille (Motion 12.3398)	5/330
La médecine de famille doit être renforcée	6/339
Admission des médecins spécialistes	6/339
Le Conseil fédéral rejette l'initiative pour une «Caisse publique d'assurance-maladie»	6/340
Prolongation de la «Stratégie nationale en matière de soins palliatifs»	6/340
LAMal. Introduire la liberté de contracter (Motion 12.3638)	6/400
Système de santé suisse	
Le système de santé suisse vu de l'extérieur	2/57
Où mène la future politique de la santé?	2/60
Examens de l'OCDE-OMS des systèmes de santé suisse: les principaux thèmes	2/61
Corriger l'orientation du système de santé	2/64

D'autres adaptations du système de santé seront nécessaires	2/68
Le point de vue des assureurs-maladie: le rapport de l'OCDE indique la voie à suivre	2/72
Sources d'informations sur le système de santé ...	2/76
Le rapport de l'OCDE laisse les patients sur la touche	2/80
Nombre de recommandations de l'OCDE sont déjà prises en compte et mises en œuvre.....	2/84
Le rapport de l'OCDE et le l'OMS sur le système de santé suisse: première évaluation de l'OFSP ...	2/88

Sécurité sociale / assurances sociales

Taux d'aide sociale: stabilité à 3,0% au niveau national, évolution différenciée dans les cantons	1/4
Les finances des assurances sociales se sont redressées en 2010	3/161
Le niveau élevé des coûts de la santé, un défi pour l'aide sociale.....	3/164
Perspectives de financement des assurances sociales (Postulat 12.3244).....	3/182
Hausse des dépenses des prestations sociales sous condition de ressources	4/192
Réduction des primes: bénéficiaires de PC et autres assurés sur un pied d'égalité (Motion 12.3435).....	4/246
Fraude à l'aide sociale: autoriser les enquêtes à l'étranger (Interpellation 12.3563).....	4/247
Couverture sociale du revenu chez les actifs, rapport du Conseil fédéral.....	5/254
Evolution financière des assurances sociales en 2010/2011.....	5/288
Assurances sociales suisses en 2013: nouveautés et modifications	6/366
Réviser l'article 21 LPGA (Motion 12.3753).....	6/398

Dix ans d'actions récursoire AVS/AI	
Procès et règlements à l'amiable.....	3/137
Clore tous les cas de recours en obtenant un maximum pour l'AVS et l'AI.....	3/140
Procès en matière de recours laborieux, mais nécessaires	3/141
Processus de recours et procédures judiciaires: rentabilité et statistiques	3/144
Exemples de procès choisis	3/148
Actions récursoires: le point de vue de l'avocat ..	3/152
Questions choisies liées à la subrogation.....	3/157

Recherche «Sécurité sociale»

La recherche à l'OFAS: transparence et interconnexion	5/253
La recherche en matière de sécurité sociale	5/256
La recherche de l'administration fédérale selon le message FRI	5/257
Statistiques sur la protection sociale: meilleures bases de données.....	5/261

Activités de recherche de l'OFAS durant la période 2008-2011	5/265
Le plan directeur de recherche «Sécurité sociale 2013-2016».....	5/270
Organisation et assurance qualité de la recherche à l'OFAS.....	5/275
Recherche de l'Office fédéral de la santé publique dans le domaine de la santé et de la sécurité sociale...	5/280
Les activités de recherche du SECO, entre marché du travail et sécurité sociale.....	5/283

Varia

La croissance démographique se poursuit.....	3/139
--	-------

Vieillesse / travailleurs âgés

Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle	
Bien vieillir et rester actif	4/189
Conditions de base pour un vieillissement actif et pour la solidarité intergénérationnelle	4/193
Bien vieillir	4/194
La population migrante âgée en Suisse: une diversité de parcours et de situations	4/198
Les conditions socioéconomiques et culturelles du vieillissement en Suisse.....	4/203
Les seniors sur le marché suisse du travail	4/210
Ville de Saint-Gall: une Bourse du temps en matière de prévoyance vieillesse personnelle	4/215

Rubriques

Interventions parlementaires:	1/49; 2/127; 3/181; 4/243; 5/327; 6/398
Législation: les projets du Conseil fédéral:	1/52; 2/132; 3/184; 4/248; 5/332; 6/402
Calendrier (Réunion, cours, congrès):	1/53; 2/133; 3/185; 4/249; 5/333; 6/403
Statistiques des assurances sociales:	1/54; 2/134; 3/186; 4/250; 5/334; 6/404

Livres et sites

– Assurances sociales	4/252; 5/252
– Droit	1/56; 2/136; 3/188; 4/252; 5/252
– Egalité	4/252; 5/252
– Généralités	3/188
– Handicap	2/136; 3/188; 4/252
– Famille, générations et société	6/408
– Politique sociale	1/56; 6/408
– Prévoyance	6/408
– Santé publique	2/136
– Vieillesse	2/136



Nouvelles publications

	Source Langues, prix
L'aide à la vieillesse subventionnée en vertu de l'art.101 ^{bis} LAVS et les politiques cantonales de la vieillesse (2012; N° du rapport 6/12	d/f/i ¹ ; gratuit

¹ BSV, Bibliothek, 3003 Berne
Fax 031 322 78 80, mél. bibliothek@bsv.admin.ch.
www.bsv.admin.ch

Sécurité sociale (CHSS)

La revue, lancée en 1993, paraît 6 fois par an. Chaque numéro contient un dossier sur un thème d'actualité. Les dossiers publiés dès 2010:

- N° 1/10 50 ans d'assurance-invalidité
- N° 2/10 Mobilité et sécurité sociale
- N° 3/10 Stratégie de lutte contre la pauvreté
- N° 4/10 La crise des marchés financiers et les conséquences sur les assurances sociales
- N° 5/10 Pas de dossier
- N° 6/10 L'Etat social et la question du genre
- N° 1/11 Réforme structurelle de la prévoyance professionnelle
- N° 2/11 Rapport de synthèse PR-AI
- N° 3/11 Entreprises sociales
- N° 4/11 Aide au recouvrement et avance sur contributions d'entretien
- N° 5/11 Révisions de l'assurance-invalidité 6a et 6b
- N° 6/11 Recherche sur le bonheur
- N° 1/12 Travail et soins aux proches
- N° 2/12 Système de santé suisse
- N° 3/12 Dix ans d'actions récursoires AVS/AI – un bilan
- N° 4/12 Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle
- N° 5/12 Recherche «Sécurité sociale»
- N° 6/12 Base pour une réforme de la prévoyance vieillesse

Les articles des dossiers de *Sécurité sociale* sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante: www.bsv.admin.ch/dokumentation/publikationen (à partir de CHSS 3/1999).

Prix au numéro: 9 francs. Prix des numéros parus entre 1993 et 2002: 5 francs (les numéros 1/1999 et 3/1995 sont épuisés). Prix de l'abonnement annuel: 53 francs (TVA incluse).

Commande: **Office fédéral des assurances sociales, CHSS, 3003 Berne, fax 031 322 78 41, mél.: info@bsv.admin.ch**

Impressum

Editeur	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)	Traduction	Service linguistique de l'OFAS
Rédaction	Kommunikation BSV Mél.: kommunikation@bsv.admin.ch Téléphone 031 322 91 43 Sabrina Gasser, administration Mél.: sabrina.gasser@bsv.admin.ch Téléphone 031 325 93 13 La rédaction ne partage pas forcément les opinions des auteurs extérieurs à l'OFAS.	Copyright	Reproduction autorisée avec l'accord de la rédaction
		Tirage	Version allemande: 3080 ex. Version française: 1400 ex.
		Prix	Abonnement annuel (6 numéros) Suisse: 53 francs (TVA incluse) Etranger: 58 francs Prix du numéro: 9 francs
Commission de rédaction	Adelaide Bigovic-Balzardi, Géraldine Luisier, Stefan Müller, Xavier Rossmanith, Brigitte Schär, Christian Wiedmer	Diffusion	OFCL, Diffusion publications 3003 Berne
Abonnements et informations	OFCL 3003 Berne Téléfax 031 325 50 58 www.ofas.admin.ch Mél.: verkauf.zivil@bbl.admin.ch	Impression	Cavelti AG, Druck und Media Wilerstrasse 73, 9201 Gossau SG ISSN 1420-2689 318.998.6/12f